



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 128 – DU 08 DECEMBRE 2017

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES

Arrêté n° 2017-01-1388 portant publication de la liste des candidats reçus à l'examen de formateur aux premiers secours (FPS) et de formateur en prévention et secours civiques (FPSC)

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours, modifié au 1er juillet 2013 ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.
- VU l'arrêté du 3 septembre 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2012 modifiant les arrêtés du 3 et 4 septembre 2012 précités;
- VU l'arrêté préfectoral N°2014-01-950 du 3 juin 2014 portant composition du jury d'examen pour la délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) et/ou de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) ;
- VU les demandes formulées par les associations et organismes publics formateurs au certificat de compétences de formateur aux premiers secours et/ou de formateur en prévention et secours civiques ;
- VU le procès verbal de l'examen en date du 4 décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1317 du 17 novembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de Cabinet

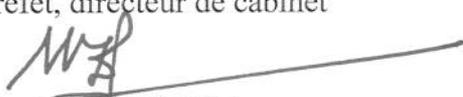
A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La liste des candidats reçus à l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) et de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) pour la session du 4 décembre 2017, est jointe en annexe du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 5 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Mahamadou DIARRA

ANNEXE

EXAMEN N° 34-000287 du 04 décembre 2017 à Salle SIDPC 34 Place des Martyrs de la
Resistance - 34000 MONTPELLIER

Formateur en prévention et secours civiques

NOM Prénoms	Né (e) le	RESULTAT	N° Diplôme
ASSO Antoine	22/08/1989	admis(e)	2017/004372
BONJEAN Thomas	16/05/1991	admis(e)	2017/004373
ESCALES Anne	12/12/1972	admis(e)	2017/004374
GARGIULO Karine	13/03/1990	admis(e)	2017/004371
HOSTEIN Pauline	12/12/1998	admis(e)	2017/004369
IRMER Valentin	16/06/1994	admis(e)	2017/004375
LEVENES Claude	28/06/1964	admis(e)	2017/004376
MARTINEZ Bruno	03/03/1971	admis(e)	2017/004377
MORAND Carole	25/04/1966	admis(e)	2017/004368
OUERTANI Wed	25/06/1995	admis(e)	2017/004370
PACULL MARQUIE Mavericks	23/05/1997	admis(e)	2017/004378
SERBAN Mihaela	01/05/1977	admis(e)	2017/004367
TARANTO Laurent	01/11/1975	admis(e)	2017/004379

ANNEXE

EXAMEN N° 34-000286 du 04 décembre 2017 à Salle SIDPC 34 Place des Martyrs de la
Resistance - 34000 MONTPELLIER

Formateur aux premiers secours

NOM Prénoms	Né (e) le	RESULTAT	N° Diplôme
ASSO Antoine	22/08/1989	admis(e)	2017/004360
BEAUPOIL Jérôme	13/07/1977	admis(e)	2017/004352
BONIJOLY Eric	23/03/1970	admis(e)	2017/004357
BONJEAN Thomas	16/05/1991	admis(e)	2017/004361
BONNEFOY Yann	16/08/1973	admis(e)	2017/004366
CARNET Jérôme	06/07/1982	admis(e)	2017/004358
ESCALES Anne	12/12/1972	admis(e)	2017/004362
GIANCOLA Hugues	15/08/1970	admis(e)	2017/004353
IRMER Valentin	16/06/1994	admis(e)	2017/004363
JALADE Germain	08/08/1991	admis(e)	2017/004354
OBERST Désiré	30/01/1989	admis(e)	2017/004355
PACULL MARQUIE Mavericks	23/05/1997	admis(e)	2017/004364
PERRETO Jérémy	04/12/1986	admis(e)	2017/004365
PETITIMBERT Mathieu	26/03/1991	admis(e)	2017/004359
RISO Julien	07/06/1982	admis(e)	2017/004356

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la prévention et de la police administrative
Section prévention
FB

**Arrêté n° 2017/01/1384 du 1^{er} décembre 2017
Autorisant le déroulement de l'épreuve non motorisée dénommée
« 3^{ème} trail de Cournonsec » le 9 décembre 2017**

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU les articles R.411-10 à R.411-12 et R 411-29 à R 411.32 du Code de la Route ;
- VU le Code du Sport, et notamment ses articles L231-2, L231-2-1, L331-1 à L331-4-1, L131-14 à L131-21, R331-7 à R331-17, A331-2 à A331-4;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la demande présentée par l'association « Montpellier triathlon », en vue d'organiser le 9 décembre 2017, une épreuve de course pédestre dénommée « 3^{ème} trail de Cournonsec »;
- VU les avis favorables des maires d'Aumelas et de Montbazin ainsi que l'arrêté de priorité de passage et les mesures de restriction de circulation du Maire de Cournonsec ;
- VU l'avis du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- VU l'avis du comité départemental des courses hors stade;
- VU l'étude d'incidence NATURA 2000 réalisée par le pétitionnaire ;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie MAIF ;
- VU l'avis des membres de la commission départementale de sécurité routière de l'Hérault;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-1317 du 17 novembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault;
- SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : M. le président de l'association « Montpellier triathlon », est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le 9 décembre 2017, une épreuve de course pédestre dénommée «3eme trail de Cournonsec» sur les parcours figurant sur les plans annexés au présent arrêté;

ARTICLE 2 : Les concurrents devront porter un dossard permettant aux usagers de la route de les reconnaître. Les accompagnateurs porteront également un signe de reconnaissance. Sur les voies ouvertes à la circulation, les concurrents sont tenus de respecter intégralement les dispositions du code de la route, et les arrêtés réglementant la circulation pris par les autorités gestionnaires des voies. Ils devront respecter impérativement le code de la route.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des concurrents. Ils prévoiront, à leurs frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours

dangereux. Ils feront précéder les pelotons de tête de chaque course d'un VTT-ouvreur qui assurera le rôle d'ouverture de course. Par ailleurs, un VTT-balais signalera le passage du dernier concurrent sur chaque course. Ils mettront également en place, à leurs frais, une signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 : Les signaleurs dont les noms sont mentionnés sur la liste ci-jointe seront mis en place sur les itinéraires de passage de l'épreuve.

Ils facilitent le déroulement de l'épreuve et concourent à sa sécurisation. Ils ne disposent en aucun cas de pouvoir de police.

Ils doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen de signes vestimentaires permettant de les identifier, d'un gilet de haute visibilité de couleur jaune sur lequel doit figurer la mention "course" clairement visible, d'un piquet mobile à deux faces, modèle K.10 et sont à même de produire dans de brefs délais une copie de l'arrêté autorisant la manifestation sportive.

Ils sont placés sous la responsabilité des organisateurs. Ils sont tenus de se conformer aux instructions des forces de l'ordre présents sur les lieux et leur rendent compte des incidents qui peuvent survenir.

ARTICLE 5 : La protection sanitaire sera assurée par la présence d'un médecin, d'une ambulance et son équipage et de 8 secouristes disponibles à tout moment, conformément au dossier déposé par les organisateurs. Ces derniers devront disposer de liaisons radio entre le P.C. et les points d'observation en nombre suffisant, implantés sur le parcours.

M. Olivier LEBRETON (Tel. 06 61 70 80 39) est désigné en tant que coordinateur des secours. Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation. Une heure avant le départ de la course, les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone au CODIS 34 (**Tél. 04.99.06.70.00 ou 18**).

Le PC Course sera joignable au numéro de téléphone suivant **06 61 70 80 39**. Les organisateurs devront communiquer ce numéro de téléphone aux services de police ou de gendarmerie, compétents et au CODIS 34.

En cas d'accident et en rapport avec le médecin responsable de la manifestation, le « coordinateur des secours » contactera le SAMU centre 15 (Tél.15) ou le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18). Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention des secours puisse se faire dans les meilleurs délais, avec les moyens adaptés à la situation.

Le responsable de la sécurité et le directeur de course arrêteront immédiatement le déroulement de l'épreuve concernée et en informeront les forces de sécurité publique. Une déclaration d'accident devra être faite auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (ddcs-secretariat-direction@herault.com)

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions pour faire respecter les propriétés privées, la tranquillité et la sécurité des riverains.

Ils prendront à leur charge les frais du service exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assureront la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute sorte de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

ARTICLE 7 : Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour annuler la manifestation dans les cas de fortes intempéries et/ou d'alertes météorologiques.

ARTICLE 8 : **Site Natura 2000** : montagne de la Moure et Causses d'Aumelas – Garrigues de la Moure et d'Aumelas :

Afin de ne pas impacter l'environnement, les participants devront veiller à ne pas sortir des sentiers-chemins matérialisés, ramasser les déchets, ne pas aménager les infrastructures naturelles (haies, arbres, linéaires de végétation). Les participants devront accorder une attention particulière au respect de la tranquillité des oiseaux nombreux sur ce site.

L'organisateur s'engage à faire un état des lieux avant et après la manifestation sportive de manière à engager les mesures de réduction des impacts induits par la manifestation.

ARTICLE 9 : Il est formellement interdit :

- de jeter les journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés, soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation ;
- d'allumer des feux de toute nature, y compris de fumer ;
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 10 : Faute pour les organisateurs de s'être conformés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement de la course par les services de gendarmerie et de police chargés du contrôle.

ARTICLE 11 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière ainsi qu'aux organisateurs.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le sous préfet, directeur de cabinet,

signé

Mahamadou DIARRA



N° ARR-2017-108

ARRETE DU MAIRE

Objet : PRIORITE DE PASSAGE MONTPELLIER TRIATHLON TRAIL DE COURNONSEC Le 9 DECEMBRE 2017 de 16 H à 21 H

Vu l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive : LE TRAIL DE COURNONSEC par Montpellier triathlon le 9 Décembre 2017 sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route, et des spectateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le 9 décembre 2017 de 16 h 00 à 21 h 00 une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve de course à pied « TRAIL DE COURNONSEC » organisée par Montpellier triathlon sur les voies de circulation suivantes :

- Rue du jeu de Tambourin
- Rue du Presbytère
- Place de l'Ancienne Mairie
- Rue du Temple
- Rue du château
- Rue de l'ancien jeu de ballon
- Rue de la Bergerie
- Rue des Aires
- Rue Maréchal
- Montée du Clos
- Rue tras la Gleize
- Rue des Cordiers
- Rue des Asphodèles
- Rue Briou garenne

ARTICLE 2 : Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. La voiture balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route. Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Garde Champêtre, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BALARUC-LES-BAINS, la personne responsable de l'épreuve de course à pied organisée par Montpellier triathlon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALARUC-LES-BAINS.

Fait à COURNONSEC, le 22 novembre 2017



Trail de Cournonsec

Parcours rando 5km

5KMS départ 18h30

Samedi 9 décembre 2017

→ Sens de la course 1 boucle par course

TOUTES LES ZONES DE
RAVITAILLEMENTS ET DE PROPRETE
HORS ZONE NATURA 2000
ET UNIQUEMENT SUR ROUTES



1 véhicules de secours placé au point central



2 médecins dont 1 placé à l'arrivée et 1 en poste mobile

5 accès secours par la route

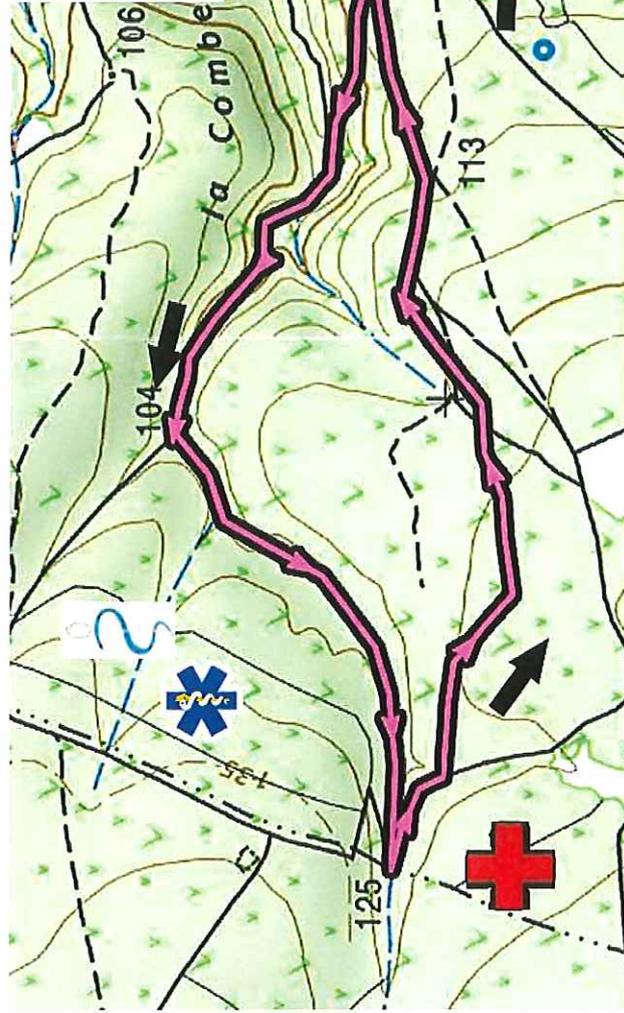


1 agent municipal en centre ville



Communes traversées

Cournonsec

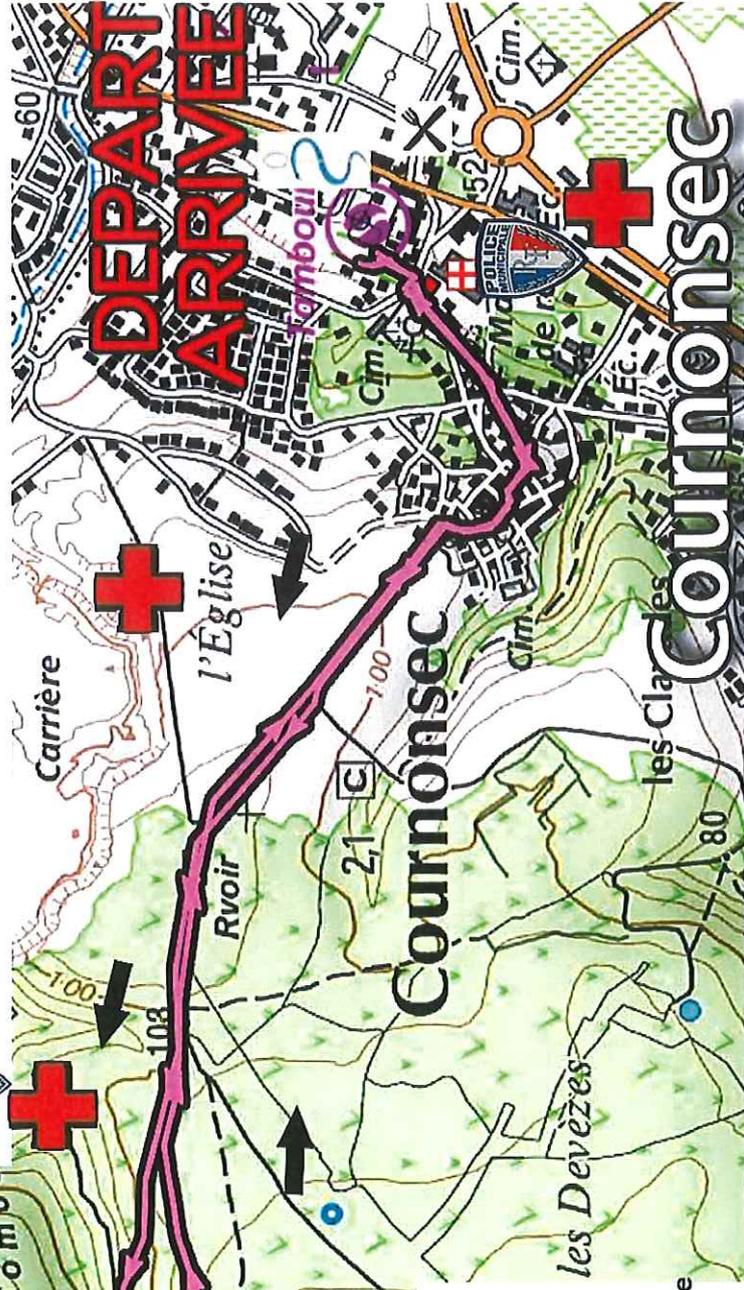


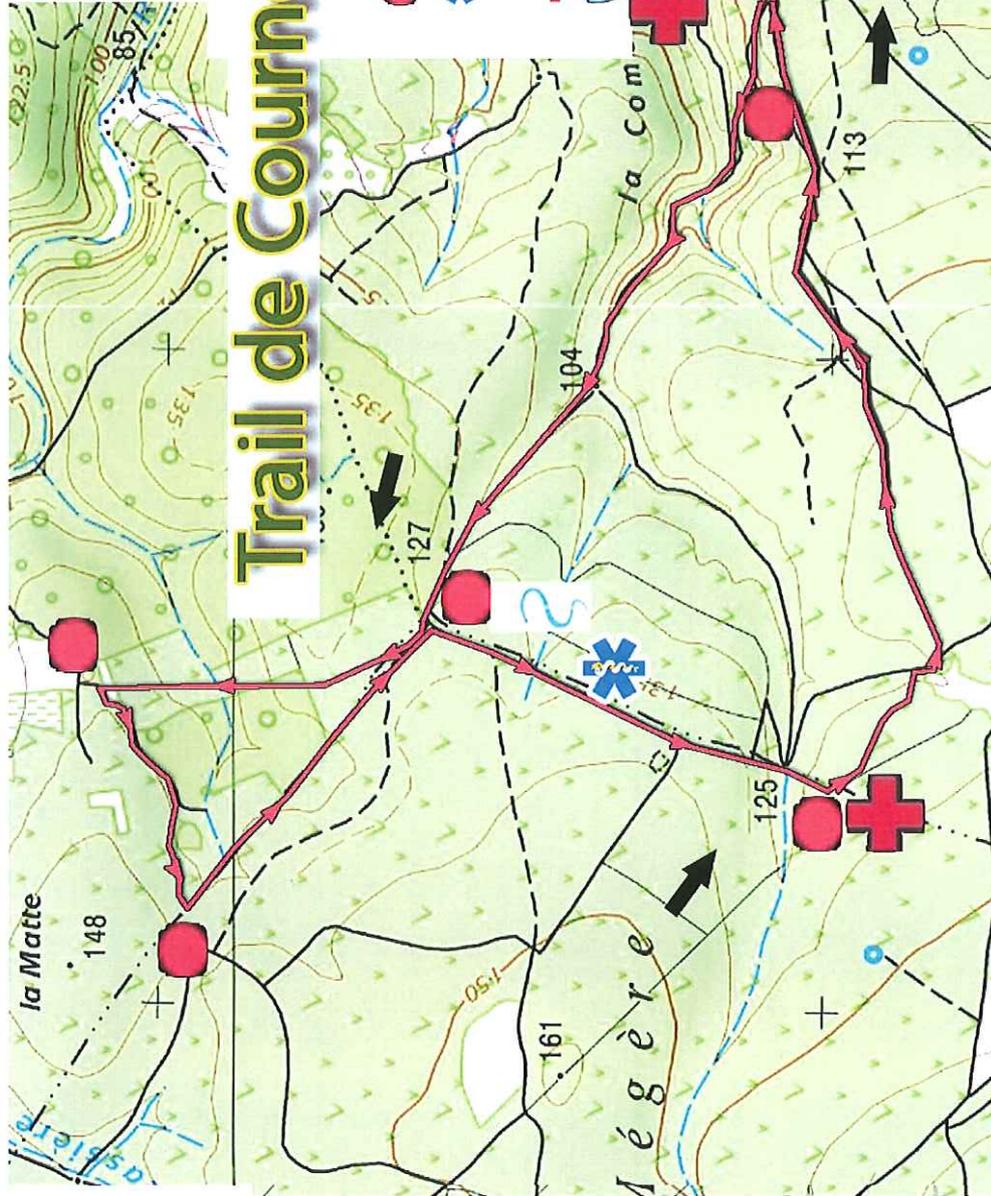
VOIES EMPRUNTEES

Traversée de la ville par les rues (fermées à la circulation):

- rue du jeu de tambourin
- rue du presbytère
- rue de la bergerie
- rue des aires

puis parcours 100% sur chemins existants accessibles en véhicule





Trail de Cournonsec

Parcours 8km

Samedi 9 décembre 2017

8KMS départ 17h30 (500 concurrents)

9 signaleurs placés aux intersections

Sens de la course 1 boucle par course

1 véhicules de secours placé au point central

TOUTES LES ZONES DE RAVITAILLEMENTS ET DE PROPRIETE HORS ZONE NATURA 2000 ET UNIQUEMENT SUR ROUTES

2 médecins dont 1 placé à l'arrivée et 1 en poste mobile

5 accès secours par la route

1 agent municipal en centre ville

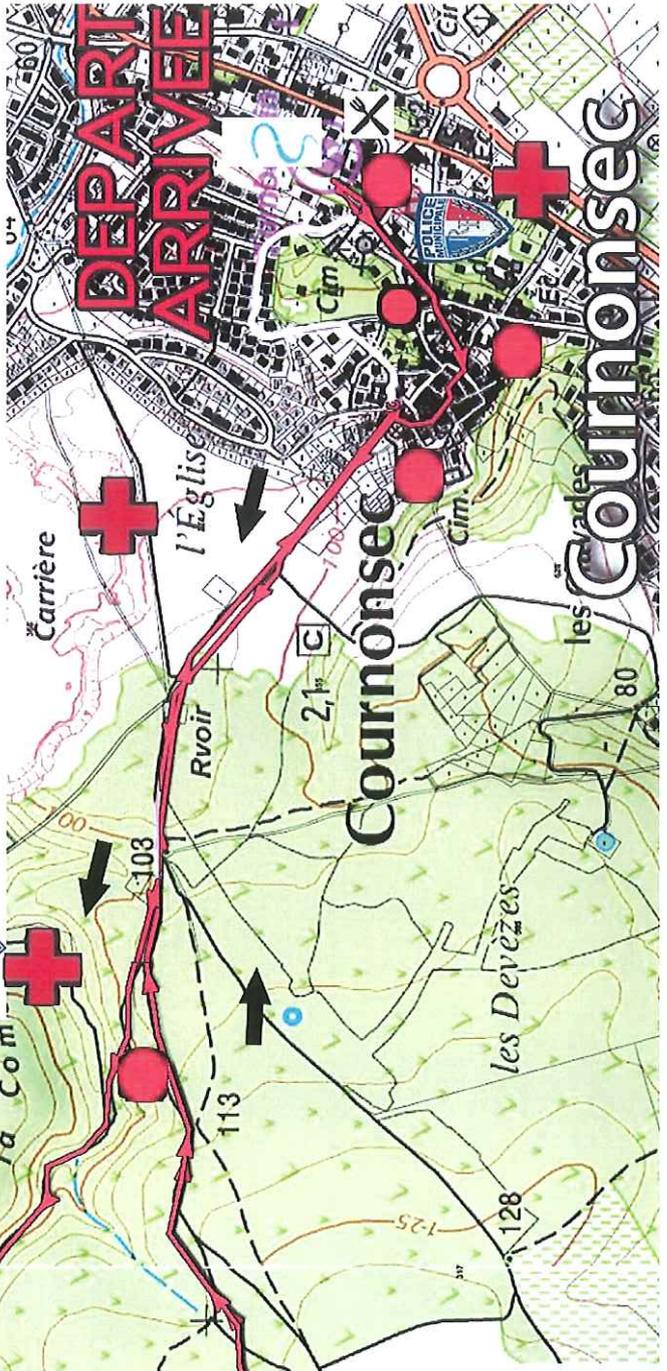
Communes traversées
Cournonsec

VOIES EMPRUNTEES

Traversée de la ville par les rues (fermées à la circulation):

- rue du jeu de tambourin
- rue du presbytère
- rue de la bergerie
- rue des aires

puis parcours 100% sur chemins existants accessibles en véhicule



Trail de Cournonsec

Samedi 9 décembre 2017

Parcours 15km

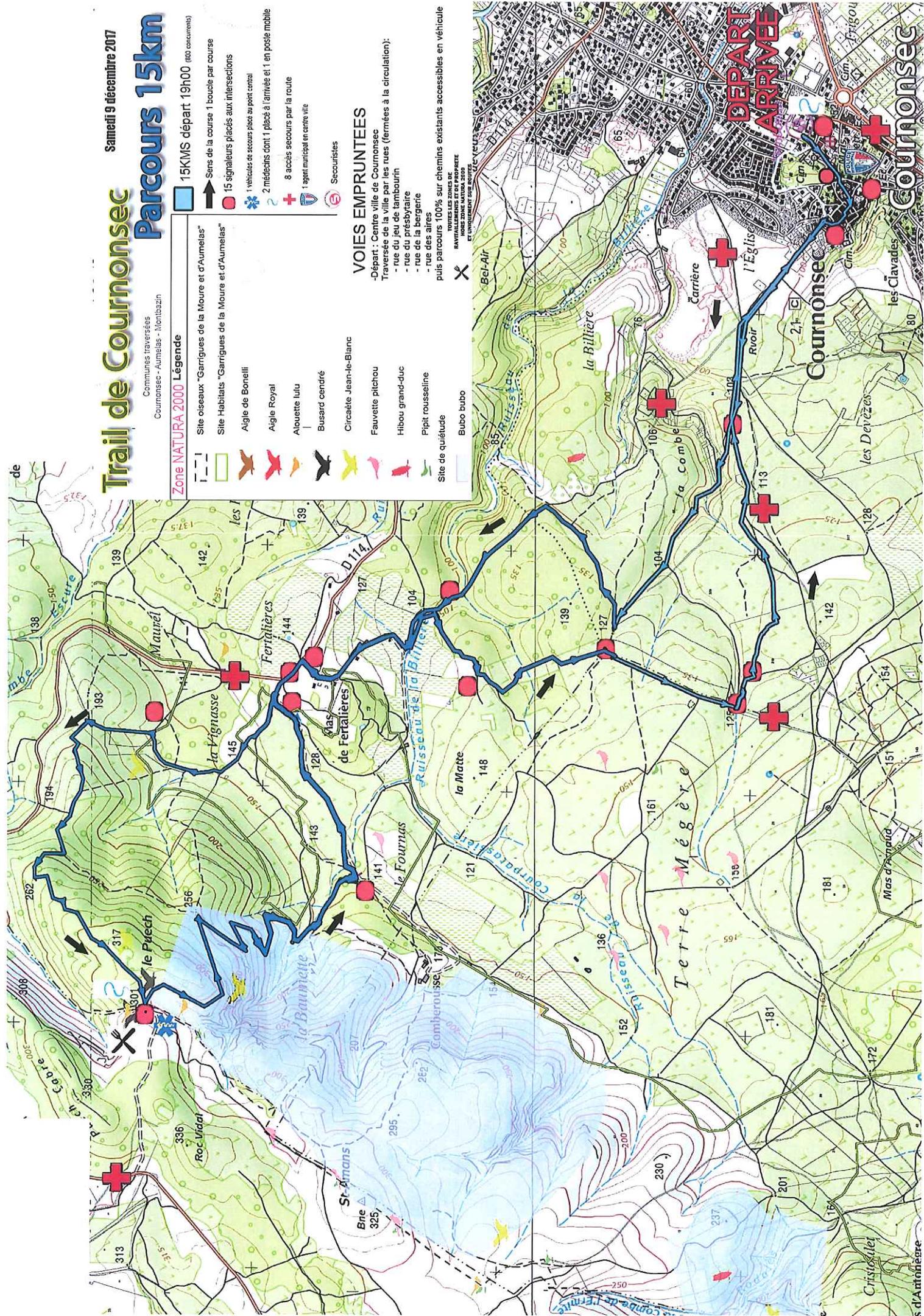
Zone NATURA 2000 Légende

- 15KMS départ 19h00 (800 concurrents)
- Sens de la course 1 boucle par course
- 15 signalateurs placés aux intersections
- 1 véhicules de secours placé au point central
- 2 médecins dont 1 placé à l'arrivée et 1 en poste mobile
- 8 accès secours par la route
- 1 agent municipal en centre ville
- Secouristes

- Site oiseaux "Garrigues de la Moure et d'Aumelas"
- Site Habitats "Garrigues de la Moure et d'Aumelas"
- Aigle de Bonelli
- Aigle Royal
- Alouette lulu
- Busard cendré
- Circaète Jean-le-Blanc
- Fauvette pitchou
- Hibou grand-duc
- Pipit rousseline
- Site de quiétude
- Bubo bubo

VOIES EMPRUNTEES

- Départ : Centre ville de Cournonsec
- Traversée de la ville par les rues (fermées à la circulation):
 - rue du jeu de tambourin
 - rue du presbytère
 - rue de la Bergerie
 - rue des aires
- puis parcours 100% sur chemins existants accessibles en véhicule



DEPART
ARRIVEE

Cournonsec

3ème Trail de Cournonsec - SAMEDI 9 DECEMBRE 2017

LISTE DES SIGNALEURS (17)

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	TELEPHONE
1	ARCHAMBAULT	GILLES	21/01/1960	30 PLACE DE LA CELETTE - 34070 MTP	06 84 33 24 17
2	BEAUMER	CHRISTIAN	10/05/1947	CHEMIN DES SAUMAILLES - LOT LA FRIGOULE - 34150 MONTPEYROUX	06 81 20 94 86
3	CARLES	SAMUEL	28/07/1990	158 impasse DE LA ROMPUDE - 34570 MURVIEL LES MONTPELLIER	06 70 62 57 34
4	CHANTROT	GUILLAUME	04/08/1981	MONTPELLIER	06 88 20 00 78
5	CHARUN	ENORA	31/03/1996	34000 MONTPELLIER	06 10 56 47 40
6	CORCOLES	RAPHAEL	03/08/1953	5 AV DE LA PAIX - 34130 ST AUNES	06 76 70 72 51
7	CORCOLES	KEVIN	13/09/1992	5 AV DE LA PAIX - 34130 ST AUNES	06 49 89 21 87
8	ESTUPINA	ERIC	11/02/1974	MONTPELLIER	06 28 42 50 97
9	FERNANDEZ	GINETTE	14/01/1956	RUE DE VERDUN - VIAS	06 28 36 55 11
10	GARCIA	PHILIPPE	31/08/1960	19 RUE DU MAS RENE - 34070 MONTPELLIER	04 67 45 30 56
11	GRIALOU	WILLIAM	18/10/1983	MONTPELLIER	06 61 26 18 83
12	JAFFRE	THOMAS	10/09/1992	89 rue des 4 vents - 34090 MONTPELLIER	06 77 01 09 38
13	MAIRE	EVA	10/02/1991	36 RUE BUFFON - 34070 MONTPELLIER	06 01 00 05 88
14	QUINQUETON	JOEL	29/11/1952	MONTPELLIER	06 81 04 82 29
15	RODRIGUEZ	GHISLAIN	29/04/1968	117 Rue des Écuers, 34070 Montpellier	06 32 41 35 67
16	SCHMITT	FABRICE	29/10/1975	16 RUE CHARLES GIOLE - 34170 CASTELNAU LE LEZ	06 41 91 77 40
17	TRIOLE	FABRICE	11/02/1976	LATTES	06 26 59 38 15

A Montpellier,
Le 09/10/2017





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE N° 2017 / 0194

Renouvellement de l'agrément d'un organisme exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Association L'Avitarelle
19 rue Boyer
34000 Montpellier

N° SIRET : 382 476 083 00011

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et en particulier les articles L. 365-3, L. 365-4 ainsi que le chapitre V du titre VI du livre III (partie réglementaire) ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté n° 2013/0024 du 4 février 2013 ayant délivré l'agrément à l'association L'AVITARELLE pour exercer pendant 5 ans des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande présentée par l'organisme, reçue le 29 septembre 2017, à la Direction départementale de la cohésion sociale.

CONSIDERANT le dossier complet reçu le 15 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association L'AVITARELLE, située 19 rue Boyer à Montpellier, est agréée pour :

- L'activité d'ingénierie sociale, financière et technique ;
- L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 2 : Ces agréments, délivrés pour le département de l'Hérault, concernent respectivement :

- Les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par l'organisme auprès des particuliers en difficulté socio-économique, quel que soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant) ;
- Les fonctions d'intermédiaire que joue l'organisme entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Article 3 : Le gestionnaire est agréé pour assurer les activités figurant dans la liste ci-dessous :

Dans le domaine de l'ingénierie sociale, financière et technique :

- Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'oeuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées;
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- La recherche de logements adaptés ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Dans le domaine de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, sociétés d'économie mixte, collectivités locales...);
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire ;
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- La gestion de résidences sociales.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'organisme transmettra chaque année au préfet du département (Direction départementale de la cohésion sociale) un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

En cas d'irrégularité grave et après mise en demeure, le préfet peut procéder au retrait de l'agrément.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois :

- suivant sa notification, par l'organisme intéressé ;
- suivant sa publication, par les tiers.

Montpellier, le

06 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

2017 / 0193

ARRETE N°

Renouvellement de l'agrément d'un organisme exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Association « ISSUE »
19 rue Saint Claude
34000 Montpellier

N° SIRET : 39334525100036

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et en particulier les articles L. 365-3, L. 365-4 ainsi que le chapitre V du titre VI du livre III (partie réglementaire) ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté n° 2012/0215 du 6 septembre 2012 ayant délivré l'agrément à l'association « ISSUE » pour exercer pendant 5 ans des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande présentée par l'organisme, reçue le 16 novembre 2017, à la Direction départementale de la cohésion sociale.

CONSIDERANT le dossier complet reçu le 23 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « ISSUE », située 19 rue Saint Claude à Montpellier, est agréée pour :

- L'activité d'ingénierie sociale, financière et technique ;
- L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

Article 2 : Ces agréments, délivrés pour le département de l'Hérault, concernent respectivement :

- Les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par l'organisme auprès des particuliers en difficulté socio-économique, quel que soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant) ;
- Les fonctions d'intermédiaire que joue l'organisme entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Article 3 : Le gestionnaire est agréé pour assurer les activités figurant dans la liste ci-dessous :

Dans le domaine de l'ingénierie sociale, financière et technique :

- Les activités d'accueil, de conseil, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'oeuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées;
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- La recherche de logements adaptés ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Dans le domaine de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, sociétés d'économie mixte, collectivités locales...);
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire ;
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- La location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L365-2 du Code de la construction et de l'habitation (maîtrise d'ouvrage) ;
- La gestion de résidences sociales.

Article 4 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, renouvelable.

L'organisme transmettra chaque année au préfet du département (Direction départementale de la cohésion sociale) un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

En cas d'irrégularité grave et après mise en demeure, le préfet peut procéder au retrait de l'agrément.

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

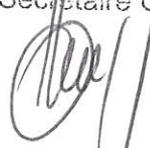
Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois :

- suivant sa notification, par l'organisme intéressé ;
- suivant sa publication, par les tiers.

Montpellier, le

06 DEC. 2017

Pour le Préfet, par délégué,
Le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY



ARRETE N° 2017 / 0192

Renouvellement de l'agrément d'un organisme exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

Association pour l'Intégration, le soutien, l'accompagnement au travail et à l'insertion sociale (ISATIS)

6 Avenue Henri Barbusse – Immeuble l'Astragale

06100 Nice

N° SIRET RESIDENCE ACCUEIL DE GRABELS : 410 516 157 00451

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et en particulier les articles L. 365-3, L. 365-4 ainsi que le chapitre V du titre VI du livre III (partie réglementaire) ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté n°2013-0042 du 21 décembre 2012 ayant délivré l'agrément à l'association ISATIS pour exercer pendant 5 ans des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande présentée par l'organisme, reçue le 09 novembre 2017 à la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault;

CONSIDERANT que l'association ISATIS s'est implantée dans le département de l'Hérault avec la création sur la commune de Grabels d'une résidence accueil dédiée aux personnes souffrant d'un handicap psychique ;

CONSIDERANT le dossier complet reçu le 17 novembre 2017 ;

SUR proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault.

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ISATIS, dont le siège social est situé 6 Avenue Henri Barbusse – Immeuble l'Astragale, à Nice (06100), est agréée dans le département de l'Hérault pour assurer une partie des activités figurant dans le domaine de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale : **la gestion de résidences sociales**.

Article 2 : Cet agrément, délivré pour le département de l'Hérault, concerne les fonctions d'intermédiaire que joue l'organisme entre un propriétaire et une personne défavorisée.

Article 3 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} décembre 2017.

L'organisme transmettra chaque année au préfet du département (Direction départementale de la cohésion sociale) un bilan de son activité ainsi que ses comptes financiers.

En cas d'irrégularité grave et après mise en demeure, le préfet peut procéder au retrait de l'agrément.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois :

-suivant sa notification, par l'organisme intéressé ;

-suivant sa publication, par les tiers.

Montpellier, 06 DEC. 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Préfet,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n° 2017 / 0190

**Arrêté fixant la composition
de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 312-, L 313-1 à L 313-1-1, L 313-3 à L 313-9 et R 313-1 à R 313-7-3, D 313-11 à D 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 131 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGCS/SD5B n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'information du 2 octobre 2017 de la Direction générale des étrangers en France relative aux appels à projets départementaux pour la création de nouvelles places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2018

VU la note rectificative de l'information du 2 octobre 2017 de la Direction générale des étrangers en France du 12 octobre 2017

VU l'arrêté n°2016/0085 du 11 juillet 2016 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social;

VU l'avis d'appel à projets médico-sociaux pour la création de 3000 places de CPH en avril et octobre 2018 du 6 octobre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n°2016/0085 du 11 juillet 2016 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social institué auprès du Préfet de l'Hérault.

Article 2 :

En application de l'article R 313-1 de code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du Préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet social ou médico-social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence en application de l'article L 313-3 du code précité.

La commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social est composée comme suit :

A — Sont membres permanents avec voix délibérative

1 — Le Président

Le Préfet de l'Hérault ou son représentant.

2 — Personnels des services de l'Etat

- Le directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault : **titulaire**,
- Le directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault ou son représentant : **suppléant**.

- La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault ou son représentant : **titulaire**,
- Le directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault ou son représentant : **suppléant**.

- Le responsable du service « Habitat construction affaires juridiques » à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ou son représentant : **titulaire**,
- La responsable de l'unité « Politique de l'habitat » à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ou son représentant : **suppléante**.

3 — Représentants des usagers

- Représentants d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées :

- Le directeur de l'association Foyer d' Accueil et de Réinsertion (FARÉ) : **titulaire**,
- La responsable du service urgence de l'association Foyer d'Accueil et de Réinsertion (FARÉ) : **suppléante**.

- La coordonnatrice du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de l'Hérault : **titulaire**,
 - La chargée de mission au Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) : **suppléante**.
- Représentants d'associations ou une personnalité oeuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance :
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant : **titulaire et suppléant**.
 - La directrice de l'association pour la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) : **titulaire**,
 - La directrice adjointe de l'association pour la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) : **suppléante**.
 - Le directeur de la maison des adolescents de l'Hérault : **titulaire**,
 - La responsable de service au sein de la maison des adolescents de l'Hérault : **suppléante**.

B — Sont membres permanents avec voix consultative

4 — Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux représentatifs

- Le directeur de l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Occitanie ou son représentant : **titulaire**,
- La déléguée régionale Occitanie de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale ou son représentant : **suppléant**.
- La directrice régionale de la Fondation Abbé Pierre Occitanie ou son représentant : **titulaire**,
- Le président de l'Union régionale pour l'habitat des jeunes Occitanie ou son représentant, **suppléant**.

Article 3 :

La composition de la commission de sélection d'appel à projet placée auprès du Préfet est complétée conformément à l'article R 313-1-III 2° à 4° par des membres ayant voix délibérative désignés pour chaque appel à projet :

1 - Personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet

- Le directeur territorial de l'Office français de l'immigration et de l'intégration de Montpellier ou son représentant : **titulaire**,
- La directrice territoriale adjointe de l'Office français de l'immigration et de l'intégration de Montpellier ou son représentant : **suppléante**.

- Le directeur de l'unité départementale de l'Hérault de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Occitanie ou son représentant : **titulaire**,
- La responsable du pôle emploi et insertion de l'unité départementale de l'Hérault de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Occitanie : **suppléante**.

2 - Représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet

- La directrice accueil et asile de l'association Forum Réfugiés Cosi

3 – Personnels des services techniques de l'Etat

- La directrice des migrations et de l'intégration de la Préfecture de l'Hérault, **titulaire**,
- La responsable adjointe du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux de la Préfecture de l'Hérault : **suppléante**.

Article 4 :

Le mandat des membres désignés à l'article 3 ne vaut que pour la commission de sélection d'appel à projet relative à l'examen de l'appel à projet prévu par l'avis du 6 octobre 2017 pour la création de 3000 places de CPH en avril et octobre 2018.

Article 5 :

La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission désignés à l'article 1, est de trois ans à compter de la date de signature de la présente décision. Le mandat est renouvelable.

Article 6 :

La commission de sélection est réunie à l'initiative du Préfet de l'Hérault ou de son représentant. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 7 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de 10 jours.

Article 8 :

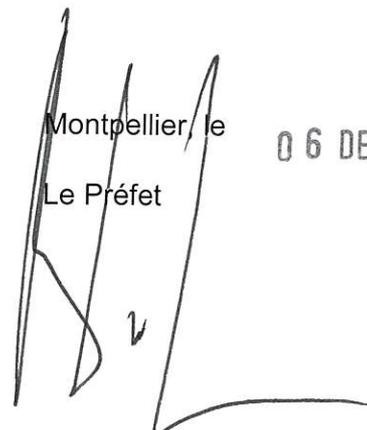
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 06 DEC. 2017
Le Préfet

Pierre POUËSSEL



Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de l'Hérault en date du 16 janvier 2017.

Entre la **direction départementale des finances publiques de l'Hérault** représentée par André PIERRE, directeur « Ressources » désigné sous le terme de "**délégant**",
d'une part,

Et

La **direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**, représentée par, Madame Christelle Moreau, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "**délégataire**",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;

- c. Il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus. Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2018 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

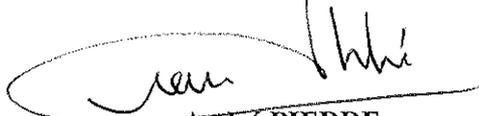
Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Montpellier

Le 23/11/2017

Le délégant

Direction départementale des Finances publiques de
l'Hérault



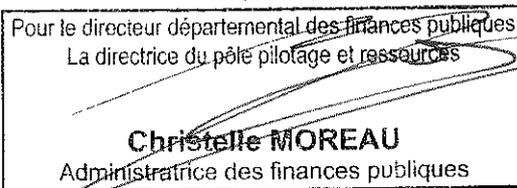
André PIERRE

OSD par délégation du Préfet de l'Hérault en date du 16 janvier 2017

Le délégataire

Direction départementale des Finances publiques
du Puy-de-Dôme

Pour le directeur départemental des finances publiques
La directrice du pôle pilotage et ressources

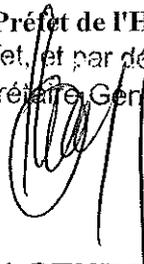


Christelle MOREAU

Administratrice des finances publiques

Visa du Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHÉGUY

Visa du Préfet du Puy-de-Dôme



Jacques BILLANT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

**BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE
LA MISE A JOUR DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION
DES LOCAUX PROFESSIONNELS EN 2017**

**LISTE DES PARCELLES AFFECTEES DE NOUVEAUX COEFFICIENTS DE LOCALISATION
POUR LA TAXATION 2018**

Informations générales

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) est effective depuis le 1er janvier 2017. Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels, deuxième volet de la RVLLP décrit à l'article XI de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, prévoit que la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) peut modifier chaque année l'application des coefficients de localisation mentionnés au B du IV de l'article 34 précité, après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

Les commissions communales et intercommunales précitées ont été consultées en 2017 dans le cadre de la mise à jour de la liste des parcelles affectées de coefficients de localisation.

La CDVLLP du département de l'Hérault a arrêté la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation lors de sa réunion du 10/11/2017.

Les nouveaux coefficients de localisation déterminés en 2017 seront utilisés pour les impositions locales 2018 de taxe foncière (TF), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Publication de la liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-751 du 24 juin 2015 modifié par le décret n° 2016-673 du 25 mai 2016 relatif aux modalités de publication et de notification des décisions prises dans le cadre du XI de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, les décisions prises par la CDVLLP sont publiées au recueil des actes administratifs.

Dans ce cadre, le document suivant est publié :

La liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation.

Ce document comporte 1 page.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant leur publication.

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation
du département de l'Hérault**

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement de la commune) à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
17	AUMES		AB	89	0,7
17	AUMES		AK	566	0,9
32	BEZIERS		MS	236	1,15
324	VALRAS		AS	3	0,9
324	VALRAS		AT	44	0,9
324	VALRAS		BB	45	0,85



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de l'Hérault**

DIRECTION
Rue Serge Lifar
CS 87377
34184 MONTPELLIER cedex 4

**Arrêté N°17 XIX 103 portant attribution de l'habilitation sanitaire à
Madame AMMOR May docteur-vétérinaire**

**Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2178 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2016-XIX-109 du 26 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Considérant la demande de l'intéressée en date du 18 Août 2017;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARTICLE 1 : Madame May AMMOR Docteur-vétérinaire, domicile professionnel– 554 Avenue Louis Cancel– 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Madame May AMMOR s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'État.

La présente habilitation est délivrée pour une durée de un an. Elle sera renouvelée sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de cette période, du respect des obligations de formation prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 25 Octobre 2017

Le Préfet et par délégation

Pour la directrice départementale de la protection des populations.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, ending in a small hook.

Le Chef du service santé, protection animale et environnement
Dr Didier BOUCHEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de l'Hérault**

DIRECTION
Rue Serge Lifar
CS 87377
34184 MONTPELLIER cedex 4

**Arrêté N°17 XIX 102 portant attribution de l'habilitation sanitaire à
Madame JEAN Estelle docteur-vétérinaire**

**Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2178 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2016-XIX-109 du 26 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Considérant la demande de l'intéressée en date du 19 Octobre 2017;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARTICLE 1 : Madame Estelle JEAN Docteur-vétérinaire, domicile professionnel–SELARL Vetodoc, 2456 Route de Béziers– 34370 Maraussan est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Madame Estelle JEAN s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'État.

La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle sera renouvelée sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de cette période, du respect des obligations de formation prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 25 Octobre 2017

Le Préfet et par délégation

Pour la directrice départementale de la protection des populations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. BOUCHEL', written over a horizontal line. The signature is stylized and extends to the right, ending in a vertical line that drops down.

Le Chef du service santé, protection animale et environnement
Dr Didier BOUCHEL



PREFET DE L'HERAULT

***Direction Départementale de la Protection
des Populations de l'Hérault***

DIRECTION

Rue Serge Lifar

CS 87377

34184 MONTPELLIER cedex 4

**Arrêté N°17 XIX 031 portant attribution de l'habilitation sanitaire à Madame
MIEGEVILLE Mélanie docteur-vétérinaire**

**Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2178 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2016-XIX-109 du 26 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Considérant la demande de l'intéressée en date du 11 Novembre 2016;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARTICLE 1 : Madame Mélanie MIEGEVILLE docteur-vétérinaire, domicile professionnel – 18 Boulevard Emile Zola – **34590 MARSILLARGUE** est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Madame Mélanie MIEGEVILLE s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'État.
La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle sera renouvelée sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de cette période, du respect des obligations de formation prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 05 Avril 2017

Le Préfet et par délégation
Pour la directrice départementale des services vétérinaires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name of the official.

Le Chef du service santé, protection animale et environnement
Dr Didier BOUCHEL

PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Protection
des Populations de l'Hérault**

DIRECTION
Rue Serge Lifar
CS 87377
34184 MONTPELLIER cedex 4

**Arrêté N°17 XIX 105 portant attribution de l'habilitation sanitaire à
Madame MILLET Sandrine docteur-vétérinaire**

**Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2178 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations ;

VU l'arrêté n° 2016-XIX-109 du 26 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

Considérant la demande de l'intéressée en date du 13 Octobre 2017;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARTICLE 1 : Madame Sandrine MILLET Docteur-vétérinaire, domicile professionnel-SELARL Quat'Pat, Les Mazets – 34160 St Génès des Mourgues est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Madame Sandrine MILLET s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'État.
La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle sera renouvelée sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de cette période, du respect des obligations de formation prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

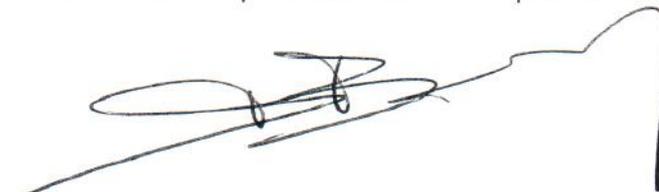
ARTICLE 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 30 Octobre 2017

Le Préfet et par délégation

Pour la directrice départementale de la protection des populations.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. BOUCHEL', written over a horizontal line. The signature is stylized and extends to the right, ending in a vertical stroke.

Le Chef du service santé, protection animale et environnement
Dr Didier BOUCHEL



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

DÉLÉGATION A LA MER ET AU LITTORAL

UNITÉ CULTURES MARINES ET LITTORAL

Arrêté n° DDTM34 – 2017-12-08984
constatant la désaffectation de la parcelle n°15 et des terrains occupés par la résidence Côté Mer sur la commune de LA GRANDE-MOTTE

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code des transports, cinquième partie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1983 portant transfert de plein droit à la commune de La Grande-Motte du port de plaisance à compter du 1er janvier 1984 et le Procès verbal de mise à disposition du port de plaisance de La Grande-Motte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1985 portant transfert de plein droit à la commune de La Grande-Motte du port de l'étang du Ponant à compter du 1er février 1985 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de La Grande-Motte en date du 12 novembre 2015 relative à la demande de transfert des ports de plaisance au profit de la commune ;

Considérant le constat en date du 5 octobre 2017 établi par les gestionnaires du Domaine public maritime naturel de la DDTM34, constat par lequel il a été établi que les terrains et la parcelle n°15 sont occupés par la résidence « Côté Mer » ;

Considérant le fait que la résidence « Côté Mer » est constituée d'appartements et terrasses affectés exclusivement à l'usage d'habitation ;

Considérant l'absence de lien entre cet usage d'habitation et le service public portuaire ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est constaté que la parcelle cadastrée n°15 et les terrains occupés par la résidence « Côté Mer » tels qu'ils sont positionnés sur le plan annexé au présent arrêté ne sont plus affectés à l'usage du service public portuaire.

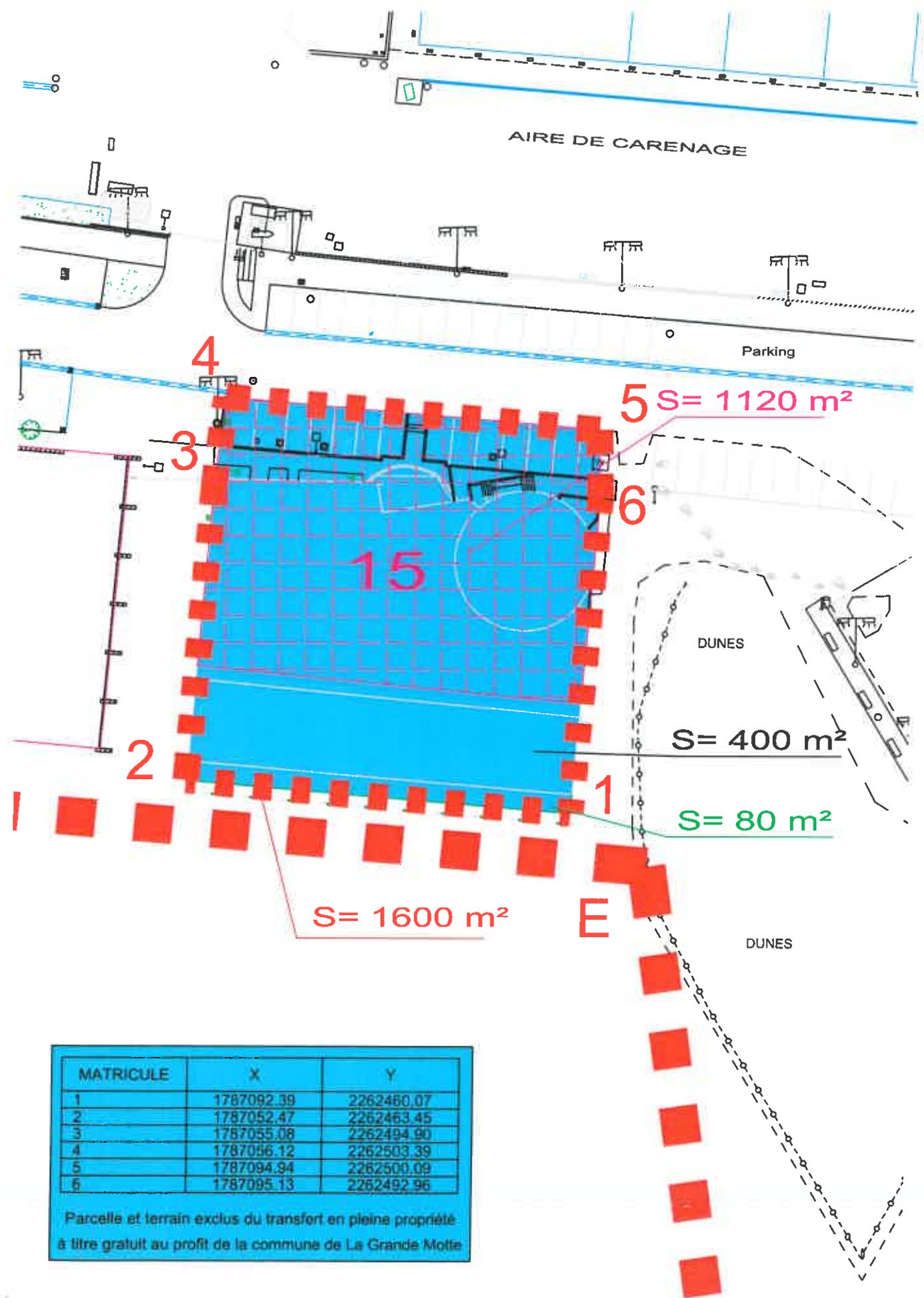
ARTICLE 2 :

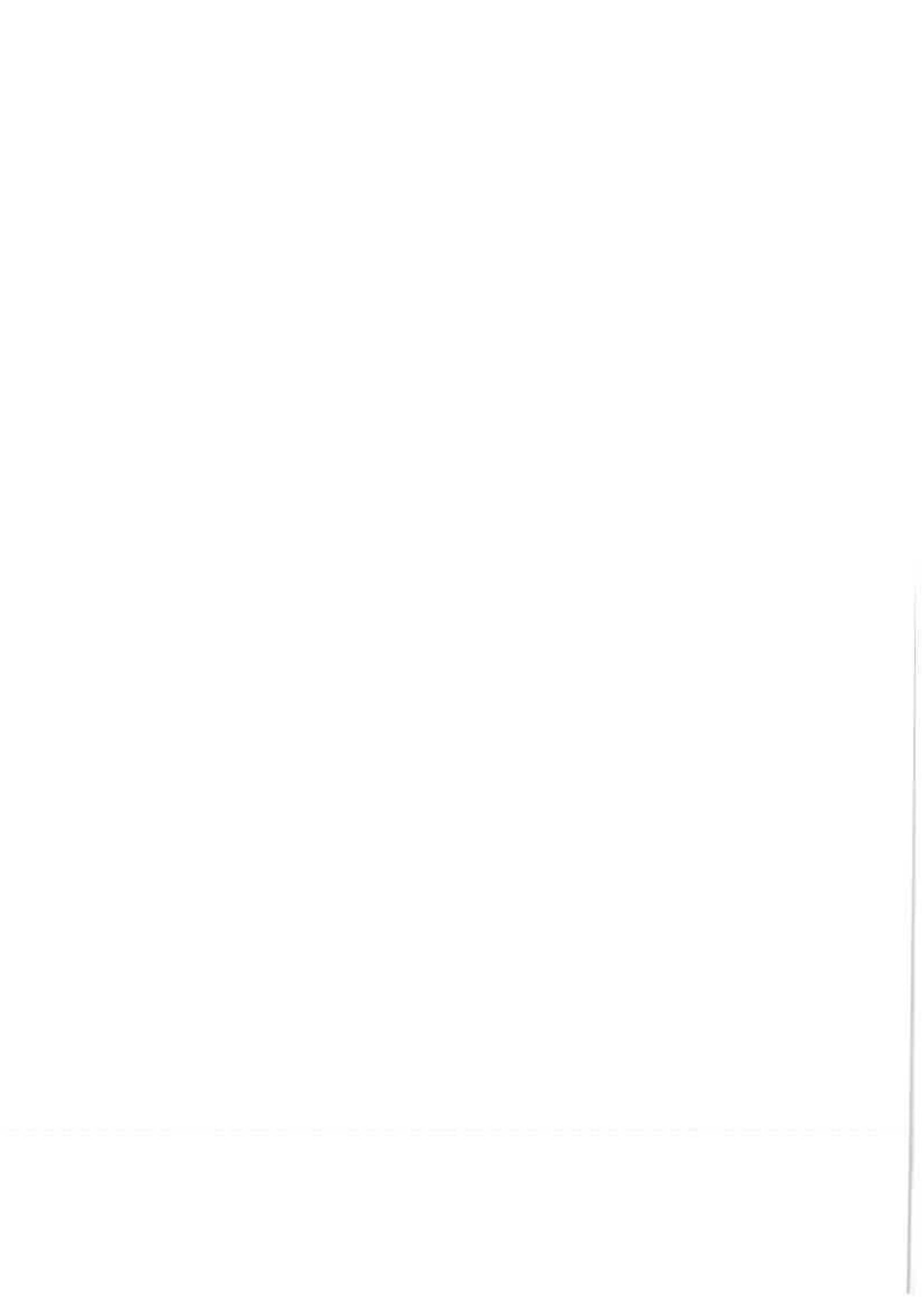
M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault, M. le Maire de La Grande-Motte, M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault et M. le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 05 DEC. 2017

Le Préfet

Pierre POUSSÉL





PRÉFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*

Délégation à la Mer et au littoral

Arrêté DDTM34 - 2017- 12 - 08979

Portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine, des coquillages du groupe 1 (gastéropodes, échinodermes, tuniciers)) et du groupe 2 (bivalves fousseurs – palourdes...) en provenance de la partie sud de l'étang d'Ingril (zone 34-17)

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19 ;
- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.232-1 ;
- VU** les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R 202-2 à R 202-41 du Code Rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;
- VU** l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU** les articles R 921-83 à R 921-93 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la pêche maritime de loisir ;
- VU** les articles D 921-67 à R 921-75 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 5 novembre 2015 portant nomination de M. Matthieu GREGORY en tant que Directeur départemental des territoires de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-11-01743 du 17 novembre 2011 portant création d'un pôle de compétence sur la salubrité des coquillages dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04882 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04883 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département du Gard ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2017-02-08010 du 14 février 2017 portant modification du classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 du Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la décision n° DDTM34-2016-12-07830 du 26 décembre 2016 donnant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT que les résultats d'analyses effectuées semaines 47 et 48 (prélèvements des 20 et 27 novembre 2017) par le réseau de surveillance REPHY de l'IFREMER de Sète, bulletin n° 2017 – LER – LR – 62-1 du 01 décembre 2017, montrent une décontamination des moules prélevées sur la partie sud de l'étang d'Ingril (zone 34-17) avec un niveau de toxines lipophiles (DSP) inférieur au seuil de sécurité sanitaire.

ARRETE :

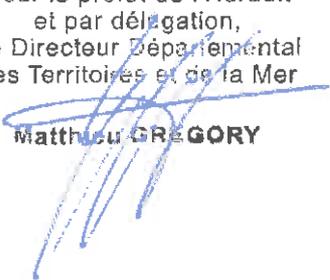
- Article 1^{er}** La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages du groupe 1 (gastéropodes, échinodermes, tuniciers...) et du groupe 2 (bivalves fouisseurs – palourdes, ...) en provenance de la partie sud de l'étang d'Ingril (zone 34-17), sont autorisés à compter de la signature du présent arrêté.
- Article 2** Les dispositions de l'arrêté DDTM34-2017-08926 du 20 novembre 2017 sont abrogés.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.
- Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

14 DEC 2017

Le Préfet,

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Matthieu GREGORY

Ampliations :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :
 - DGAL
 - DPMA

- Préfecture de l'Hérault
- Direction de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
- Direction départementale de la Protection des Populations
- Direction Interrégionale de la Mer - Marseille
- Laboratoire côtier IFREMER de Sète
- Comité Régional de la Conchyliculture en Méditerranée (et pour diffusions aux syndicats conchyliques)
- Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins

- Prud'homies :
 - Sète-Etang

- Mairies :
 - Sète
 - Balaruc-les-Bains
 - Frontignan
 - Bouzigues
 - Poussan
 - Loupian
 - Mèze
 - Marseillan

- DDTM/ ULAM 34/30

- Gendarmerie maritime de Sète

- Gendarmerie nationale
groupement départemental de l'Hérault

PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service infrastructures, éducation et sécurité routières
Unité coordination, auto école

ARRETE N° R 12 034 0003 0 DDTM

portant renouvellement d'un agrément d'un établissement assurant l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la Route, et particulièrement les articles L 212-1 à L.212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6, R 223-5 à R223-9;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R 12 034 0003 0 en date du 28 novembre 2012 autorisant Monsieur Thierry DELSAUT né 10 mai 1965 à DENAIN (59), domicilié 155 Chemin de la Bouvine à SAINT JEAN DE CORNIES (34160), à exploiter un établissement assurant l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de l'Hérault sis 26 Rue du Docteur PEZET – Résidence le Manureva Bât B à MONTPELLIER (34090).

Considérant que :

- la demande de renouvellement de l'agrément présenté par Monsieur Thierry DELSAUT le 21 septembre 2017, relative à l'exploitation d'un établissement assurant l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Monsieur Thierry DELSAUT est autorisé à exploiter, sous le **n° R 12 034 0003 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, sis **26 Rue du Docteur PEZET – Résidence le Manureva Bât B à MONTPELLIER (34090)** .

La dénomination sociale de cet établissement est : « **AUTO ECOLE DE LA COMEDIE THIERRY DELSAUT** »

Le nom commercial de cet établissement est « **AUTO ECOLE DE LA COMEDIE** »

ARTICLE 2.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3.

L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la(es) salle(s) de formation suivante :

- AUTO ECOLE DE LA COMEDIE – 26 Rue du Docteur PEZET – 34090 MONTPELLIER

ARTICLE 4.

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5.

Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6.

Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7.

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8.

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

ARTICLE 9.

Le présent arrêté sera adressé à **Monsieur Thierry DELSAUT.**

ARTICLE 10.

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Montpellier, le 28 novembre 2017

Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation,
le chef des Unités CAE et EPC

signé

Jean-Marc MALABAVE

Informations sur les voies de recours contre la présente décision

Recours gracieux

M. le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de l'Hérault
Bat OZONE, 181 Place Ernest Granier
CS 60 556
34064 Montpellier Cedex 02
(formé dans le délai de 2 mois à
compter de la notification de la présente décision)

Recours hiérarchique

M. le Ministre de l'Intérieur
D.S.C.R.
Sous-Direction de la Formation
du conducteur
Place Bauveau
75800 PARIS Cedex 08
(formé dans un délai de 2 mois à compter
de la notification de la présente décision)

Recours contentieux

Tribunal Administratif de Montpellier
06 rue Pitot
34000 Montpellier
(formé dans le délai de 2 mois à compter de la
notification de la décision de rejet du recours gracieux
ou hiérarchique, ou, en l'absence d'un recours gracieux
ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la présente décision)

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté DDTM34 n°2017-11-08946
portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime naturel, à la
communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, pour l'organisation de la fréquentation
sur les communes de Sérignan et de Valras-Plage.**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu La demande de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée du 12 janvier 2017, jugée complète et régulière et les plans annexés ;
- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;
- Vu Le code de l'environnement ;
- Vu La loi n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°4/98 du 02 février 1998 de la préfecture maritime de la méditerranée relatif à la réalisation des travaux dans les eaux et rades de la région maritime Méditerranée ;
- Vu L'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2012 définissant les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée occidentale ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°125/2013 du 10 juillet 2013 modifié, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-09-003438 du 2 septembre 2013, portant avenant n°1 au cahier des charges de la concession des plages naturelles attribuée à la commune de Valras-Plage ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2014-03-003826 du 12 mars 2014, portant approbation de la concession des plages naturelles attribuées à la commune de Sérignan.
- Vu L'arrêté préfectoral n° 130/2014 du 25 juin 2014, réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous marine et la pratique des sports nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Sérignan.
- Vu L'arrêté préfectoral n° 092/2015 du 11 mai 2015, réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous marine et la pratique des sports nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Valras-Plage;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2016-I-1255 du 30 novembre 2016, donnant délégation de signature à monsieur Matthieu Grégory, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 202/2017 du 13 juillet 2017, portant délégation de signature du préfet maritime de la Méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

- VU L'avis favorable de la délégation à la mer et au littoral – unité réglementation et contrôles maritimes (RCM) du 20 janvier 2017 ;
- VU La décision du trésorier payeur général de l'Hérault – division domaine du 13 novembre 2017 ;
- VU Les documents d'urbanisme applicables aux communes de Sérignan et Valras-Plage, notamment les plans de prévention des risques inondations (PPRI) ;
- VU L'avis conforme favorable du préfet maritime de la Méditerranée du 04 avril 2017 ;
- VU L'avis conforme favorable du commandant de la zone maritime Méditerranée du 10 mars 2017 ;
- VU Les préconisations de la directrice de l'écologie à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie du 21 février 2017 ;
- VU L'avis du chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Béziers du 02 mars 2017 ;
- VU L'avis favorable du délégué de rivages au conservatoire du littoral du 10 février 2017 ;
- VU Les préconisations du service départemental d'incendie et de secours du 08 février 2017 ;
- VU L'avis favorable du responsable de l'unité connaissance et aménagement durable du territoire de la DDTM34 du 6 décembre 2016 ;
- VU Le rapport du chef de l'unité cultures marines et littoral en date du 22 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT : que le projet présenté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée n'est pas incompatible avec les activités maritimes exercées le long du littoral des communes de Sérignan et Valras-Plage ;

CONSIDÉRANT : que le projet est conforme aux règles législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement et qu'il est compatible avec les sites limitrophes d'importance communautaire (SIC) « Les Orpellières » (FR 9101424), de la zone de protection spéciale (ZPS) « Est et Sud de Béziers » (FR9112022) et du SIC « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » (FR9102013).

CONSIDÉRANT : que les aménagements prévus, qui participent à la conservation du domaine, s'inscrivent dans une démarche globale de protection, aux fins de garantir un usage libre et gratuit de cet espace pendant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT : la compatibilité de la demande avec les objectifs environnementaux du plan d'action pour le milieu marin ;

SUR PROPOSITION DU délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AUTORISATION

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son 10^e vice-président, monsieur Gérard Abella délégué aux énergies, au climat et à la transition énergétique, ayant élu son siège quai Ouest, 39 boulevard de Verdun, CS 30567, 34536 Béziers Cedex, est autorisée, aux fins de sa demande, à occuper temporairement une parcelle du domaine public maritime située sur les communes de Sérignan et Valras-Plage, lieu-dit « les Orpellières », rive gauche de l'Orb.

Cette autorisation est accordée pour l'organisation de la fréquentation du site des Orpellières, des accès transversaux à la plage pour les usagers pendant la saison estivale et du sentier littoral sur ce secteur en zone naturelle.

Surface d'occupation du domaine public maritime (cf. plan annexe) :

La surface de la zone d'intervention qui est estimée à 40 000 m², concerne la mise en œuvre du plan de gestion de la fréquentation. Les interventions du pétitionnaire seront ponctuelles et limitées :

- **au retrait des poubelles présentes sur la plage, des ganivelles détériorées rendues inutiles ainsi qu'à la démolition et l'évacuation, hors du DPM, d'un escalier bois menaçant ruine ;**
- **au reprofilage léger de sept passages transversaux à travers la dune ;**
- **à la mise en œuvre et à la réparation de lignes écran en échelas de bois pour la canalisation du public et la mise en défend du cordon dunaire ;**
- **à l'installation de clôtures monofils ;**
- **à l'éradication, à l'arrachage de plantes exotiques présentes sur le site, au nettoyage des dunes ainsi qu'à l'enlèvement des macro-déchets et à leur évacuation en décharge contrôlée.**

Le bénéficiaire ne pourra établir que **des installations provisoires et démontables** qu'il supprimera sans indemnité à la première réquisition de l'administration, il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation.

Le bénéficiaire sera responsable des installations et devra les maintenir en bon état.

La présente autorisation vaut uniquement autorisation d'occuper les dépendances du domaine public maritime émergé. En conséquence de quoi, le pétitionnaire devra obtenir auprès des organismes ou services compétents les éventuelles autorisations nécessaires liées aux activités exercées.

ARTICLE 2. PROTECTION DU MILIEU

La signalisation de police réglementaire, précisant les conditions d'accès et de stationnement pour les véhicules à moteur sauf services de police, secours et exploitation, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

De plus, le pétitionnaire devra prendre les mesures d'évitement suivantes qui devront être mises en œuvre avant toute installation :

- aucun exhaussement n'est autorisé ;
- le service gestionnaire du domaine sera tenu informé des dates d'installation et de mise en service ;
- le pétitionnaire balisera les secteurs à enjeux identifiés (faune, flore protégées) avant toute intervention ;
- les engins et matériels, dévolus à la réalisation des travaux, seront adaptés.

ARTICLE 3. DURÉE

La présente autorisation est accordée, à titre provisoire, précaire et révocable sans indemnité, pour une durée de cinq **(5) ans** à compter de la signature du présent arrêté.

L'autorisation n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Au cours de cette période d'occupation, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

L'autorisation cessera de plein droit dès l'attribution de ces espaces au conservatoire du littoral dans le cadre de sa stratégie d'intervention sur le littoral.

ARTICLE 4. SUPERFICIE AUTORISÉE

La superficie autorisée (40 000 m²), conformément aux dispositions du présent arrêté et sur le plan annexé à la présente autorisation, ne pourra être affectée, par le bénéficiaire, à aucun autre usage que celui indiqué à l'article 1. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir en la matière.

Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

Le périmètre du terrain occupé sera tracé et arrêté sur les lieux par un agent de l'administration, délégué à cet effet par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault.

Si le bénéficiaire commençait ses installations avant cette opération, ou si, en les exécutant, il dépassait le périmètre qui lui aurait été tracé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public.

Après l'exécution des travaux, le plan de recollement de l'emplacement occupé, sera communiqué au service gestionnaire du domaine public maritime.

ARTICLE 5. MONTANT DE LA REDEVANCE

La présente autorisation est délivrée à titre **gratuit**.

ARTICLE 6. SERVITUDES ET SANCTIONS

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

La partie maritime du site et du littoral est située à proximité d'une zone qui a fait l'objet de minages pendant la seconde guerre mondiale. À ce titre, les éventuels travaux d'aménagement devront prendre en compte la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site.

Ce site n'est pas utilisé pour des activités militaires mais pourra toujours être utilisé par les unités de la marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer la totalité ou partie de la dépendance objet de l'autorisation ;
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

ARTICLE 7. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Cette autorisation étant accordée à titre provisoire, précaire et toujours révoquant, le bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

À la cessation de la présente autorisation, les installations réalisées, visées à l'article 1^{er} devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. À défaut, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration.

Sans préjudice d'autres dispositifs, une redevance pour occupation sans titre sera appliquée comme indemnité jusqu'au jour de la remise en état dûment constatée.

Le bénéficiaire devra informer, par écrit, le service chargé de la gestion du domaine public maritime de la remise des lieux en leur état initial, lequel pourra exiger la réalisation d'un constat contradictoire de remise en état du domaine dans un délai d'un mois après réception du courrier ; à défaut d'avoir informé l'administration, toute réparation de dégradation du domaine public maritime incombera au titulaire de l'autorisation.

Toutefois, si à la demande du bénéficiaire, l'administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de l'État, sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

ARTICLE 8. ACCÈS AU SITE

Les agents chargés de la gestion du domaine public maritime ont la faculté d'accéder à tout moment sur la zone, objet de la présente autorisation.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

Les conditions d'occupation se font aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation. L'État est dégagé de toute responsabilité liée à la destruction des installations autorisées, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10. DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11. OBLIGATIONS

Le bénéficiaire maintient en bon état les installations autorisées. Il doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en raison des dommages qui pourraient survenir aux tiers. Il n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain et des ouvrages existants qu'il est censé bien connaître.

ARTICLE 12. IMPÔTS ET TAXES

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 13. MODIFICATIONS

Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être, au préalable, communiqués au service chargé de la gestion du domaine public maritime qui se réserve la faculté de les faire modifier. L'inexécution de cette prescription pourra entraîner le retrait d'office de l'autorisation.

ARTICLE 14. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault et aux maires des communes de Sérignan et Valras-Plage, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la direction départementale des finances publiques.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 15. VOIES ET RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

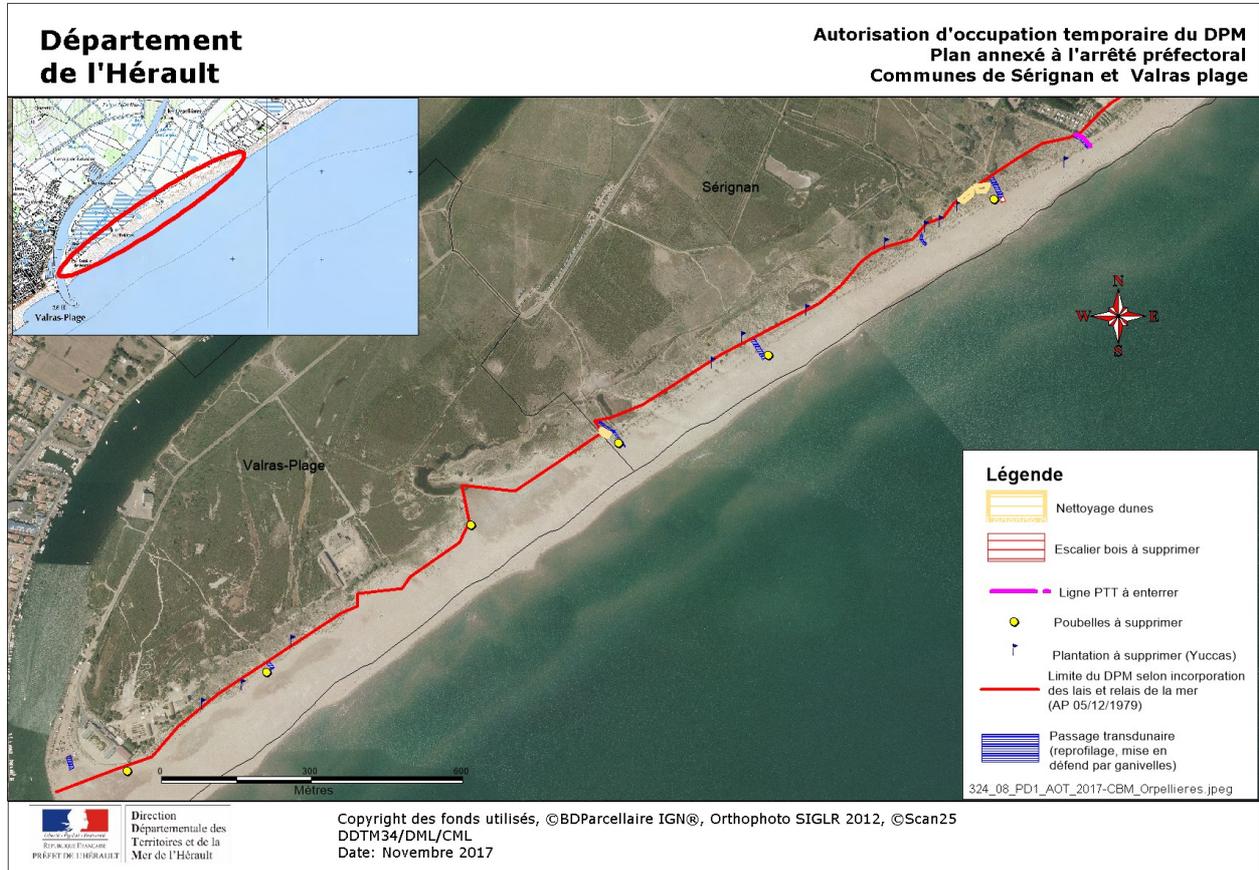
Fait à Montpellier, le 27 novembre 2017

Le Préfet
Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Signé Matthieu GREGORY

Autorisation d'Occupation Temporaire

Bénéficiaire : communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
Lieux dit « les Orpellières » rive gauche de l'Orb



PRÉFET DE L'HÉRAULT

PRÉFECTURE
DIRECTION DES MIGRATIONS
ET DE L'INTÉGRATION
Bureau de l'admission au séjour

ARRÊTÉ n° 2017
portant modification de la composition de la commission du titre de séjour

**Le préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile notamment ses articles L. 312-1 et suivants, R. 312-1 et suivants, relatifs à la commission du titre de séjour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/026-0004 du 26 janvier 2015 portant constitution de la commission départementale du titre de séjour ;

VU la proposition de Monsieur le président de l'association des maires de l'Hérault en date du 11 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La composition de la commission du titre de séjour de l'Hérault est complétée comme suit ;

- Monsieur Guillaume FRITSCHY, directeur de l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Occitanie, **membre titulaire**, est nommé en remplacement de Mme Sylvie CHAMVOUX ;
- Madame Isabelle DECOUT, chef de service au centre d'accueil des demandeurs d'asile Astrolabe, **membre suppléant**, est nommé en remplacement de M. Olivier CALAS ;

Le reste étant sans changement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
- Monsieur le maire d'Olargues, président de la commission
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à chacun des membres.

Le 7 DEC. 2017

Fait à Montpellier, le
pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général
Le Secrétaire



Hérault - liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur - Année 2018

Civilités	Noms	Prénoms	Fonction
Monsieur	ALFONSI	Pierre	Colonel de l'Armée de l'Air, retraité
Madame	ANDRIEU	Nathalie	Ingénieur du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
Monsieur	ARMING	Jacques	ingénieur principal territorial
Madame	ARQUILLIERE-CHARRIERE	Martine	Architecte
Monsieur	AUGUET	Richard	Architecte DPLG
Monsieur	BAILLOT	Eric	Lieutenant-colonel de Gendarmerie, retraité
Monsieur	BALANDRAUD	Pierre	Chargé d'études D.D.E. retraité.
Madame	BATITI	Michèle	Consultante environnement
Madame	BERNARD CASTEL	Danielle	Ingénieur en chef des TPE
Monsieur	BERNARD CHATELOT	Jean	Trésorier payeur général retraité
Monsieur	BESSIERE	Louis	Retraité, ministère Economie et Finances
Madame	BLANC	Erica	Ingénieur Industrie Agricoles et Alimentaires
Monsieur	BONICEL	Bernard	Inspecteur des finances
Monsieur	BOSCH	Philippe	Officier retraité du ministère de la défense
Monsieur	BOSSOT	Michel	Ingénieur en chef des ponts et chaussées honoraire
Monsieur	BOULLET	Bernard	Ingénieur, Conservatoire National des arts et métiers retraité
Madame	BOYER	Marie-Christine	Capitaine de Police Judiciaire retraitée
Monsieur	BRACONNIER	Jean-Pierre	Directeur de secteur Languedoc Carrières et Sablières retraité
Monsieur	BRENON	Jean-Noël	Adjudant Chef de Gendarmerie retraité
Monsieur	BRUN	Bernard	Professeur de Lettres Modernes retraité
Monsieur	BRUNENGO	Léon	Ingénieur de Travaux Publics
Monsieur	CARRARO	Alan	Retraité de La Poste
Monsieur	CHALON	Jean-Pierre	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire
Monsieur	CHAROTTE	Alain	Officier de Gendarmerie retraité
Monsieur	COMAS	Bernard	Ingénieur en chef de Travaux Publics de l'Etat, retraité
Monsieur	COMMANDRÉ	Bernard	Ingénieur des TPE, retraité
Monsieur	CORDIER	Bernard	DGS, Retraité
Monsieur	CORNEE	Christian	Géographe-urbaniste développeur
Monsieur	CROS	Jean	Administrateur Territorial, retraité
Monsieur	de BOUARD	Alain	Retraité
Monsieur	DEBUIRE	Jean-Pierre	Ingénieur Architecte retraité
Monsieur	DELBOS	Bernard	Architecte DPLG, Ethnologue
Monsieur	DEMOULIN	Jean-François	Ingénieur E.T.P. retraité
Monsieur	DEWINTRE	Bernard	Militaire de carrière retraité
Monsieur	DURAND	Eric	Architecte.
Madame	FABRE	Françoise	Architecte DPLG, Urbaniste
Monsieur	FERRE	Patrick	Chargé d'études urbanisme
Madame	FERRI-CABEO	Viviane	Expert en bâtiment
Monsieur	FORICHON	Olivier	Journaliste
Monsieur	FREGEAC-PATIGNIER	David	
Monsieur	FREMOLLE	Michel	Architecte DPLG et Urbaniste SFU, retraité
Monsieur	GENESTE	Patrick	Ingénieur Chimiste retraité
Monsieur	GILLET	Pierre	Cadre France Télécom
Madame	GIRARD	Anne-Marie	
Monsieur	GRANGEON	Jean-Michel	
Monsieur	GRATECAP	Jean-Pierre	Cadre S.N.C.F., retraité

Hérault - liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur - Année 2018

Civilités	Noms	Prénoms	Fonction
Monsieur	GUIRAUD	Daniel	Officier supérieur de l'Armée de l'Air, retraité
Monsieur	HUDRISIER	Jean-Claude	Ingénieur principal à la retraite
Monsieur	JORGE	Jean	Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Retraité
Monsieur	LEFEBVRE	Thierry	Ingénieur, retraité
Monsieur	LEFEBVRE	Thierry C.	Consultant formateur en Ressources humaines et communication
Madame	LENDRIN	Annie	
Monsieur	LESCUYER	Georges	Ingénieur territorial en chef, retraité
Madame	LHERMET	Patricia	Architecte urbaniste DPLG
Monsieur	LINAY	Patrick	Socio-économiste, retraité
Monsieur	LOPEZ	Christian	Enseignant, retraité
Monsieur	MALAVAL	Christian	Cadre S.N.C.F., retraité
Monsieur	MARCHAND	Philippe	Ingénieur, Docteur en géologie et Minéralogie appliquées, retraité
Monsieur	MARIANI	Léo	Anthropologue
Madame	MARIGOT	Sokorn	cadre de la fonction publique
Monsieur	MEALLONNIER	Bruno	Ingénieur, retraité
Monsieur	MEHN	Jean-Michel	Architecte DPLG, Urbaniste
Monsieur	MERLAT	Jean-Pierre	Chargé d'opération société d'économie mixte, retraité
Monsieur	METAIS	Christophe	Général de corps d'armée
Monsieur	MILLIET	Marc	Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Retraité
Madame	MONTEUX	Nicole	Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, retraitée
Monsieur	MORLET	Gilbert	Ingénieur divisionnaire de TP de l'Etat, retraité
Monsieur	NIDECKER	Georges	Chargé d'affaires et responsable Cabinet d'Etudes
Monsieur	ORIGNY	Philippe	Commissaire divisionnaire de Police, retraité
Monsieur	OTTAWY	Serge	Ingénieur S.N.C.F., retraité
Monsieur	PEREZ	Isidore	Consultant en organisation et informatique, retraité
Monsieur	PIALOUX	Jean	Ingénieur des TPE, retraité
Monsieur	PLANCHE	Daniel	officier de gendarmerie, retraité
Monsieur	RABOT	Vincent	Colonel, retraité
Madame	RIOU	Claudine Nelly	Inspecteur départemental des services fiscaux, retraitée
Monsieur	RIVIECCIO	Georges	Colonel Armée de Terre, retraité
Monsieur	RODDE	Jean Claude	Urbaniste, Retraité
Madame	ROSSIER MARCHIONINI	Florence	Consultante - Ingénieur urbaniste
Monsieur	ROUVIERE	Claude	Directeur services techniques CHU de Montpellier, retraité
Monsieur	SALANCON	André	Ingénieur de Recherche, retraité
Monsieur	SARTEL	Jean-Marie	Officier supérieur d'infanterie, retraité
Monsieur	SEELEUTHNER	Hervé	Officier supérieur de l'armée de terre, retraité
Monsieur	SON	Yves	Ingénieur d'études sanitaires, fonctionnaire, retraité
Monsieur	SOUBRA	Bernard	Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité
Monsieur	SZCZOT	Frédéric	Architecte DESA urbanisme, retraité
Monsieur	TRABAUD	André	Ingénieur physicien, retraité
Madame	VIGNON	Catherine	Consultante en environnement
Monsieur	XICOLA	François	Colonel, retraité
Monsieur	YOUSFI	Chabane	Urbaniste



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté n°2017-1- 1383 Modification des statuts du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Nicolas Appert - Castelnaudary

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L5721-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Hérault n°2006-1-2821 du 23 novembre 2006 portant création du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques de Castelnaudary-Lauragais ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2013-1-2382 du 23 décembre 2013 modifiant les statuts et en particulier la dénomination du syndicat qui devient « Syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Nicolas Appert - Castelnaudary » ;
- VU** l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2015-1-1150 du 29 juin 2015 portant modification des statuts du syndicat ;
- VU** la délibération du 12 octobre 2017 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Nicolas Appert - Castelnaudary a approuvé la modification statutaire portant le montant cumulé maximum des avances remboursables sans intérêt à la Région Occitanie à la somme de 20 millions d'euros ;
- VU** l'article 10 des statuts du syndicat fixant les dispositions applicables en matière de modifications statutaires ;

CONSIDERANT que la modification statutaire a été adoptée par délibération du comité syndical votée à l'unanimité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

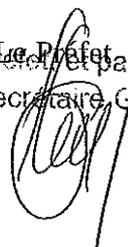
ARTICLE 1 : L'article 12-3 des statuts du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Nicolas Appert – Castelnaudary est modifié conformément aux statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté attaqué.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Hérault et de l'Aude, la présidente du conseil régional Occitanie, le président du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Nicolas Appert-Castelnaudary, le président de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

MONTPELLIER, le **31 DEC. 2017**

Pour le ~~Préfet~~ ^{Le Préfet} par délégué,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU
PARC REGIONAL D'ACTIVITES ECONOMIQUES NICOLAS APPERT- CASTELNAUDARY**
Version révisée au 12 octobre 2017

Préambule – (version originelle du projet)

La Région Occitanie (anciennement Languedoc-Roussillon) a décidé d'intervenir sur des zones d'activités présentant un intérêt régional afin de favoriser le développement économique local.

Une zone d'activités d'environ 130 ha en bordure de l'autoroute A 61, dont la maîtrise foncière est partiellement assurée, pourrait permettre de créer sur 10 à 15 ans près de 2 500 à 3 000 emplois, mais représente une opération, dont le risque financier est trop élevé pour être assuré par la seule Communauté de Communes.

La Région Occitanie et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ont décidé de se réunir au sein d'un Syndicat mixte afin de créer sur ce site bien desservi, une zone d'activités logistiques et agroalimentaires d'intérêt régional.

Une fois le Syndicat mixte créé, ce dernier assure la maîtrise d'œuvre de la zone d'activité.

Un principe de partenariat financier équilibré entre la Région et la Communauté de Communes est adopté : il acte le principe d'une adaptation de la contribution de la Communauté de Communes à l'évolution de sa capacité financière future générée par l'activité du Parc Régional d'Activités.

Un conseil consultatif a été mis en place afin de permettre aux partenaires représentatifs, notamment du monde économique de participer aux réflexions de la structure. D'autres partenaires comme l'État, RFF ou encore la SNCF pourront participer à ce conseil consultatif.

Titre 1 : Nature objet et périmètre d'intervention

Article 1 – Constitution - dénomination

Il est formé un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante : « Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Économiques Nicolas APPERT - Castelnaudary ».

Il est constitué par :

- la Région Occitanie,
- la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Le présent syndicat est régi par les articles L5721-1 à L5722-8 du CGCT, et pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, par les dispositions relatives aux Syndicats de communes.

Dans les présents statuts, le « Syndicat mixte du Parc Régional d'Activités Économiques Nicolas APPERT - Castelnaudary » est désigné par le « Syndicat mixte ».

Article 2 – Objet

Le Syndicat mixte est compétent :

- Pour initier, le cas échéant sous forme de ZAC, et mettre en œuvre l'opération d'aménagement relative à la zone d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales, d'intérêt régional et communautaire dite « zone d'activités logistiques de Castelnaudary-Lauragais ». A ce titre, le Syndicat mixte peut acquérir et aménager les terrains nécessaires à l'opération ;
- Pour réaliser l'opération d'aménagement de la zone d'activités logistiques en direct ou en recourant à un aménageur. A ce titre, le syndicat mixte peut signer des concessions d'aménagement (publiques ou privées) en vue de la réalisation du projet ;
- Pour créer et aménager les voiries syndicales destinées à la desserte interne de la zone d'activités ;
- Pour assurer la promotion et la commercialisation des terrains aménagés ;
- Pour effectuer les raccordements des dessertes ferrées de la zone si nécessaire ;
- Pour le cas échéant accorder des garanties d'emprunt sur une opération d'aménagement réalisée par un aménageur ;
- Pour gérer et entretenir le Parc Régional d'Activités Économiques Nicolas APPERT - Castelnaudary ».

Article 3 – Durée

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège

Le siège du syndicat mixte est fixé à Montpellier : 201 avenue de la Pompignane 34064 MONTPELLIER Cedex 2.

Le syndicat mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu sur simple décision du président du syndicat mixte.

Il appartient au président de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la publicité des séances.

Article 5 – Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte comprend le périmètre de la future ZAC ainsi que les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la desserte ferroviaire.

Article 6 – Le Conseil Syndical

Le syndicat mixte est administré par un conseil syndical composé de 9 délégués titulaires et de délégués suppléants.

Les délégués sont désignés par les organes délibérants des membres du syndicat mixte.

6.1 - Composition du conseil syndical

Le conseil syndical est composé de :

- 6 délégués désignés en son sein par le Conseil Régional de la Région Occitanie,
- 3 délégués désignés en son sein par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public membre du syndicat désigne un nouveau délégué au sein du conseil syndical.

Chaque membre du syndicat mixte peut désigner des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

En cas d'empêchement, le délégué titulaire peut se faire remplacer par un suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Dans ce cas, le suppléant aura voix délibérative.

Un membre empêché d'assister à une séance, et qui ne peut se faire remplacer par un suppléant, peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom étant entendu qu'un membre du conseil ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

6.2 - Attribution du conseil syndical

Le conseil syndical administre par ses délibérations le Syndicat mixte. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes et opérations permis au Syndicat mixte dans la limite des lois et règlements qui sont définis par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant :

- au vote du budget,
- à l'approbation du compte administratif,
- aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat mixte,
- à la dissolution du syndicat mixte,
- aux délégations de gestion d'un service public ou aux conclusions de concessions d'aménagement,
- à l'inscription des dépenses obligatoires
- à toutes autres décisions non déléguées au bureau.

Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels, détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel.

Le conseil syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau dans les conditions prévues à l'article 7-2 des présents statuts.

6.3 – Réunion du conseil syndical et conditions de vote

Le conseil syndical se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an sur convocation du président. Il peut être réuni en session extraordinaire à la demande du bureau ou du président ou du tiers au moins des délégués du syndicat mixte.

Les délégués sont convoqués cinq jours francs avant la réunion.

Les délibérations courantes du conseil syndical sont prises à la majorité simple.

Les délibérations portant modification des présents statuts sont prises à la majorité des deux tiers à l'exception des délibérations portant sur les points suivants :

- modification de l'objet et des statuts (cf. article 10 des présents statuts) ;
- modification des conditions relatives au retrait de membre et conditions relatives à l'adhésion de nouveaux membres (cf. article 8-1 et 8-2 des présents statuts) ;

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le conseil syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués titulaires en exercice ou représentés, assistent à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. La délibération prise, à un jour franc au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de délégués présents et représentés.

6.4 – Renouvellement du conseil syndical

La durée des fonctions des membres du conseil est calquée sur celle des fonctions qu'ils détiennent au sein de l'EPCI et du Conseil Régional.

Les délégués sortants sont rééligibles.

6.5 – Conseil consultatif

Le Conseil Syndical s'adjoindra un conseil consultatif chargé de donner des avis sur les projets. Le conseil consultatif pourra, le cas échéant, être force de proposition.

La composition de ce conseil consultatif sera établie par le conseil syndical.

Il pourra comporter des membres permanents et entendre toute personne qualifiée dont la présence sera jugée nécessaire.

6.6 – Consultations

Le président a la possibilité d'inviter ou d'entendre, au conseil syndical à titre consultatif, toute personne dont il estimera utile le concours ou l'audition.

Article 7 – le bureau

7.1 – Composition du bureau

Le bureau est composé de :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 membre

Les membres du bureau sont élus au sein du conseil syndical.

Leur mandat prend fin en même temps que celui qu'ils exercent au sein du conseil syndical.

7.2 – Attributions du bureau

Le bureau assure la gestion courante du Syndicat Mixte.

Il reçoit délégation du Conseil Syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- de l'adhésion du syndicat mixte à un établissement public ;
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de la délégation de la gestion du service public ou de la conclusion d'une concession (publique ou privée) d'aménagement.

Le bureau est complété à chaque vacance constatée en son sein.

Les membres sortants sont rééligibles.

7.3 – Désignation du président

Le président du syndicat mixte est élu par le conseil syndical. La durée du mandat de président est calquée sur la durée de la fonction de membre au sein du Conseil syndical.

7.4 – Attributions du président et des vice-présidents

Le président, assisté par le vice-président, est l'exécutif du Syndicat mixte.

A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Conseil du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes, ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale, exerce le pouvoir hiérarchique sur le personnel, peut passer des actes en la forme administrative, représente le Syndicat mixte en justice. Lors de chaque réunion du Conseil syndical, le président rend compte des travaux du bureau.

Le président peut, par arrêté, déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

En cas d'empêchement du président, la réunion du conseil ou du bureau est présidée par le vice-président et, à défaut, par un délégué désigné par le conseil syndical.

En ce cas, le délégué suppléant le président le remplace uniquement en tant que représentant de son organisme d'origine.

Article 8 – Nouvelles adhésions et retrait de membres

8.1 – Nouvelles adhésions

Toute nouvelle adhésion nécessite l'unanimité au sein du conseil syndical.

- En cas de refus, la procédure est bloquée à ce stade.
- En cas de consentement, le président notifie la décision aux membres du Syndicat mixte. Ceux-ci disposent de quarante jours, à compter de cette notification, pour soumettre à leur assemblée délibérante la décision du Conseil et ratifier ou non cette délibération, le silence valant acceptation tacite.

L'admission d'un nouveau membre est impossible en cas d'opposition d'un des membres.

En cas d'admission, le Préfet du Département du Siège du Syndicat mixte est compétent pour prendre l'arrêté d'extension et de modification des statuts, la personne morale intéressée pouvant revenir sur sa demande d'adhésion tant que cet arrêté n'est pas intervenu.

8.2 – Retrait

Tout retrait d'un membre nécessite l'unanimité au sein du conseil syndical.

- En cas de refus, la procédure est bloquée à ce stade.
- En cas de consentement, le président notifie la décision aux membres du Syndicat mixte.

Ceux-ci disposent de quarante jours, à compter de cette notification, pour soumettre à leur assemblée délibérante la décision du Conseil, le silence valant acceptation tacite.

Par extension, le retrait d'un membre est impossible en cas d'opposition expresse d'un des membres adhérents.

En cas de retrait, le Préfet du Département du Siège du Syndicat mixte est compétent pour prendre l'arrêté de retrait et de modification des statuts, la personne morale intéressée pouvant revenir sur sa demande de retrait tant que cet arrêté n'est pas intervenu.

Tout membre se retirant du syndicat mixte restera soumis aux engagements contractualisés le concernant antérieurement à son retrait notamment les engagements relatifs au capital restant dû des emprunts contractés et ce en fonction de la clé de répartition des contributions fixées par les statuts.

Article 9 – Dissolution du Syndicat Mixte

La dissolution du syndicat intervient conformément aux dispositions de l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après accord à l'unanimité du conseil syndical.

Le personnel rattaché au Syndicat mixte relevant du statut général de la Fonction Publique Territoriale, ce personnel sera repris par la Région Occitanie en cas de dissolution.

Article 10 – Modification des statuts

Toute modification aux présents statuts pourra être apportée par le conseil syndical statuant à la majorité des deux tiers, à l'exception de l'objet du syndicat mixte (Art 2), des règles relatives à l'adhésion de nouveaux membres et le retrait de membres (Art 8) et des dispositions financières (Art 12) qui nécessitent l'unanimité au sein du conseil syndical.

Article 11 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur déterminera les détails d'exécution des statuts et notamment la périodicité et la convocation des réunions du comité syndical.

Il sera approuvé par le conseil syndical qui pourra le cas échéant, le modifier.

Article 12 – Dispositions financières

Le budget du syndicat mixte prévoit les recettes et pourvoit aux dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet du syndicat mixte (cf. article 2 des présents statuts).

Les dispositions applicables sont celles relatives aux finances communales (cf. Livre III du Code Général des Collectivités Territoriales). Toute collectivité territoriale ou établissement public adhérent aux présents statuts s'engage obligatoirement à verser une contribution dont le montant est déterminé dans les conditions prévues à l'article 12-3.

12-1 Les ressources du Syndicat Mixte sont composées de :

- la contribution des membres ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat y compris éventuellement la vente de biens immobiliers;
- les produits de dons et de legs ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des Régions, des Départements et des Communes, d'EPCI et de toutes autres institutions ;
- les sommes perçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts ;
- les autres recettes éventuelles.

12-2 – Les dépenses

Les dépenses du syndicat mixte comprennent :

- les traitements et charges sociales du personnel,
- les indemnités de fonction du président et vice-président,
- les dépenses diverses liées au siège,
- les dépenses liées à la promotion de la zone d'activité,
- les dépenses relatives à l'aménagement de la zone d'activités,
- les acquisitions,
- les frais relatifs aux acquisitions,
- les frais de gestion, dépenses d'entretien, de fonctionnement, de secrétariat et d'animation,
- les frais de réalisation de la zone d'activité,
- le cas échéant, des subventions d'équipement accordées à des maîtres d'ouvrage pour des réalisations entrant dans les objectifs du syndicat mixte,
- le cas échéant en régie : financement des virements entre budget principal et budget annexe et dépenses d'investissement du budget général,
- en concession d'aménagement : financement d'éventuelles participations à l'opération d'aménagement, le cas échéant financement d'avances remboursables,
- le service des emprunts éventuels,
- la participation liée aux contraintes de service public,
- d'une façon générale, toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de son objet.

12-3 – Participations des membres :

Pour assurer la réussite de cette opération d'aménagement, la Région Occitanie s'engage à attribuer au Syndicat mixte lors de sa création une subvention de 7 millions d'euros.

La Région Occitanie s'engage à apporter au Syndicat mixte des avances remboursables sans intérêt d'un montant cumulé maximum de 20 millions d'euros pour couvrir les besoins de trésorerie générés lors de l'aménagement de la zone.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois s'engage pour sa part à attribuer au Syndicat mixte une subvention de 450 000 euros lors de sa création ainsi qu'à rembourser dans le cadre de ses contributions annuelles futures l'intégralité des avances remboursables consenties par la Région Occitanie.

Les participations des membres du syndicat mixte sont calculées comme suit :

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois s'engage, dès la commercialisation du parc, à verser au Syndicat un montant de participation correspondant à 80% du produit de la CET générée sur le périmètre de la zone d'activité régionale afin que le Syndicat puisse rembourser avances et participations consenties par la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour l'aménagement de la zone, l'entretien et la gestion du parc.

Un état annuel récapitulatif de ces avances et participations sera tenu et validé avant d'être présenté pour chaque exercice aux collectivités membres.

La contribution de la Région Occitanie est égale à la différence entre les sommes nécessaires à l'équilibre du budget et la participation de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Article 13 – Adoption du budget

Le budget ou les budgets (si budget annexe en cas de régie) est adopté en vertu des dispositions de l'article L 5722-1 du CGCT, qui fait référence à l'article L 2311 et suivants du CGCT ainsi qu'à l'article L 3312-1 du même code.

Article 14 – Publicité des budgets et des comptes

La publicité des budgets et des comptes s'effectue en application des articles L 5722-1 et L 2313-1 du CGCT.

Une copie du budget et des comptes du Syndicat doit être communiquée à l'organe délibérant et être disponible au siège de chaque membre du Syndicat Mixte.

Article 15 – Comptabilité

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par le Trésorier Payeur Général de la Région Occitanie.

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n°2017-1-1385 portant dissolution
de la communauté de communes du Pays de Thongue**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26, L 5214-28 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°99-I-4490 du 17 décembre 1999, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Thongue ;
- VU la délibération du 19 juillet 2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Thongue approuvant les propositions de périmètre dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-941 du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée avec extension aux communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-943 du 14 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée avec extension à la commune de Tourbes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-942 du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Les Avant-Monts du Centre Hérault, de la communauté de communes Orb et Taurou avec extension du périmètre aux communes d'Abeilhan et Puissalicon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1323 du 15 décembre 2016 mettant fin aux compétences de la communauté de communes du Pays de Thongue au 31 décembre 2016 ;
- VU les délibérations du 28 novembre 2016 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Thongue a approuvé la convention financière élaborée dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes ;
- VU les délibérations par lesquelles les conseils de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (8/12/2016), de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (12/12/2016) et de la communauté de communes Avant-Monts du

Centre Hérault (12/12/2016) ont approuvé la convention financière établie dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes du Pays de Thongues, du 29 novembre 2016 ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes ABEILHAN (12 /12/2016), ALIGNAN-DU-VENT (21/12/2016), COULOBRES (14/12/2016), MONTBLANC (6/12/2016), PUISSALICON (19/12/2016), TOURBES (20/12/2016), VALROS (14/12/2016) ont approuvé la convention financière établie dans le cadre de la dissolution de la communauté de communes du Pays de Thongues, du 29 novembre 2016 ;

VU les délibérations du 5 octobre 2017 par lesquelles le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Thongue a voté le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget principal ;

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays de Thongue n'exerce plus ses compétences depuis le 31 décembre 2016, que le compte administratif du dernier exercice a été adopté et que les modalités de sa liquidation ont fait l'objet d'une convention entre la communauté de communes et les communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, communauté de communes Les Avant-Monts et les communes membres ;

CONSIDERANT que les conditions de la dissolution sont réunies ;

VU l'avis du sous-préfet de Béziers en date du 30 novembre 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La communauté de communes du Pays de Thongue est dissoute à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les modalités de liquidation sont définies dans la convention financière ci-jointe.

ARTICLE 3 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le président de la communauté de

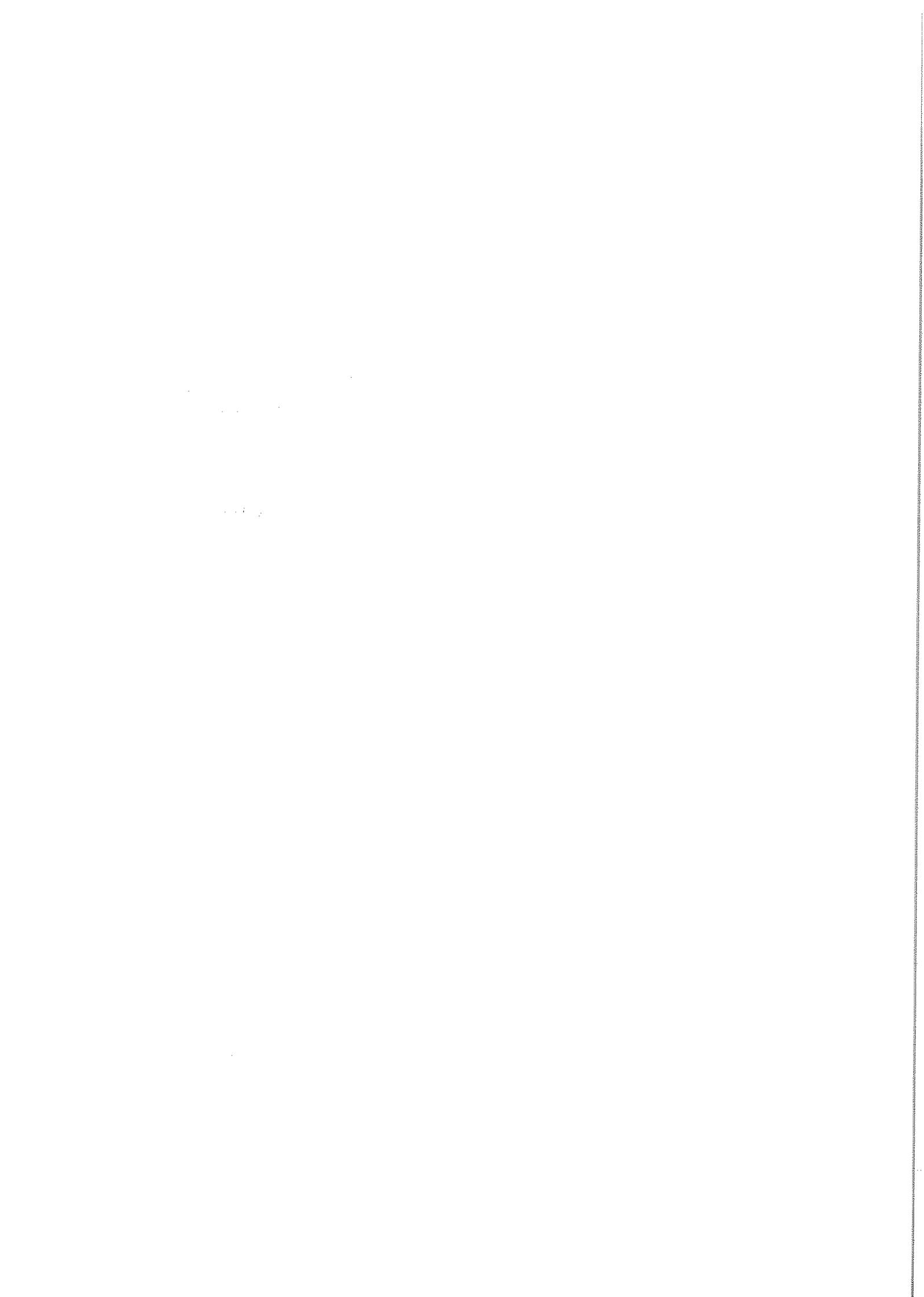
communes du Pays de Thongue, ainsi que les présidents des communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et Hérault Méditerranée, de la communauté de communes Les Avant-Monts du Centre Hérault et les maires des ex-communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le - 4 DEC. 2017

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY



CONVENTION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays de Thongue représentée par son Président dûment habilité par délibération du 28 novembre 2016, Monsieur Michel LOUP, ci-après dénommé « l'EPCI dissout »

d'une part,

Et : la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée représentée par son Président, Monsieur Frédéric LACAS, dûment habilité par délibération du 08.12.2016, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, représentée par son Président, Monsieur Gilles D'ETTORE, dûment habilité par délibération du 12.12.2016, la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault, représentée par son Président, Monsieur Francis BOUTES, dûment habilité par délibération du 12.12.2016, Ci après dénommés « les EPCI d'accueil »

d'autre part,

Et : La commune d'Abeilhan, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Jean ROUGEOT, dûment habilité par délibération du 12.12.2016, la commune d'Alignan-du-Vent, représentée par son Maire, Monsieur Régis VIDAL, dûment habilité par délibération du 21.12.2016, la commune de Couloères, représentée par son Maire, Monsieur Gérard BOYER, dûment habilité par délibération du 14.12.2016, la commune Montblanc, représentée par son Maire, Monsieur Claude ALLINGRI, dûment habilité par délibération du 06.12.16, la commune de Puissalicon, représentée par son Maire, Monsieur Michel FARENC, dûment habilité par délibération du 19.12.2016, la commune de Tourbes, représentée par son Maire, Monsieur Christian JANTEL, dûment habilité par délibération du 20.12.2016, la commune de Valros, représentée par son Maire, Monsieur Michel LOUP, dûment habilité par délibération du 14.12.16,

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-26 et suivants, L 5211-25 et suivants, et L 5214-28 et suivants ;

VU les statuts de l'EPCI :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le préfet de l'Hérault le 25 mars 2016, et des arrêtés de périmètres des trois E.P.C.I. précités, il convient d'organiser dans l'intérêt de tous, les principales conséquences en termes financier et de Ressources Humaines de l'EPCI dont la dissolution interviendra de droit le 31 décembre 2016. Il ne s'agit pas ici de se substituer aux règles de droit commun relatives aux conséquences des dissolutions d'EPCI mais d'explicitier les flux financiers particuliers appelés à être mouvementés en toute transparence avec les structures intercommunales et communales concernées par les évolutions de périmètres.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

06 DEC. 2016

Bureau des Politiques
Publiques

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de fixer les principales modalités de répartitions financières et patrimoniales entre les communes membres consécutives à la dissolution de l'EPCI. De même, cette dernière a vocation à organiser les transferts des personnels de l'EPCI dissout vers les EPCI rejoins et vers les communes membres.

ARTICLE 2 : FIXATION DES CLEFS DE REPARTITION

Le présent article ne concerne pas les EPCI rejoins mais fixe les modalités de répartition entre les communes membres de la communauté de communes dans le cadre des opérations de dissolution de l'EPCI. Il est convenu de fixer des clefs de répartition des charges et produits par compétence dès lors que leurs montants peuvent être individualisés, c'est le cas notamment de la compétence

- **Zones d'activités économiques** : une répartition de la totalité des dépenses et des recettes communautaires constatées pour chacune des communes d'implantation des zones d'activités économiques (Montblanc et Tourbes). La première devenant, à compter du 1^{er} janvier 2017, une ZAE gérée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la seconde devenant une ZAE gérée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à cette même date. Cette dernière fera l'objet d'une convention spécifique.
- **Réseau d'assistantes maternelles** : une répartition calculée en pourcentage du nombre d'assistantes maternelles inscrites au sein du réseau intercommunal selon leur commune de résidence, arrêtée aux chiffres suivants :

Communes	Nombre d'Assistantes Maternelles	% de Répartition
Abeilhan	10	21,74%
Alignan-du-vent.	7	15,22%
Coulobres	2	4,35%
Montblanc	6	13,04%
Puissalicon	6	13,04%
Tourbes	4	8,70%
Valros	11	23,91%
TOTAL	46	100,00%

- **Collecte et traitement des ordures ménagères** : une répartition calculée au prorata de la recette fiscale issue du produit de la TEOM perçue en 2016 sur le territoire de chacune des sept communes.
- **Service Nettoyement de la voirie** : une répartition en pourcentage, calculée au prorata du temps d'intervention du service communautaire sur la voirie des communes concernées :

UTILISATION DES BALAYEUSES	TOTAL TEMPS D'INTERVENTION HEBDOMADAIRE PAR COMMUNE	
ABEILHAN	7,96	18,60%
ALIGNAN	5,60	13,09%
COULOBRES	2,56	5,98%
MONTBLANC	9,34	21,83%
PUISSALICON	6,86	16,03%
TOURBES	5,22	12,20%
VALROS	5,25	12,27%
TOTAL	42,79	100,00%

- Service Enfance Jeunesse : une répartition en pourcentage, calculée au prorata de l'origine des Jeunes fréquentant le service, à savoir la répartition suivante :

Communes	Fréquentation du service communautaire	% de répartition
Abeilhan	4	6,35%
Alignan-du-vent	10	15,87%
Coulobres	4	6,35%
Montblanc	23	36,51%
Puissalicon	6	9,52%
Tourbes	6	9,52%
Valros	10	15,87%
TOTAL	63	100,00%

- Service S.P.A.N.C. : une répartition en pourcentage, calculée au prorata du nombre d'utilisateurs du service, à savoir :

Communes	Nombre d'utilisateurs du SPANC communautaire	% de répartition
Abeilhan	12	3,45%
Alignan-du-vent	54	15,52%
Coulobres	18	5,17%
Montblanc	84	24,14%
Puissalicon	45	12,93%
Tourbes	78	22,41%
Valros	57	16,38%
TOTAL	348	100,00%

- S'agissant de toutes les autres compétences, et du boni de liquidation relatif au résultat final de clôture à ventiler entre les communes membres, il est convenu de retenir le critère population municipale tel qu'il figure dans le tableau suivant :

Communes	Population municipale au 1er janvier 2016	% de répartition
Abeilhan	1 567	14,58%
Alignan-du-vent	1 652	15,38%
Coulobres	389	3,62%
Montblanc	2 802	26,08%
Puissalicon	1 245	11,59%
Tourbes	1 539	14,32%
Valros	1 550	14,43%
TOTAL	10 744	100%

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS COMMUNAUTAIRES DE L'EPCI DISSOUT

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique des trois EPCI et du comité technique des communes concernées, il est convenu dans le cadre des transferts de personnel de l'EPCI dissout, la répartition suivante :

- Transfert à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 de :
 - Monsieur Jean-Francois CORDIER, D.G.S. de l'EPCI dissout. Agent par ailleurs placé en position de disponibilité pour convenances personnelles à compter du 15 décembre 2016 ;
 - Monsieur Amine EL OUAFI, Conducteur de balayeuse. Agent transféré au sein de la direction de la transition énergétique et de la gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération ;
 - Madame Pascale SALAVIN, agent mis à disposition de la Commune de Poujol-sur-Orb et pour laquelle il est convenu que la Communauté d'Agglomération se substitue à l'EPCI dissout dans le cadre de la convention de mise à disposition dans l'attente de son recrutement définitif par ladite commune ;
 - Madame Magali BADER, responsable service enfance-jeunesse. Agent transféré au sein de la direction du tourisme et de la viticulture et mis à disposition de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée.
- Transfert à la Communauté Hérault Méditerranée au 1^{er} janvier 2017 de :
 - Madame Ruth CHARBONNEL MORGAN, assistante administrative. Agent transféré au sein de la direction Ressources et Moyens de la Communauté d'Agglomération. Il a été par ailleurs convenu que l'agent fasse l'objet d'une mise à disposition partiel (Mi-temps) auprès de la CAHM à compter du 1er octobre 2016 ;
- Transfert à la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault au 1^{er} janvier 2017 de :
 - Monsieur DIDIER RABAUD, Responsable services techniques. Agent transféré au sein des services techniques de la Communauté de Communes ;
 - Madame Marine CHAIX, en charge du développement durable et de la communication. Agent transféré au sein du service Développement Economique/Tourisme de la Communauté de Communes ;
- Transfert à la Commune de Valros au 1^{er} janvier 2017 de :
 - Messieurs Dominique VERDU et Norbert ALLEGRE, conducteurs de balayeuse. Agents placés au sein des Services Techniques de la commune de Valros dans le cadre de la mise en place d'une entente intercommunale avec les communes d'Alignan-du-Vent, de Coulobres et de Montblanc. Entente permettant de poursuivre à l'échelle communale le service communautaire dissout ;

ARTICLE 4 : CAS PARTICULIER DU DE-TRANSFERT DE LA COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE VERS LES COMMUNES MEMBRES

La compétence enfance jeunesse, n'étant pas partagée par l'ensemble des EPCI rejoints par les communes de l'EPCI dissout, il convient de fixer les modalités de restitution de la compétence aux communes membres et de leurs valorisations dans les Attributions de Compensation à effet au 31/12/2016.

Dés lors, il est proposé d'abonder les Attributions de Compensation des communes membres correspondant à la charge 2016 de la compétence selon l'application d'une clef de répartition selon l'origine des usagers du service.

JEUNESSE	ABEILHAN	ALIGNAN DU VENT	COULOBRES	MONTBLANC	PUISSALICON	TOURBES	VALROS	AUTRES COMMUNES	TOTAL
ENFANTS INSCRITS 70	4	10	4	23	6	6	10	7	70
COUT DU SERVICE	3 126	7 815	3 126	17 975	4 689	4 689	7 815	5 471	54 705
CHARGE INDIRECTE TRANSFEREE	319	782	319	1 797	469	469	782	547	5 471
Charges transférées de la compétence	3 439	8 597	3 439	19 772	5 158	5 158	8 597	6 018	60 177
Charges transférées à restituer aux communes	3 439	8 597	3 439	19 772	5 158	5 158	8 597	6 018	60 177

N.B. Le calcul tient compte des charges directes du service et des charges indirectes évaluées à 10 % du cout du service

ARTICLE 5 : CAS PARTICULIER DE LA COMPETENCE NETTOIEMENT VOIRIE

La compétence VOIRIE n'étant pas partagée par l'ensemble des EPCI rejoints par les communes de l'EPCI dissout, il convient de fixer les modalités de restitution de la compétence aux communes membres et de leurs valorisations dans les Attributions de Compensation à effet au 31/12/2016.

Dés lors, il est proposé d'abonder les Attributions de Compensation des communes membres correspondant à la charge 2016 de la compétence selon l'application d'une clef de répartition selon le temps d'utilisation des machines sur les différentes communes de l'EPCI dissout.

Il est par ailleurs rappelé que les communes d'Alignan-du-Vent, de Coulobres, de Montblanc et de Valros organiseront une entente intercommunale pour fixer les modalités et les conditions d'exercice d'un service redimensionné sur le territoire des quatre communes.

UTILISATION DES BATAILLES	SWINGO	RAVO	TOTAL TEMPS D'INTERVENTION HEBDOMADAIRE PAR COMMUNE	COUT DU SERVICE	
ABEILHAN	2,25	5,71	7,96	18,60%	32 363,53
ALIGNAN	2,25	3,35	5,60	13,09%	22 776,27
COULOBRES	1,00	1,56	2,56	5,98%	10 405,05
MONTBLANC	2,25	7,09	9,34	21,83%	37 983,65
PUISSALICON	2,00	4,86	6,86	16,03%	27 891,80
TOURBES	1,25	3,97	5,22	12,20%	21 227,69
VALROS	1,50	3,75	5,25	12,27%	21 349,49
TOTAL	12,50	30,29	42,79	100,00%	173 997,49

N.B. Le coût du service intègre les charges directes et les charges indirectes évaluées à 15 % du coût du service

ARTICLE 6 : EFFET SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES

En application des articles 4 et 5 supra, le montant corrigé des Attributions de Compensation des communes membres pour tenir compte du transfert des compétences Enfance/Jeunesse et Voirie vers les communes s'établit au 31 décembre 2016 ainsi qu'il suit :

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION 2016	PROPOSITION DE RESTITUTION AUX COMMUNES			NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION
		JEUNESSE	VOIRIE	TOTAL	
ABEILHAN	29 553,00	3 438,66	32 363,53	35 802,19	65 355,19
ALIGNAN	19 905,57	8 596,65	22 776,27	31 372,92	51 278,49
COULOBRES	269,53	3 438,66	10 405,05	13 843,71	14 113,24
MONTBLANC	162 852,75	19 772,29	37 983,65	57 755,94	220 608,69
PUISSALICON	29 375,86	5 157,99	27 891,80	33 049,79	62 425,65
TOURBES	30 034,90	5 157,99	21 227,69	26 385,68	56 420,58
VALROS	48 172,82	8 596,65	21 349,49	29 946,14	78 118,96
TOTAL	320 164,43	54 158,87	173 997,49	228 156,30	548 320,79

ARTICLE 7 : REPARTITION DE L'ACTIF COMMUNAUTAIRE

S'agissant des biens meubles et nonobstant les décisions d'apurement de l'actif communautaire et de répartition de l'ensemble de l'actif communautaire en accord entre les communes membres qui feront l'objet d'une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI dissout avant le 31 décembre 2016, il est envisagé de procéder à des ventes/acquisitions entre les communes membres pour certains matériels (Engins et véhicules utilitaires) présentant une valeur vénale à dire d'expert (expertise réalisée en octobre 2016 par un organisme indépendant).

Le matériel visé par le présent article concerne :

Matériel	Valeur Vénale Octobre 2016
Minibus 9 places	14 040,00
C15	2 000,00
Nacelle	17 700,00
SWINGO	16 100,00
RAVO	29 330,00
Remorque	800,00
Débroussailleuse sur roue	1 000,00
Total	80 970,00

Il est convenu que les communes de l'EPCI dissout partagent le produit de la vente conformément aux clés de répartition évoquées supra (Utilisation pour le matériel Voirie et Nacelle).

Il est également convenu que l'acquisition du matériel soit assurée par les communes membres selon la répartition suivante :

- Commune d'Abeilhan : Minibus, C15, Remorque et Débroussailleuse sur roue, pour la valeur déclarée à dire d'expert, soit un coût d'acquisition de 17 840 €
- Communes de Alignan-du-Vent, Coulobres, Montblanc et Valros : Nacelle, balayeuse de marque Swingo et balayeuse de marque Ravo pour un montant total de 63 130 € réparti selon la clef de répartition du temps d'utilisation des machines entre les 4 communes.

Le solde des opérations d'acquisition/redistribution du prix de vente étant récapitulé dans le tableau ci dessous :

COMMUNES	UTILISATION DES ENGINS PAR COMMUNES	CLEF DE REPARTITION	COUT D'ACQUISITION DES ENGINS ET VEHICULES (hors minibus)	REPARTITION DU MONTANT DE LA CESSION (% utilisation)	REPARTITION DU MONTANT DE LA CESSION BUS (% origine jeunes)	DELTA PRODUIT CESSION - COUT D'ACQUISITION
ABEILHAN			17 840,00	12 448,98	891,43	-4 499,59
ALIGNAN	5,60	25%	15 782,50	8 761,14	2 228,57	-4 792,79
COULOBRES	2,56	11%	6 944,30	4 002,41	891,43	-2 050,46
MONTBLANC	9,34	41%	25 883,30	14 610,82	5 125,71	-6 146,77
PUISSALICON				10 728,88	1 337,14	12 066,02
TOURBES				8 165,46	1 337,14	9 502,60
VALROS	5,25	23%	14 519,90	8 212,31	2 228,57	-4 079,02
TOTAL	22,75	100,00%	80 970,00	66 930,00	14 040,00	0,00

S'agissant des biens immeubles et des terrains, et en particulier des réserves foncières constituées par l'EPCI dissout, il est proposé de procéder à des aliénations vis à vis des communes d'implantation des terrains concernés.

C'est ainsi notamment que le terrain situé ZAC de l'Octroi, cadastré B 1838, d'une surface de 1147 m², acquis sur le territoire de la commune de Valros sera vendu à cette dernière au prix de sa valeur inscrite à l'actif du compte de gestion, soit 104 175 €.

Par ailleurs, dans la poursuite du projet d'insertion initié par la communauté de communes en partenariat avec la croix rouge dans le cadre de la mise en place d'un projet d'insertion via le maraichage bio sur des parcelles au droit du barreau de Valros, et dans l'objectif de voir pérenniser le projet et sa viabilité à long terme, il est convenu de céder les terrains, propriété de l'EPCI dissout, à titre gracieux à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui se substituera au maître d'ouvrage actuel et poursuivra les actions engagées.

Les parcelles, objet de cette cession, sont les suivantes :

PARCELLES	SURFACE M ²
A 562	2 840
A 563	3 030
A 693	4 465
A 695	2 085
A 744	2 600
A 990	6 282
A 1162	15 679
B 832	3 580
B 833	1 895
B 1707	1 261
B 2050	5 012
B 2052	4 362
B 2054	1 479
	54 570

En outre, sont cédées à titre gratuit à la commune de Valros les parcelles A 1156 (690 m²), A 1158 (245 m²) et A 1160 (807 m²).

ARTICLE 8 : SORT DES ARCHIVES COMMUNAUTAIRES

Conformément à l'article L 212-6-1 du Code du patrimoine, dans le cas des compétences non transférées de l'EPCI dissout, les archives définitives et les archives ayant encore un intérêt administratif au moment de la dissolution pourront être transférées à l'une des collectivités membre de la structure dissoute.

Dans le cas des compétences transférées de l'EPCI dissout, les archives ayant encore un intérêt administratif au moment de la dissolution devront être transférées à l'EPCI exerçant les compétences. Les archives définitives, quant à elles, pourront être transférées soit au service d'archives de la structure héritant des missions, soit à l'une des collectivités membres de l'EPCI, soit au service départemental d'archives territorialement compétent.

Les transferts donneront lieu à convention entre l'EPCI dissout et les collectivités qui se verront confier les archives.

Dès lors, ceci étant dit :

- Archives transférées à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée :

-Archives définitives et archives ayant encore un intérêt administratif relatives à la ZAE « Quartier d'entreprises » de Montblanc.

- Archives transférées à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée :

Archives définitives et archives ayant encore un intérêt administratif relatives à la Zone « Plein Sud » de Tourbes.

- Archives transférées à la commune de Valros :

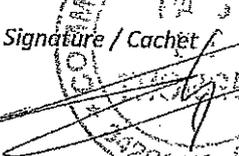
Archives définitives et archives ayant encore un intérêt administratif autres que celles mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS TERMINALES

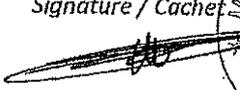
La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers respectifs des parties.

Fait à Valros, le 29/11/2016, en 10 exemplaires.

Pour La CC Pays de Thongue

Signature / Cachet /

 Le Président,
 Michel LOUP

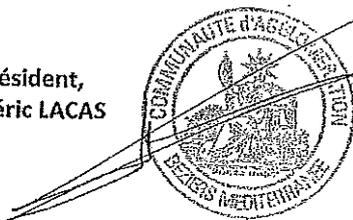
Pour la commune d'Abeilhan

Signature / Cachet /

 Le Maire
 Pierre-Jean ROUGEOT

Pour La CA Béziers Méditerranée

Signature / Cachet

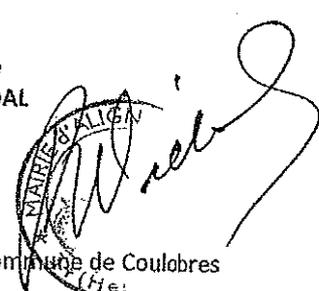
Le Président,
 Frédéric LACAS



Pour la commune d'Aligan-du-Vent

Signature / Cachet

Le Maire
 Régis VIDAL



Pour La CA Hérault Méditerranée

Signature / Cachet

Le Président,
 Gilles d'ETTORE



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
 REÇU LE

06 DEC. 2016

Bureau des Politiques
 Publiques

Pour la commune de Coulabres

Signature / Cachet

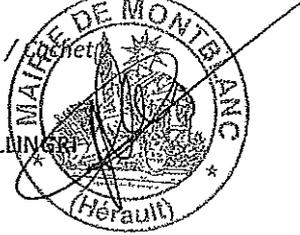
Le Maire
 Gérard BOYER



Pour La commune de Montblanc

Signature / Cachet

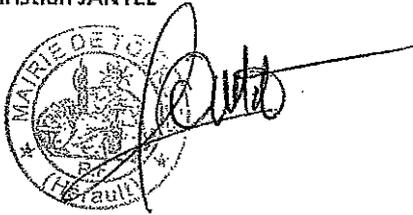
Le Maire,
Claude ALLINGRI



Pour La commune de Tourbes

Signature / Cachet

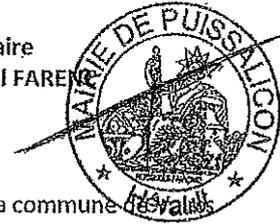
Le Maire,
Christian JANTEL



Pour la commune de Puissalicon

Signature / Cachet

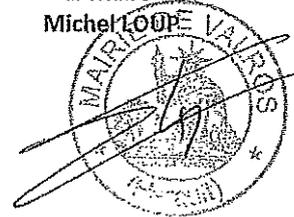
Le Maire
Michel FARENG



Pour la commune de Valros

Signature / Cachet

Le Maire
Michel LOUP



SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

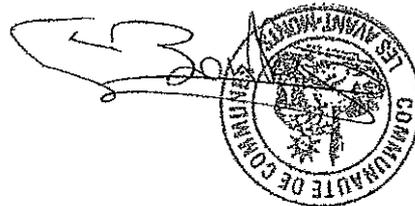
06 DEC. 2016

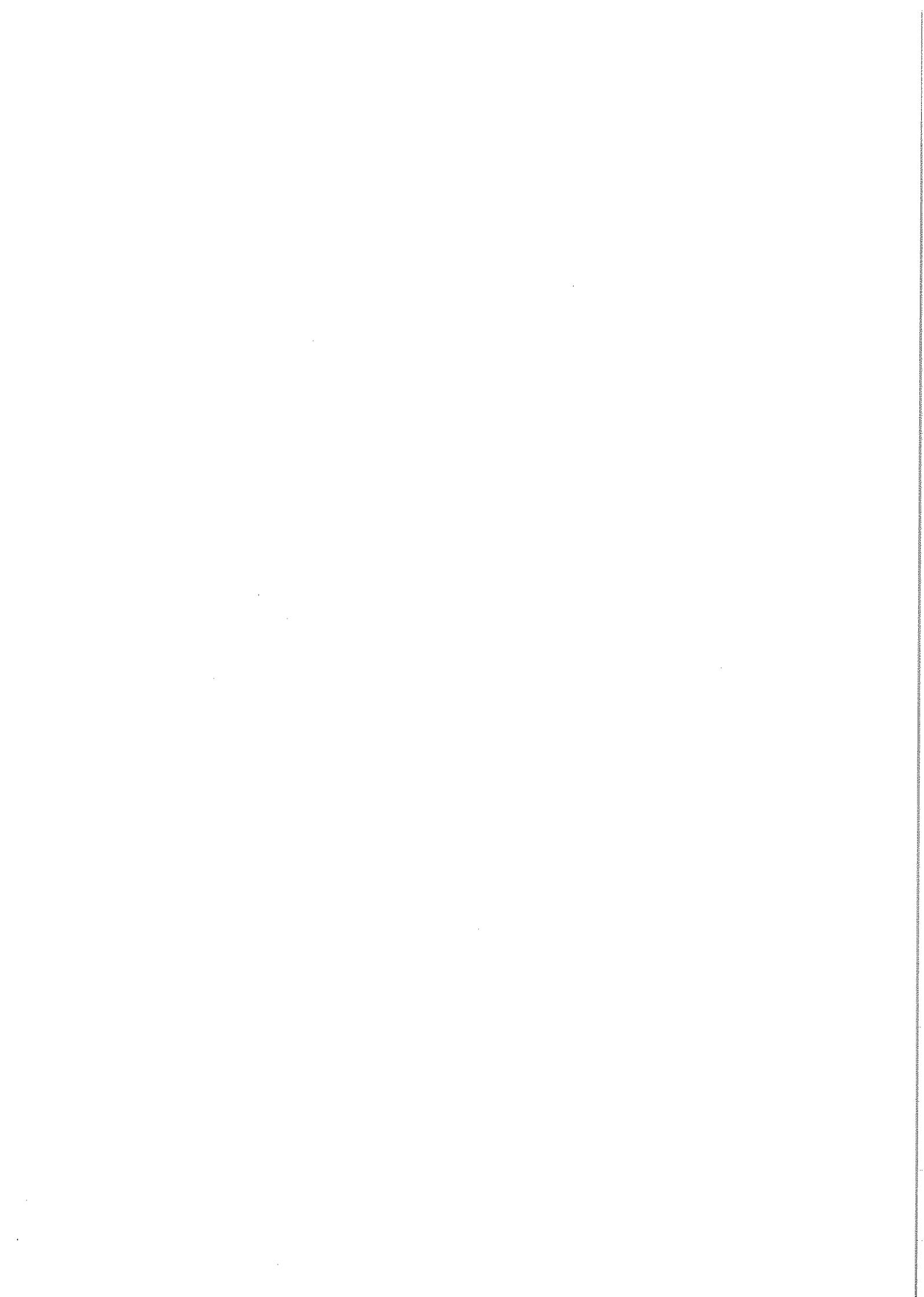
Bureau des Politiques
Publiques

Pour la CC des Avant-Monts du Centre
Hérault

Signature/Cachet

Le Président,
Francis BOUTES







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE
L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté n° 2017-1-1396 Modification des statuts du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal (Lozère)

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2008-1-3120 du 2 décembre 2008, portant création du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal ;
- VU la délibération, en date du 23 juin 2016, par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Jean Antoine Chaptal décide de modifier les statuts du groupement en ce qui concerne l'adresse du siège du syndicat ;
- VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU l'article 10 des statuts du syndicat fixant les dispositions applicables en matière de modifications statutaires ;

CONSIDERANT que la nouvelle région, réunissant les régions du Languedoc Roussillon et de Midi Pyrénées, se nomme « Occitanie » ;

CONSIDERANT que l'Hôtel de Région siège à Toulouse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu du changement de dénomination de la région Languedoc-Roussillon, le syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine CHAPTAL est composé de :

- le région Occitanie
- la communauté de communes Cœur de Lozère

ARTICLE 2 : Le siège du syndicat mixte est fixé à : 201 avenue de la Pompignane, 34064 MONTPELLIER cedex 2.

ARTICLE 3 : Les articles 1, 4, 6.1 et 12.3 des statuts du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal sont ainsi modifiés conformément au document annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture de Lozère, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de Lozère, la présidente du conseil régional Occitanie, le président du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Jean-Antoine Chaptal, le président de la communauté de communes « Coeur de Lozère » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et de la Lozère.

Montpellier, le - 7 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet, par déléation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

**Arrêté n° 2017-I-1337 Modification des statuts du syndicat mixte du parc régional
d'activités économiques Charles Cros (Aude)**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-41-3 et L5721-1 et suivants ;
 - VU** l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2009-1-038 du 9 janvier 2009, portant création du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Charles Cros ;
 - VU** la délibération, en date du 20 septembre 2011, par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Charles Cros décide de modifier les statuts du groupement, en ce qui concerne son périmètre d'intervention et la participation financière des membres ;
 - VU** l'arrêté du préfet de l'Aude n°2013150-0001, du 30 mai 2013, prononçant la création, au 1er janvier 2014, de la communauté de communes du Limouxin résultant de la fusion des communautés de communes "du Limouxin et du Saint Hilairois", "Les Coteaux du Razès" et "Razès Malepère" ;
 - VU** la délibération du 14 mars 2016 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte a approuvé la modification de l'article 4 des statuts relatif à son siège social ;
 - VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
 - VU** l'article 10 des statuts du syndicat fixant les dispositions applicables en matière de modifications statutaires ;
- CONSIDERANT** que la nouvelle région, réunissant les régions du Languedoc Roussillon et de Midi Pyrénées, se nomme « Occitanie » ;
- CONSIDERANT** que l'Hôtel de Région siège à Toulouse ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu du changement de dénomination de la région Languedoc-Roussillon, le syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Charles Cros est composé de :

- le région Occitanie
- la communauté de communes du Limouxin

ARTICLE 2 : Le siège du syndicat mixte est fixé à : 201 avenue de la Pompignane, 34064 MONTPELLIER cedex 2.

ARTICLE 3 : Dans les statuts du syndicat mixte, le terme « Région Occitanie » est substitué à celui de « Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées ».

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, le président du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Charles CROS, la présidente du conseil régional Occitanie, le président de la communauté de communes du Limouxin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et de l'Aude.

Montpellier, le - 7 DEC. 2017

Pour le Préfet, en l'absence de délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HÉRAULT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département de l'Hérault

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2016 du préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KRUGER, subdélégation est donnée à :

- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de département.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1. Pour la Direction Risques industriels et l'Unité Départementale de l'Hérault, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties 1, 2 et 4, et à l'article 2, partie 3, de l'arrêté de délégation de signature du 27 avril 2016 du préfet de l'Hérault, à :

- Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, Philippe FRICOU, son adjoint,
et à :

- Hervé CHERAMY et Olivier MEVEL, ainsi qu'à Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER (*à compter du 01 mars 2018*) ;

ainsi qu'à

- Hervé LABELLE, Chef de l'Unité Départementale de l'Hérault ;

et à :

- Philippe CHARTIER et Elsa VERGNES, pour les affaires relevant des seules parties 1 et 4 ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Rachida EL-MENJI, José LACROIX, Stéphane PELTIEZ, Christophe TESTANIERE et MAX VAILLANT (*à compter du 01 mars 2018*) pour les affaires relevant de la seule partie 2.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie 3, de l'arrêté de délégation de signature du 27 avril 2016 du Préfet de l'Hérault, à :

- Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint,

ainsi qu'à, pour tous les actes et documents relevant de la seule partie F, à :

- Marie-Line POMMET, cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, David RANFAING, son adjoint, chef de la division Est, Francis AUGÉ, chef de la division Ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission Concessions ;
- Clotilde BELOT, Caroline CESCÓN, Sylvie CHATAGNER, Germain COURALET, Christelle DELMON, Julia FOURCADE, Michel FOURNIER, Marc GILLIER, Marianne LAGANIER, Patrice LAPERGUE, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, Christophe RONDEAU, David SABATIER, Céline TONIOLO, et Christian VIEILLEDENT, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 2, partie 1, de l'arrêté de délégation de signature du 27 avril 2016 du Préfet de l'Hérault, à :

- Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint ;

et à :

- Isabelle SAINT PIERRE, Nicolas MERY, Hervé ODORICO et Alex URBINO.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1, parties 3 et 4, et à l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature du 27 avril 2016 du Préfet de l'Hérault, à :
- Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint ;
- et à :
- Claire BASTY, Yann DEFFIN et Sébastien GRENINGER, pour ce qui concerne tous les actes et documents relevant des parties 3 et 4 ;
 - Quentin GAUTIER et Virginie RIVIERE, son adjointe, Isabelle JORY et Sandrine RICCIARDELLA, son adjointe, pour les actes de procédure et formalités administratives nécessaires à la réception des demandes, à la préparation, la signature, la notification et la publicité des décisions de l'autorité administratives de l'Etat compétente en matière d'environnement, prévue à l'article R122-17-II du code de l'environnement et R121-14-1 du code de l'urbanisme (examen préalable au "cas par cas").
5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 2, partie 2, et à l'article 3, de l'arrêté de délégation de signature du 27 avril 2016 du préfet de l'Hérault, à :
- Zoé MAHE, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe ;
- et à :
- Michel BLANC, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Émilie PERRIER et Fabienne ROUSSET ;
- et à :
- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Laëtitia BABILLOTTE, Axandre CHERKAOUI, Luis DE-SOUSA, Nathalie FROPIER, Maily Laval, Pascale SEVEN et Laurence VERNISSE, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;
- et à :
- Fabrice AUSCHER, Thierry BONNAFE, Jean-Luc GAMEZ, Charlotte KOCK, Valérie REGO, Christophe SALVY et William VINAY, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE ;
 - David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
 - Axandre CHERKAOUI, en cas de besoin, pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 27 mars 2017 sont abrogées.

Article 3 – Le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement Occitanie est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Hérault.

Fait à Toulouse, le – 6 DEC. 2017

Le directeur régional,

Didier KRUGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

1) Préfecture

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n° 2017-01-1139 portant modification de l'arrêté préfectoral relatif à la désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Hérault

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 16 ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 34 et 39 à 46 ;
- VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Pierre POUESSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU le décret du 31 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Pascal OTHEGUY en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-01-1117 en date du 19 septembre 2017 portant modification de l'arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Hérault ;
- VU le courrier du syndicat SAPACMI en date du 23 novembre 2017 portant désignation de Madame Corinne BAUE en qualité de membre titulaire du comité technique en remplacement de Madame Chantal TURMEL, affectée désormais à la DDCS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'article I de l'arrêté susvisé est modifié comme suit

a) Pour l'administration :
Monsieur Pierre POUËSSEL
Préfet de l'Hérault,
PRESIDENT

Monsieur Pascal OTHEGUY
Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Chargé des ressources humaines

b) Pour le personnel :

Membres titulaires

Madame Pierrette OUAHAB

SAPACMI

Monsieur Louis PERET

SAPACMI

Madame Corinne BAUE

SAPACMI

Madame Stéphanie POUTRAIN

FO

Madame Marie-Pierre LAISSAC

FO

Madame Stéphanie FORTET

UNSA Intérieur ATS

Madame Barkahoum NINACH

CGT

Membres suppléants

Madame Catherine MARIE-
VACHEYROUX

SAPACMI

Monsieur Christophe GIRONDE

SAPACMI

Madame Audrey NONIS

FO

Madame Nathalie PREVOTAT

FO

Madame Fanny BEURIOT

UNSA Intérieur ATS

Monsieur Yann CHEVALLIER

CGT

c) Le médecin de prévention ;

d) Les assistants de prévention ;

e) Les inspecteurs santé et sécurité au travail ;

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 2 : Le reste demeure inchangé.

Le Préfet
Pierre POUËSSEL

Fait à Montpellier, le 11/12/17



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE L'ACTION SOCIALE

Arrêté n°2017/01/1332 portant modification de l'arrêté n°2014-01-2002 relatif à la nomination des membres du comité technique constitué auprès du Préfet de l'Hérault

**Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment ses articles 12 à 17 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU le décret du 31 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Pascal OTHEGUY en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-01-2002 en date du 8 décembre 2014 portant nomination des membres du comité technique constitué auprès du préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-01-1151 en date du 16 octobre 2017 portant modification de l'arrêté n°2014-01-2002 relatif à la nomination des membres du comité technique constitué auprès du Préfet de l'Hérault ;
- VU le courrier du syndicat SAPACMI en date du 23 novembre 2017 portant désignation de Madame Corinne BAUE en qualité de membre titulaire du comité technique en remplacement de Madame Chantal TURMEL, affectée désormais à la DDCS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : sont nommés en qualité de membres représentant l'administration au comité technique de la préfecture de l'Hérault :

Monsieur Pierre POUËSSEL
Préfet de l'Hérault
PRESIDENT

Monsieur Pascal OTHEGUY
Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault
Chargé des ressources humaines

Ou en cas d'empêchement :

Monsieur Philippe NUCHO

Secrétaire général adjoint de la préfecture de l'Hérault

Ou Monsieur Mahamadou DIARRA

Directeur de Cabinet

Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'administration exerçant des fonctions à responsabilité et concernés par les questions ou projets soumis à l'ordre du jour des réunions du comité technique.

Le secrétariat du comité technique est assuré par la DRHM / BRHAS dont les membres assistent aux travaux du comité technique.

ARTICLE 2 : sont nommés en qualité de membres **représentant le personnel** au comité technique de la préfecture de l'Hérault :

MEMBRES TITULAIRES

Madame Pierrette OUAHAB

S.A.P.A.C.M.I.

Monsieur Louis PERET

S.A.P.A.C.M.I.

Madame Corinne BAUE

S.A.P.A.C.M.I.

Madame Marie-Pierre LAISSAC

F.O.

Madame Stéphanie POUTRAIN

F.O.

Madame Stéphanie FORTET

U.N.S.A. ATS Intérieur

Madame Barkahoum NINACH

C.G.T.

MEMBRES SUPPLEANTS

**Madame Catherine MARIE -
VACHEYROUX**

S.A.P.A.C.M.I.

Monsieur Christophe GIRONDE

S.A.P.A.C.M.I.

Madame Audrey NONIS

F.O.

Madame Nathalie PREVOTAT

F.O.

Madame Catherine BANNINO

U.N.S.A. ATS Intérieur

Monsieur Yann CHEVALLIER

C.G.T.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé demeure inchangé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 11/02/17
Le Préfet

Pierre **POUËSSEL**

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de Béziers

Béziers, le 04/12/17

BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA REGLEMENTATION
Affaire suivie par : Laurence MARECAL
☎ 04.67.36.70.43
✉ laurence.marecal@herault.gouv.fr

Arrêté n°17 - II - 869
accordant un agrément
pour un centre de formation
de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC)

Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code des transports, notamment ses articles L 3122-7 , R3120-9 et R3122-12
VU le code de la consommation, notamment son article L113-3 ;
VU le code du travail, notamment le titre V du livre III de sa sixième partie ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre Ier de son livre
VU la loi n° 2014-1104 du 1/10/14 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
VU l'arrêté du 11/08/17 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) ;
VU la demande présentée par M. HADDOUCHI Fouad, Président de la société CAB FORMATIONS (siège social situé 27 rue Émile ZOLA - 93 100 MONTREUIL) qui sollicite un agrément dans l'Hérault afin d'exploiter un centre de formation professionnelle et dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transports avec chauffeur (VTC) au 199 rue Hélène BOUCHER – 34 170 CASTELNAU LE LEZ ;
Considérant que ce dossier comporte l'ensemble des pièces sollicitées à l'article 2 de l'arrêté du 11/08/17 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : L'organisme de formation dénommé «CAB FORMATIONS», (siège social situé 27 rue Émile ZOLA - 93 100 MONTREUIL), habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transports avec chauffeur (VTC) est agréé sous le **N° 17- 001** dans le département de l'Hérault

.../...

M. Arezki OUCHELOUCHE est le responsable pédagogique.

La formation sera dispensé dans les locaux situés

**199 rue Hélène LEBOUCHER
34 170 CASTELNAU LE LEZ**

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans.

L'intéressée devra formuler la demande de renouvellement 2 mois avant l'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La bénéficiaire du présent agrément devra se conformer aux dispositions de l'arrêté du 11/08/17, notamment ses articles 5, 6 et 7, faute de quoi l'agrément pourra être retiré ou suspendu.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le 4/12/17
par M. le sous-préfet de Béziers,
Christian POUGET

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
BUREAU DES COLLECTIVITÉS
ET DES ACTIONS TERRITORIALES

NF

**Arrêté N° 2017-II-863 portant ouverture de l'enquête publique de remembrement
concernant les séquences 8 et 9 sur la commune de Sérignan
au profit de l'association foncière urbaine autorisée (AFUA) « les jardins de Sérignan »**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la délibération du 21 novembre 2014 du conseil syndical de l'AFUA validant la procédure de remembrement des séquences 8 et 9 sur la commune de Sérignan ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Sérignan du 28 novembre 2017 se prononçant sur le projet de remembrement des séquences 8 et 9 ;
- VU** le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU** la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour l'année 2017 dans le département de l'Hérault ;
- SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues au titre III du livre I^{er} du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 2 : Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Danielle BERNARD CASTEL, (Ingénieur en chef des TPE).

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre seront déposés à la mairie de SÉRIGNAN (146, avenue de la Plage - 34410 SÉRIGNAN) pendant **26 jours consécutifs, du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018 12h00 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie (lundi au jeudi 08h00-12h00 / 14h00- 18h00 - vendredi 08h00-12h00) et consigner éventuellement ses observations sur le registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit à l'adresse de la mairie, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Sérignan, les observations du public les jours suivants :

Le mardi 19 décembre 2017 de 09H00 à 12H00

Le jeudi 04 janvier 2018 de 14H00 à 17H00

Le vendredi 12 janvier 2018 de 09H00 à 12H00 (fin de l'enquête 12H00)

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur René VAQUER (AFUA – 04 67 62 55 62 - jardins2serignan@orange.fr).

La notice explicative et la liste des pièces composant le dossier sont consultables sur le site internet : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 4 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Sérignan, au siège de l'AFUA et sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, affichage visible de la voie publique.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du maire et du président qui seront joints au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : **Notification individuelle** du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 : La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, soit le vendredi 12 janvier 2018 à 12h00, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre, assortis du procès-verbal et de son avis, à la sous-préfecture de Béziers, en deux exemplaires, dont un reproductible.

ARTICLE 8 :

- Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers,
 - Monsieur le Président de l'AFUA,
 - Monsieur le Maire de Sérignan,
 - Madame le commissaire enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béziers, le 30 novembre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire général

S I G N É

Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT

Sous-préfecture de Béziers

BUREAU DE LA SÉCURITÉ
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Béziers, le 4 décembre 2017

Affaire suivie par Catherine PRADEL
Mail : catherine.pradel@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 36 70 90
Fax : 04 67 36 70 94

**ARRETE 17-II-868 du 4 décembre 2017
PORTANT CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
DE LA COMMUNE DE CARLENCAS ET LEVAS
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE**

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

VU le code électoral, notamment les articles L.247, L.252, L.253, L.255-2 à L.258 et R.25-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-4 ;

VU la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016, relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014, relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU la lettre de démission de M. Dominique SARTORI, adjoint au maire, dont le sous-préfet de Béziers a accusé réception le 25 octobre 2017 ;

VU la lettre de démission de Mme Monique SALASC, adjointe au maire, dont le sous-préfet de Béziers a accusé réception le 15 novembre 2017 ;

VU les lettres de démission de Mme Anne-Marie COLRAT, M. François FERDIER, Mme Jeannine BEDRY, M. Gilles MATEO, Mme Marguerite ANINAT, conseillers municipaux, dont le maire de la commune de CARLENCAS ET LEVAS a accusé réception ;

CONSIDERANT qu'à la suite de vacances survenues depuis les élections municipales qui se sont déroulées les 23 et 30 mars 2014, le conseil municipal de CARLENCAS ET LEVAS a perdu sept membres sur onze, soit plus d'un tiers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser des élections municipales partielles en vue de pourvoir à la vacance de sept sièges au sein du conseil municipal de CARLENCAS ET LEVAS ;

.../...

ADRESSE POSTALE : Boulevard Edouard Herriot 34500 BEZIERS - Tel : 04 67 36 70 70

<http://www.herault.gouv.fr> – sp.beziers@herault.gouv.fr

Horaires d'accueil du public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

CONSIDERANT que la commune de CARLENCAS ET LEVAS comprenait 127 habitants en 2014, lors du dernier renouvellement général des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles par arrêté du sous-préfet et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée quinze jours au moins avant les élections ;

ARRETE

Article 1 - Les électrices et électeurs de la commune de CARLENCAS ET LEVAS sont convoqués le **dimanche 28 janvier 2018** pour procéder à l'élection de sept conseillers municipaux.

Si les sept sièges vacants ne sont pas pourvus au premier tour de scrutin, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 4 février 2018**.

Article 2 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans la salle de scrutin habituelle.

Article 3 – Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire pour les élections municipales, arrêtées le 28 février 2017, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40 et R18 du code électoral.

Dans le cas où, il y aurait lieu d'apporter des modifications à ces listes, cinq jours avant le scrutin, il sera publié un tableau rectificatif de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire, selon les modalités prévues par le code électoral. Si le tableau rectificatif est déjà publié, le maire procède à un affichage spécial.

Article 4 – La déclaration de candidature au mandat de conseiller municipal résulte du dépôt en sous-préfecture de Béziers, d'un imprimé CERFA n°14996*01 obligatoire, accompagné des pièces attestant de la capacité électorale du candidat et de son attache avec la commune.

Les candidats peuvent se présenter soit de façon isolée, soit de façon groupée. Dans ce dernier cas, ils peuvent se présenter soit sur des listes complètes comportant autant de noms que de sièges à pourvoir, soit sur une liste comportant plus de noms que de sièges à pourvoir, soit sur des listes incomplètes.

Quel que soit le type de candidature (isolée ou groupée), chaque candidat doit établir une déclaration individuelle de candidature au moyen d'un imprimé CERFA n°14996*01.

Le candidat ou le groupe de candidats peut désigner un mandataire chargé de déposer la (ou les) déclaration(s) de candidature. En cas de désignation par le candidat d'un mandataire chargé de déposer sa déclaration, en particulier en cas de candidature groupées, le mandat devra obligatoirement être joint aux déclarations de candidature. Afin de vérifier que la personne qui dépose la ou les candidatures est bien celle habilitée pour le faire (candidat ou mandataire), son identité sera vérifiée par la production d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée.

La déclaration de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de siège de conseillers municipaux à pourvoir.

.../...

Les déclarations de candidatures doivent être déposées à la sous-préfecture de BEZIERS, Bureau de la sécurité et de la réglementation, dans les conditions suivantes :

pour le premier tour de scrutin :

- le vendredi 5 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 30 ;
- du lundi 8 janvier 2018 au mercredi 10 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 30 ;
- le jeudi 11 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, délai limite.

pour le second tour de scrutin :

- le lundi 29 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 30 ;
- le mardi 30 janvier 2018 de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00, délai limite.

Article 5 - La campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 15 janvier 2018 à zéro heure et close le samedi 27 janvier 2018 à zéro heure. La campagne électorale pour le second tour sera ouverte le lundi 29 janvier 2018 à zéro heure et close le samedi 3 février 2018 à zéro heure. Chaque candidat disposera d'emplacements spéciaux réservés à l'affichage dans les conditions prévues par les articles L. 51 et R. 28 du code électoral.

Article 6 – Le dépouillement des votes s'effectuera immédiatement après la clôture du scrutin. Les suffrages seront comptés individuellement par candidat, y compris lorsque des bulletins auront présenté des candidatures groupées.

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit non seulement recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés mais également un nombre de suffrage égal au moins au quart de celui des électeurs inscrits. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

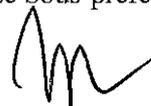
Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est élu.

Article 7 – Un procès-verbal des opérations électorales sera établi en deux exemplaires, dont un sera conservé à la mairie, l'autre sera transmis à la sous-préfecture de BEZIERS.

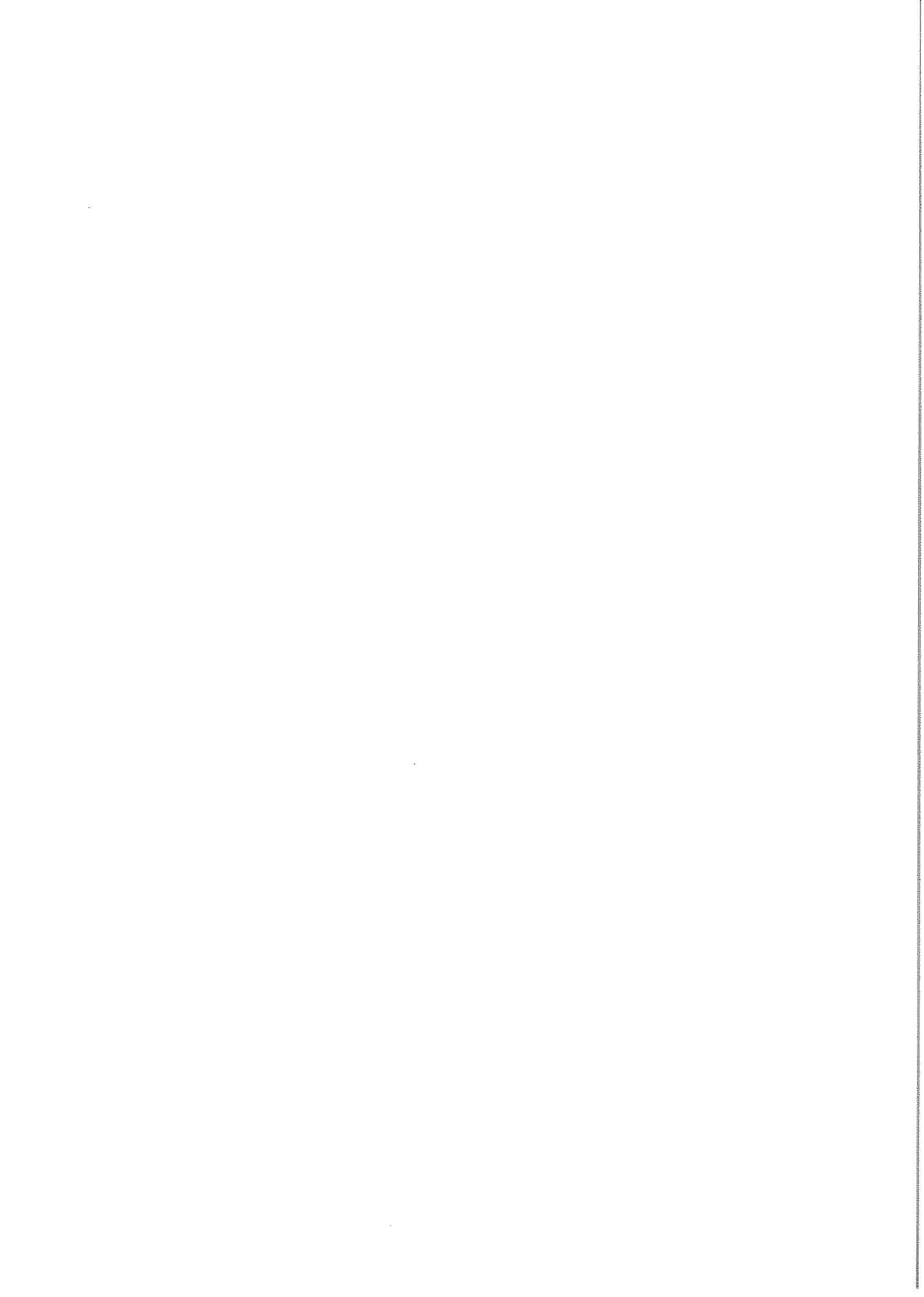
Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le Président du bureau de vote et affiché par ses soins dans la salle de vote. Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché à la porte de la mairie.

Article 8 - Le sous-préfet de BEZIERS et le maire de CARLENCAS ET LEVAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune, dès réception, aux emplacements habituels.

Le Sous-préfet



Christian POUGET



Sous-préfecture de BEZIERS
BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DES ACTIONS TERRITORIALES

**Arrêté n° 2017-II- 867 prononçant la fusion de l'Association Syndicale
Autorisée d'irrigation des plaines d'Olonzac – Oupia et Beaufort et de
l'Association Syndicale Autorisée du canal Homps-Azille .**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n° 2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU la circulaire INTB0700081 C du 11 juillet 2007 de Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1949 portant création de l'Association Syndicale Autorisée « d'Irrigation des plaines d'Olonzac - Oupia » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1886 portant création de l'Association Syndicale Autorisée « du canal Homps-Azille » ;
- VU la délibération en date du 9 août 2017 de l'Association Syndicale Autorisée « d'Irrigation des plaines d'Olonzac - Oupia » approuvant la proposition de fusion ;
- VU la délibération en date du 25 août 2017 de l'Association Syndicale Autorisée « du canal Homps – Azille » approuvant la proposition de fusion ;
- VU le projet de statuts de l'Association Syndicale Autorisée issue de la fusion,
- VU le procès-verbal de consultation écrite de l'assemblée constitutive des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée « d'Irrigation des plaines d'Olonzac - Oupia » du 15 novembre 2017 ;

VU le procès-verbal de consultation écrite de l'assemblée constitutive des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée « du canal Homps-Azille » du 25 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-I-1347 portant délégation de signature à M. Christian POUGET, sous-préfet de l'arrondissement de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault spécial n°119 du 22 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que sur les 534 propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée « d'Irrigation des plaines d'Olonzac - Oupia » représentant 2062,9923 ha, 528 d'entre eux représentant 2023,6125 ha sont favorables au projet de fusion ;

CONSIDERANT que sur les 88 propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée « du canal Homps-Azille » représentant 252,89 ha, 68 d'entre eux représentant 191,06 ha sont favorables au projet de fusion ;

CONSIDERANT que la superficie totale de l'Association Syndicale Autorisée « l'irrigation d'Olonzac Oupia, Beaufort et Homps » est de 2315,8823 ha et concerne 622 propriétaires ;

SUR proposition de Madame la secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est prononcé avec effet au 1er janvier 2018, la fusion entre l'Association Syndicale Autorisée « d'Irrigation des plaines d'Olonzac - Oupia » et l'Association Syndicale Autorisée « du canal Homps-Azille » en une seule association syndicale autorisée conformément aux statuts ci-annexés dénommée Association Syndicale autorisée pour « l'irrigation d'Olonzac Oupia, Beaufort et Homps », dont le siège est situé sur la commune d'Olonzac, au 6 rue Pierre Betorz, chez les Celliers D'Onairac 34210 Olonzac.

ARTICLE 2 :

La liste des immeubles compris dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée issue de la fusion, annexée aux présents statuts est consultable à son siège

ARTICLE 3 :

La création de l'Association Syndicale autorisée pour « l'irrigation d'Olonzac Oupia, Beaufort et Homps » issue de la fusion est substituée de plein droit aux anciennes associations dans tous leurs actes.

ARTICLE 4 :

L'ensemble des biens, droits et obligations des Associations Syndicales Autorisées fusionnées sont transférés à l'Association Syndicale Autorisée issue de la fusion. Les cocontractants des Associations Syndicales Autorisées fusionnées sont informés de la substitution de la personne morale par l'association syndicale issue de la fusion.

ARTICLE 5 :

Les indemnités, droits taxes salaires ou honoraires résultant de la fusion sont à la charge de l'Association Syndicale Autorisée issue de la fusion dénommée Association Syndicale Autorisée pour « l'irrigation d'Olonzac Oupia, Beaufort et Homps ».

ARTICLE 6 :

L'intégralité de l'actif et du passif des deux anciennes Associations Syndicales Autorisées est transférée à l'association issue de la fusion.

ARTICLE 7 :

Le comptable chargé de la gestion de « l'irrigation d'Olonzac Oupia, Beaufort et Homps » est le comptable du Centre des finances publiques de Saint-Pons de Thomières.

ARTICLE 8 :

Monsieur Denis CARRETIER, ancien président de l'Association Syndicale Autorisée « d'Irrigation des plaines d'Olonzac - Oupia », est désigné administrateur provisoire chargé de convoquer et de présider la première assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée pour « l'irrigation d'Olonzac Oupia, Beaufort et Homps », en vue de procéder à l'élection des membres du syndicat dans les conditions fixées par les statuts.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et notifié par le président de chaque association syndicale autorisée d'origine aux propriétaires concernés. Cet arrêté ainsi que les statuts de l'association syndicale autorisée seront affichés dans les communes d'Azille, Beaufort, Homps, Olonzac et Oupia dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 11 :

Madame la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Béziers,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Chef du Centre des Finances de Saint-Pons de Thomières,

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée pour « l'irrigation d'Olonzac Oupia, Beaufort et Homps »,

Messieurs les Maires d'Azille, Beaufort, Homps, Olonzac et Oupia sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 24 DEC. 2017

Le Préfet

Par délégation

Le Sous-préfet de BEZIERS



Christian POUGET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Agence Régionale de Santé
Occitanie*

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'HERAULT

**Arrêté N°2017-III-138 portant
déclaration d'utilité publique :**

- des travaux de dérivation des eaux
- de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent

Concernant le captage des Fontanilles, implanté sur la commune d'Argelliers

Au bénéfice de la commune de Puéchabon

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.215-13 relatif à l'autorisation de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'HERAULT

28 Parc-Club du Millénaire - 1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

VU le Code de l'expropriation;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés à l'article R.1321-6 du Code de la santé publique;

VU les arrêtés du 11 septembre 2003 modifiés portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration et autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-106 du 22 janvier 2015 portant délégation de signature à Madame Magali CAUMON, Sous-Préfète de Lodève;

VU le récépissé de déclaration du 27 juin 2017 au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement ;

VU la délibération du bénéficiaire en date du 20 octobre 2016 demandant de déclarer d'utilité publique :

- la dérivation des eaux pour la consommation humaine,
- la délimitation et la création des périmètres de protection du captage;

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, en date du 31 décembre 2008 relatif à l'instauration des périmètres de protection ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-III-017 du 27 février 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 mars 2017 au 13 avril 2017 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés en mai 2017 ;

VU l'avis émis par le CODERST en date du 26 octobre 2017 ;

VU la lettre de l'ARS en date du 10 novembre 2017 ;

CONSIDERANT

- que les besoins en eau potable destinés à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés,
- qu'il y a lieu de mettre en conformité avec la législation, les installations de production et de distribution des eaux destinées à la consommation humaine de la collectivité,
- qu'il est nécessaire de protéger la ressource en eau destinée à la production d'eau potable par l'instauration de périmètres de protection,

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Lodève ;

ARRETE

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de la commune de Puéchabon, ci-après dénommée le bénéficiaire :

- les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage des Fontanilles sis sur la commune d'Argeliers,
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,
- l'acquisition de la partie de la parcelle cadastrée section A n° 111 nécessaire à l'instauration du périmètre de protection immédiate satellite du captage, en pleine propriété soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un **délai maximal de 5 ans** à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : LOCALISATION, CARACTÉRISTIQUES ET AMÉNAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est composé de l'ouvrage suivant : la source des Fontanilles, code BSS002EQVN.

Le captage est situé sur la commune d'Argelliers, sur la parcelle cadastrée section A n° 94.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 du captage sont :

- X = 750,209,
- Y = 6295,074,
- Z = 82,84 mNGF.

Ce captage exploite les formations carbonatées (dolomies et calcaires) du Jurassique du nord de la région montpelliéraine.

Le captage (prise d'eau sur un point d'émergence de type grotte/émergence) correspond à une cavité karstique quasi subhorizontale, de section moyenne de 8 mètres sur 8, accessible depuis :

- une entrée inférieure constituant l'exutoire (vasque naturelle) de la source (sur parcelle A n° 94) située à environ 5 mètres au-dessus du fleuve Hérault et à une distance de 25 mètres de celui-ci,
- un puits d'accès d'environ 20 mètres de profondeur (entrée supérieure), sur la parcelle A n° 111..

La grotte/émergence développe de l'aval vers l'amont plusieurs salles concrétionnées de 15 à 20 mètres de hauteur, reliées par une galerie au bout de laquelle se situe un lac au fond duquel se situe un siphon d'environ 10 mètres de diamètre exploré sur plus de 1350 mètres.

La prise d'eau s'effectue par pompage (2 groupes de pompage de 17 m³/h fonctionnant en alternance) dans la vasque naturelle située à l'aval, au niveau de l'entrée inférieure de la cavité.

L'entrée inférieure de la grotte où se situe la crépine du captage est fermée par une solide grille de protection verrouillée (barreaux) susceptible de résister aux débits de crues et interdisant l'accès de la grotte inférieure. Les débits très importants lors des crues de l'aquifère karstique peuvent ainsi rejoindre le milieu naturel.

Afin d'assurer la protection sanitaire de l'ouvrage de captage, son aménagement doit respecter, les dispositions suivantes, notamment :

- les gaines, canalisations et réseau anciennement destinés au domaine des Cambrettes sont supprimés,
- la canalisation d'adduction à proximité immédiate du captage est protégée par un sarcophage béton,
- la grille de fermeture et son dispositif de verrouillage sont maintenus en bon état afin que la grille puisse résister aux débits de crue de la source

Un compteur de production, avec report permanent des données de comptage sur la télétransmission, est positionné sur la conduite d'adduction.

Un turbidimètre permet de mesurer et d'enregistrer en continu la turbidité des eaux captées.

ARTICLE 3 : CAPACITÉ DE PRÉLÈVEMENT AUTORISÉE

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le captage sont :

Jusqu'au 1/01/2020 (progression jusqu'à un rendement net du réseau de 65% au moins)

- un débit de prélèvement maximum horaire de **17 m³/h**,
- un prélèvement maximum journalier de **300 m³/j**,
- un prélèvement maximum annuel d'environ **68 600 m³/an**

Du 1/01/2020 au 01/01/2050 (rendement net du réseau à 65% et progression jusqu'à un rendement de 80% au moins)

- un débit de prélèvement maximum horaire de **17 m³/h**,
- un prélèvement maximum journalier de **180 m³/j**,
- un prélèvement maximum annuel d'environ **38 000 m³/an**

A partir du 1/01/2050 (rendement net du réseau à 80% au moins)

- un débit de prélèvement maximum horaire de **17 m³/h**,
- un prélèvement maximum journalier de **200 m³/j**,
- un prélèvement maximum annuel d'environ **42 000 m³/an**.

Les caractéristiques des dispositifs de pompage sont adaptés en conséquence

ARTICLE 4 : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

Lorsque des différences sont constatées entre le plan au 25 000^{ème} et le plan cadastral, le plan cadastral fait foi.

ARTICLE4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

Ce périmètre a pour fonction d'assurer la protection des ouvrages de captage contre l'introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages de captage.

D'une superficie globale d'environ 1145 m², il est composé :

- **d'un périmètre de protection immédiate principal (PPIp)** autour de l'exutoire inférieur de la source. D'une superficie d'environ 920 m², ce périmètre est constitué d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 94 sur la commune d'Argelliers.
- **d'un périmètre de protection immédiate satellite (PPIs)** autour de l'entrée supérieure de la grotte. D'une superficie d'environ 225 m², ce périmètre est constitué d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 111 sur la commune d'Argelliers.

L'accès au PPI principal s'effectue par un sentier forestier des Gorges de l'Hérault (forêt domaniale sous convention de passage et d'exploitation avec la commune de Puéchabon).

L'accès au PPI satellite (entrée supérieure de la grotte) s'effectue au travers de la parcelle cadastrée section A n° 94 (propriété de Puéchabon) puis de la parcelle cadastrée section A n° 111 appartenant à un particulier. Une servitude de passage doit être établie.

Le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété.

La protection des eaux captées nécessite la mise en œuvre et le respect dans les PPI des prescriptions suivantes. Ces prescriptions sont communes aux PPI principal et satellite.

- le bénéficiaire garde la maîtrise du périmètre en pleine propriété,
- la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées est en permanence conservée,
- à titre dérogatoire compte tenu du secteur accidenté (falaise, forte pente...) et de la violence des crues, ces périmètres ne sont pas clôturés,
- l'accès au réseau souterrain est interdit,
- des panneaux indicateurs comportant l'identification des PPI et mentionnant l'interdiction formelle de pénétrer dans le réseau souterrain sont installés en limite de ces deux zones,
- seules les activités liées à l'alimentation en eau potable et à la surveillance de la ressource sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :
 - tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation et à la surveillance du captage et au traitement de l'eau,
 - l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature, susceptibles de polluer les eaux souterraines,
 - toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,
 - le pacage ou parage d'animaux,
- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable à l'exception du remplacement à l'équivalence du prélèvement qui est soumis à simple déclaration et la réalisation si nécessaire de piézomètre de contrôle des niveaux de l'aquifère exploité,

- l'ensemble des installations, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés,
- dans un bref délai après chaque crue ou épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et des périmètres de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises,
- des panneaux indicateurs comportant l'identification des PPI et mentionnant l'interdiction formelle de pénétrer dans le réseau souterrain sont installés en limite de ces deux zones,

ARTICLE4-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 205 hectares, le périmètre de protection rapprochée concerne les communes d'Argelliers, Puéchabon et Viols en Laval.

Ce périmètre est ainsi composé de plusieurs zones :

- **une zone principale** sur Puéchabon et Argelliers, inclut principalement des zones où le magasin fissuré de l'aquifère est directement affleurant ou recouvert par des formations superficielles d'importance insignifiante,
- **deux zones satellites** (avens en relation hydraulique avec le captage) sur :
 - Argelliers autour de l'aven du « Trou qui fume »,
 - Viols en Laval, autour de l'aven « Vidal ».

Afin d'assurer la protection des eaux captées, des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée (PPR).

En règle générale, toute activité nouvelle prend en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à ces projets comporte les éléments d'appréciation à cet effet et fait l'objet d'un examen attentif sur cet aspect. La réglementation générale est scrupuleusement respectée (voir fiche annexée).

Le PPR constitue une zone de vigilance dans laquelle le bénéficiaire de l'acte de déclaration d'utilité publique (DUP) met en place une veille foncière opérationnelle pour pouvoir utiliser, si nécessaire, l'outil foncier dans l'amélioration de la protection du captage.

Les prescriptions suivantes visent à préserver la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau captée et à l'améliorer si nécessaire. Elles prennent en compte une marge d'incertitude sur l'état des connaissances actuelles et le principe de précaution qui en découle.

Les prescriptions ne s'appliquent pas aux ouvrages, infrastructures et activités nécessaires

- à la production et à la distribution des eaux issues des captages autorisés et à la surveillance de l'aquifère
- à la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté de DUP
- à condition que leur mise en œuvre et les modalités de leur exploitation ne portent pas atteinte à la protection des eaux.

Les interdictions s'appliquent, sauf mention contraire, **aux installations et activités mises en œuvre postérieurement à la signature de l'arrêté de DUP** ; les modalités de la suppression ou de restructuration des installations et activités existantes sont le cas échéant précisées dans le paragraphe « prescriptions particulières ».

Les installations et activités réglementées sont autorisées dans le cadre de la réglementation qui s'y applique, à condition qu'elles respectent l'ensemble des prescriptions indiquées au § réglementation.

Dans le cas contraire, elles sont de fait interdites.

Dans le cas où ces prescriptions concernent des installations ou activités existantes, des dispositions sont prévues au paragraphe « prescriptions particulières ».

1 Installations et activités interdites

Les installations et activités suivantes sont interdites :

1.1 Prescriptions destinées principalement à préserver l'intégrité et sa protection

- les carrières,
- les fouilles, terrassements et excavations dont la profondeur excède 1,5 mètre ou la superficie 100 m²,
- les fossés dépassant un mètre de profondeur,
- tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements, et notamment tout défrichement,

1.2 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'aquifère souterrain captée avec une source de pollution

- Installations classées pour l'environnement (ICPE), activités diverses et stockages
 - les installations classées pour l'environnement (ICPE),
 - les installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux...),
 - les dépôts, aires et ateliers de récupération de véhicules hors d'usage,
 - les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, notamment les hydrocarbures liquides et gazeux, les produits chimiques y compris phytosanitaires, les eaux usées non domestiques ou tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux, y compris les matières fermentescibles (compost, fumier, lisier, purin, boues de stations d'épuration, matières de vidange...)
 - les ouvrages de transport des produits liquides ou gazeux susceptibles, en cas de rupture, d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux souterraines ou superficielles, (hydrocarbures, produits chimiques, eaux usées non domestiques...)
- Constructions diverses
 - le classement des parcelles du PPR en zone constructible au PLU (maintien du classement en zone agricole ou naturelle),
 - les entrepôts susceptibles d'abriter les produits susvisés, ou d'une activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines,
 - les constructions destinées à des activités induisant la production d'eaux usées,
 - l'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car,
- Eaux usées
 - les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs, à l'exception de ceux desservant des constructions préexistantes à l'arrêt de DUP,
- Activités agricoles et animaux
 - l'épandage ou stockage « en bout de champ » des boues issues de vidanges ou de traitement d'eaux résiduaires,
 - toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites, telles que les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux, l'affouragement permanent,
 - la stabulation libre,

- l'abandon des emballages vides de produits phytosanitaires ou des produits phytosanitaires non utilisés,
- Divers
 - les cimetières ainsi que leur extension, les inhumations en terrain privé,
 - l'accès à l'aven « Trou qui fume » par des tierces personnes sans exception
 - l'accès à « l'aven Vidal » par des tierces personnes:
 - à l'exception des spéléologues (club ou association spéléo uniquement lors de visites encadrées), des associations naturalistes dans le cadre d'inventaires de la faune (Groupe Chiroptères du Languedoc Roussillon pour le suivi des chiroptères notamment), des pompiers et de la DRAC (gisement archéologique référencé). Dans tous les cas les personnes sont munies d'une autorisation préalable de la mairie de Puéchabon et de l'ONF,
 - les clés permettant l'accès à l'aven sont gardées en mairie de Puéchabon et à l'ONF qui ne pourront les donner qu'après en avoir averti au préalable l'exploitant du captage,

2 Installations et activités réglementées

2.1 Prescriptions destinées principalement à éviter la mise en relation de l'aquifère souterrain capté avec une source de pollution

- Infrastructures linéaires (routes, ponts, voies ferrées...)
 - la création ou la modification du tracé d'infrastructures existantes et de leurs conditions d'utilisation sont précédées d'études permettant d'en apprécier l'impact tant quantitatif que qualitatif sur les eaux captées. Elles prennent notamment en compte la nature du périmètre traversé particulièrement en ce qui concerne les aménagements de reprise puis d'évacuation des eaux de ruissellement sur la voirie afin d'empêcher l'infiltration des eaux de lessivage des voies/et ou des déversements accidentels de produits potentiellement polluants sur la surface de recharge de l'aquifère,
- Constructions diverses
 - les bâtiments agricoles, sous réserve qu'ils ne servent pas :
 - au stockage des produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines,
 - à l'entretien du matériel agricole,
- Activités agricoles et animaux
 - épandage de fumiers, composts, engrais, produits phytosanitaires
 - ne peut être réalisé que sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues
 - selon des modalités culturales limitant le plus possible leur utilisation,
 - sans dégradation de la qualité et dans le respect de l'objectif d'atteinte du bon état des eaux captées,
 - en cas de dégradation de la qualité ou de non atteinte du bon état des eaux captées liées à ces pratiques, une Zone Soumise à Contraintes Environnementales est instaurée et un programme d'actions mis en place dans un délai maximal de 2 ans,

3 Prescriptions particulières

Les travaux précisées ci-dessous concernent les installations et activités existantes au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de DUP, qu'elles aient été recensées avant l'arrêté ou ultérieurement. Dans ce dernier cas, le délai court à dater de leur découverte.

- **Aven du « Trou qui fume »** (parcelle A n° 116, Argelliers)
 - une grille barreaudée est mise en place, fixée solidement dans le rocher. Cette grille est soit cadenassée, soit fermée par boulonnage de diamètre 8 mm,
 - un panneau d'information est scellé dans le rocher à l'intérieur de l'aven ou sur la grille d'accès afin de notifier l'interdiction formelle de pénétrer dans le réseau souterrain,
 - une convention pour travaux est établie avec le propriétaire du domaine des Cambrettes pour autoriser la commune de Puéchabon à réaliser les travaux,
 - une convention d'accès pour entretien du PPR est mise en place avec le propriétaire du domaine des Cambrettes,
- **Aven « Vidal »** (situé en forêt domaniale gérée par l'ONF, parcelle A n° 20 Viols en Laval)
 - cet aven est clôturé (grillage hauteur de 2 mètres) sur une superficie d'environ 1250 m² plus importante que celle proposée par l'hydrogéologue agréé pour tenir compte de la configuration des lieux. Cette clôture est équipée d'un portillon soit cadenassé, soit fermé par boulonnage de 8 mm,
 - un panneau d'information est mis en place au niveau du portail d'accès, précisant la présence du PPR et l'interdiction de pénétrer dans le réseau souterrain à l'exception des personnes autorisées,
 - une convention pour travaux est établie avec l'ONF pour autoriser la commune de Puéchabon à réaliser la mise en place de la clôture,
 - une convention d'accès pour entretien du PPR est mise en place avec l'ONF,
- **Ancien captage** (puits maçonné en aval du captage des Fontailles mais hors PPI) est équipé d'une grille à large entrefer et cadenassée afin d'éviter tout risque de chute,

ARTICLE4-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

Ce périmètre définit une zone sensible dans laquelle la densité de l'habitat doit rester aussi faible que possible et où l'impact des installations présentant des risques pour la qualité des eaux souterraines doit être examiné avec un soin particulier.

D'une superficie d'environ 3300 hectares, le périmètre de protection éloignée concerne les communes d'Argelliers, Mas de Londres, Saint Martin de Londres, Viols le Fort et Viols en Laval.

Dans ce périmètre, une attention particulière est portée à l'application des dispositions suivantes:

- **Dispositions générales**
 - en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Les documents d'incidence ou d'impact à fournir au titre des réglementations qui les concernent doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté pouvant être engendrés par le projet. Des prescriptions particulières peuvent être imposées dans le cadre des procédures attachées à chaque type de dossier,
 - les autorités chargées d'instruire les dossiers relatifs aux projets de constructions, installations, activités ou travaux doivent imposer aux pétitionnaires toutes mesures visant à interdire les dépôts, écoulements, rejets directs ou indirects, sur le sol ou le sous-sol, de tous produits et matières susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines. Cette disposition vise aussi les procédures de délivrance des permis de construire et la mise en place de dispositifs d'assainissement d'effluents d'origine domestique,

- en ce qui concerne les installations existantes pouvant avoir une influence sur la qualité des eaux souterraines, les autorités responsables doivent être particulièrement vigilantes sur l'application des réglementations dont elles relèvent et sur la réalisation de leur mise en conformité,
- **Les zones boisées**
 - les parcelles boisées qui constituent des zones globalement favorables à la protection des eaux souterraines, doivent conserver ce caractère.

MODALITES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 : MODALITES DE LA DISTRIBUTION

- un dossier présentant les caractéristiques techniques de la filière de traitement à mettre en place ainsi que les modalités de la distribution et les conditions de surveillance de la qualité de l'eau sera déposé dans un délai de 6 mois.

MODALITES D'EXPLOITATION, DE SURVEILLANCE ET DE CONTROLE

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXPLOITATION

- le bénéficiaire met en place une organisation de service adaptée à l'exploitation des installations autorisées par le présent arrêté,
- l'ensemble des installations et notamment le périmètre de protection immédiate, les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés,
- dans un bref délai après chaque crue ou épisode pluvieux important, il est procédé à une inspection des installations et du périmètre de protection immédiate et toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de la protection des ouvrages sont prises,
- la personne responsable de la production et de la distribution utilise des produits de nettoyage agréés pour cet usage. Chaque bâche, qu'elle soit dévolue au stockage ou à la reprise des eaux, est nettoyée au moins une fois par an.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU

La personne responsable de la production et de la distribution d'eau s'assure du bon fonctionnement des installations.

L'ensemble des mesures et interventions techniques réalisé sur les installations est consigné dans un registre d'exploitation mis à disposition des agents du service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique.

La personne responsable de la production ou de la distribution d'eau informe le service de l'Etat en charge de l'application du Code de la santé publique, dès qu'elle en a connaissance, de toute difficulté particulière, tout dépassement des exigences de qualité ou toute dégradation de la qualité de l'eau. Elle effectue immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et porte les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance de ce service. Elle indique en outre les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux.

ARTICLE 8: CONTRÔLE SANITAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU PAR L'ETAT

La qualité de l'eau captée produite et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

Des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

En cas de persistance de dépassement de limites de qualité, l'autorisation peut être retirée.

ARTICLE 9: EQUIPEMENTS PERMETTANT LES PRÉLÈVEMENTS, LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

- les possibilités de prise d'échantillon :
 - un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau du captage
- ce robinet est aménagé de façon à permettre :
 - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
 - le flambage du robinet,
 - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).
- les installations de surveillance :
 - un système de télésurveillance du captage, , est mis en place ; ce système comporte notamment une alarme sur les paramètres suivants : manque d'eau dans le captage turbidimètre...,
 - tous les équipements électromagnétiques et les appareils de mesure sont raccordés au dispositif de télésurveillance et de télégestion afin que tout problème puisse immédiatement être signalé et des actions correctrices engagées dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 : MESURES DE SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE LES ACTES DE MALVEILLANCE

- sécurité de l'alimentation et plan de secours :

Le bénéficiaire prévoit les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise.
Les ressources en eau, susceptibles d'être utilisées en secours, doivent disposer des autorisations réglementaires.
- protection contre les actes de malveillance :

Le bénéficiaire identifie les points d'accès à l'eau et évalue leur vulnérabilité. Il les protège par tous les moyens appropriés, en privilégiant les protections physiques. Il adapte la surveillance des installations en fonction de leur vulnérabilité.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : RESPECT DE L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de son application y compris des servitudes dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production, de traitement et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (ARS), accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique ont constamment libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 12 : DÉLAIS ET DURÉE DE VALIDITÉ

Sauf mention particulière précisée aux articles concernés, les prescriptions du présent arrêté sont respectées, dans les délais suivants :

- **6 mois lorsqu'il s'agit d'installations existantes ou avant leur mise en service**, pour ce qui concerne le captage, le périmètre de protection immédiate **2 ans** à compter du présent arrêté pour ce qui concerne le périmètre de protection rapprochée, les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements dans ce périmètre.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que :

- le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci ;
- la qualité de l'eau brute est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine,
- la qualité de l'eau mesurée tant sur l'eau brute que sur l'eau distribuée ne remet pas en cause la conception ni l'efficacité de la filière de traitement.

ARTICLE 13 : PLAN DE RECOLEMENT ET VISITE DE VERIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARRETE

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (ARS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.

Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (ARS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 14 : PROPRIETE FONCIERE

- les installations structurantes participant à la production, au traitement et à la distribution de l'eau sont implantées sur des terrains appartenant au bénéficiaire ou à défaut font l'objet d'un transfert de gestion ou d'une mise à disposition par la commune propriétaire conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux propriétés des personnes publiques,
- les canalisations principales sont situées sur des emprises publiques ou à défaut sur des terrains faisant l'objet de servitudes instaurées telles que précisées à l'article suivant,
- l'accès aux installations est garanti :
 - soit par des voies publiques,
 - soit par mise à disposition du bénéficiaire, de terrains appartenant à une autre collectivité,
 - soit par acquisition en pleine propriété de terrains privés,
 - soit par instauration de servitudes telles que mentionnées à l'article suivant, garantissant l'accès, sur des terrains privés.

ARTICLE 15 : SERVITUDE DE PASSAGE

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations...) faisant l'objet d'un accord à l'amiable est formalisée par un acte notarié et une inscription aux hypothèques.

A défaut d'un accord à l'amiable, l'instauration de la servitude est réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du Code rural.

ARTICLE 16 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ DE L'ARRÊTÉ

- le présent arrêté, par les soins de Madame la Secrétaire générale de Lodève :
 - est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département,
 - une mention de l'affichage en mairie est insérée dans deux journaux locaux au frais du bénéficiaire,
 - est transmis au bénéficiaire en vue de la mise en œuvre de ses dispositions,
 - est adressé aux maires des communes concernées,
 - est adressé aux services intéressés,
- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux,
- la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doit indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et doit préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de 2 mois**,
- le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection en vue :
 - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies au code de l'urbanisme,
 - de son affichage en mairie pour une durée minimale de **2 mois** ; les maires dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité,
 - de **sa conservation** en mairie qui délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 17 : INDEMNISATION ET DROITS DES TIERS

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires ou aux occupants des terrains concernés par les servitudes instaurées par le présent arrêté, sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 18 : DÉLAIS DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans **un délai de deux mois** :

- à compter de son affichage en mairie par toute personne ayant intérêt à agir,
- à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes, auprès du tribunal administratif de Montpellier

ARTICLE 19 : SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE NON-RESPECT DE LA PROTECTION DES OUVRAGES

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du Code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du Code pénal.

ARTICLE 20 : MESURES EXÉCUTOIRES

Le bénéficiaire,
Le Préfet de l'Hérault,
La Sous-préfète de Lodève,
Les Maires des communes d'Argelliers, Mas de Londres, Saint Martin de Londres, Viols le Fort, Viols en Laval,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (service eau et risques),
Le Directeur départemental des territoires et de la mer (SATEN),
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le Directeur régional des affaires culturelles Occitanie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lodève, le 5 décembre 2017

**Pour le Préfet, et par
délégation
La Sous-préfète de Lodève**

Magali CAUMON

Liste des annexes :
Fiche de rappel de la réglementation générale
PPI, PPR, PPE,
Etat parcellaire



PREFECTURE DE L'HERAULT

ARRETE N° 17-XVIII-229

Le Préfet de l'Hérault

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2018;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur **ABO** Guy
GARDIEN D'IMMEUBLES, P.M.S., MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- Madame **ACHARD** Nicole née **SEGURA**
GESTIONNAIRE DU RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur ADAM Rémi**
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à VILLETTELLE
- **Madame AGRELO Chantal née GLAS**
SECRETAIRE MEDICALE, AMETRA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur AHBIBI M'barek**
ELECTRICIEN, 3C FRANCE S.A.S, LA CHAPELLE D'ANGILLON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALBALADEJO Alba-Lucia née GONZALEZ**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARA,
MONTPELLIER.
demeurant à PAULHAN
- **Madame ALCARAZ Béatrice**
GESTIONNAIRE D'APPROVISIONNEMENT, AUCHAN, SETE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Madame ALCAZER Audrey**
ASSISTANTE RH, SOCIETE GENERALE, NIMES.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame AMOROS Sylvie née CARAYON**
CONSEILLERE DE VENTE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame ANDRE Sylvie**
COMPTABLE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ANDUZE Dominique née RAMOND**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à BEZIERS
- **Madame ANNE Dréane**
CONSEILLER EN BANQUE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur ARBAUD Ludovic**
INGENIEUR RESPONSABLE OPERATIONS IMMOBILIERES, LANGUEDOC
ROUSSILLON AMENAGEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Madame ARCIVAL Chantal née LIVERT**
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, BEZIERS.
demeurant à CORNEILHAN
- **Madame ARJOL Sandrine née MAGNIEN**
PILOTE DE CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LA TOUR SUR ORB
- **Monsieur AUGER Guillaume**
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur AUSTRUY Henri**
MEDECIN DU TRAVAIL, AMETRA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur AVALLONE Patrice**
RESPONSABLE LIVRAISON, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT
CONCESSIONNAIRE PEUGEOT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD

- **Monsieur BAILLY Thierry**
COMPTABLE, AMÉTRA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD

- **Madame BAKLI Stéphanie**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à GIGEAN

- **Madame BALDEYROU Christine née DOURLAN**
AGENT DE BASCULE, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.
demeurant à MIREVAL

- **Monsieur BALLESTER Steve**
CHEF DE LIGNE, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à MARAUSSAN

- **Monsieur BAPST Patrick**
RECEPTIONNAIRE, RICHARDSON, BEZIERS.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Madame BARAZA Maria née DA GRUZ SILVA TAIA**
CHEF D'EQUIPE, ISS ABILIS, MAUGUIO.
demeurant à NIZAS

- **Madame BARBICHON Stéphanie**
RESPONSABLE SERVICE PRESCRIPTION IMMOBILIERE, BANQUE POPULAIRE DU
SUD, NIMES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur BARRAU Franck**
RESPONSABLE DEMARCHE QUALITE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Madame BARRERA Anahi**
CHARGE D'INTERVENTION, AGENCE DE L'EAU RHONE -MEDITERRANEE -
CORSE, LYON.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BARTHELEMY Stéphanie née CLAIRET**
DIRECTEUR DE SUCCURSALE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Monsieur BASCOU Gérald**
VENDEUR, DECATHLON ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BEAUJOUIN Régis**
CONTROLEUR SRAC, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BEDE Nadege née SEVAULT**
CONDUCTEUR CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à LUNAS

- **Monsieur BEGORA Justin**
PLOMBIER ZINGUEUR, MIDI CHAUFFAGE, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur BEL Ghislain**
AGENT ADMINISTRATIF, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE LONDRES, SAINT-
GELY-DU-FESC.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur BELLIER Didier**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BENARD François**
COMPTABLE, S.A.S AIMARGALL, AIMARGUES.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur BENARROUS Laurent**
CONSEILLER EN INGENIERIE SOCIALE, HSBC, PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ.

- **Monsieur BENEZECH Laurent**
CHEF D'EQUIPE TELECOM, CIRCET, BAILLARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BENHAMIDA Alexiane née AGULLON**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS

- **Madame BERAUD Liliane**
ASSISTANTE DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LATTES

- **Madame BERGASSO Vanina**
RESPONSABLE MAGASIN, LOUIS PION, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BERGE-PLAISANCE Hélène**
ASSISTANTE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Monsieur BERNE Pierre-Laurent**
DIRECTEUR CONFORMITE ET RISQUES, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame BERTHE Stéphanie**
ASSISTANT COMMERCIAL, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à JACOU

- **Madame BERTIN Sabine née GILBERT**
CONSEILLER CLIENTELE PARTICULIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à AGDE

- **Madame BERTRAND Sabrina née BENBOUALI**
INGENIEUR CONSEIL, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Madame BERTRAND Sylvie**
REFERENTE TECHNIQUE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur BESSIERE Eric**
AGENT DE FABRICATION, SAS MPB, LUNEL CEDEX.
demeurant à LUNEL

- **Madame BEZIAT Sandrine née VANDAELE**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BIAGIANTI Frédéric**
EMPLOYE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à ADISSAN

- **Monsieur BIANCO François**
CONSEILLER POLE SERVICE, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- **Monsieur BILLAUD Cédric**
CONDUCTEUR DE MACHINE VERRIERE, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Madame BISCH Gisèle**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF, AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur BLANC Christophe**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame BLANC Valérie**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF, AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Madame BLEIER Maria**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PEROLS

- **Madame BOESCH Marie-Christine**
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BOLDRINI Christelle**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur BONNAFE Olivier**
RESPONSABLE DE PRODUCTION, PROFILS SYSTEMES SAS, BAILLARGUES.
demeurant à BOISSERON

- **Madame BOSQUET Céline**
CHARGE COMMERCIALE, EGIS EAU S.A., MONTPELLIER.
demeurant à AGONES

- **Madame BOUCAUD Magali née GROC**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à MARAUSSAN

- **Madame BOUCKNOOGHE Carole**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON

- **Monsieur BOUGUERROUA Hocine**
SECOND DE RAYON, AUCHAN FRANCE, VILLIENEUVE D'ASCQ.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur BOUISSON Xavier**
 CONTROLEUR SECURITE EXPERT PREVENTION, CARSAT LANGUEDOC-
 ROUSSILLON, MONTPELLIER .
 demeurant à SAINT JEAN DE FOS

- **Monsieur BOURGEOIS Stéphane**
 CHEF DE GROUPE PRINCIPAL COMPTABILITE, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN
 DE LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BOUTET Laurence née SIMONAZZI**
 AUXILIAIRE DE SOINS, EHPAD RESIDENCE PERSONNES AGEES, CAPESTANG.
 demeurant à CAPESTANG

- **Monsieur BRINGUE Bernard**
 RESPONSABLE LOGISTIQUE, PROFILS SYSTEMES SAS, BALLARGUES.
 demeurant à LATTES

- **Monsieur BRUNET Jean-Pierre**
 CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
 demeurant à BEDARIEUX

- **Madame BURJADE Sarah**
 EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
 demeurant à LAVERUNE

- **Madame CALADOU Brigitte née VIDAL**
 EMPLOYEE DE MAISON, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
 demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE

- **Madame CALARNOU Dominique née BAIDER**
 RESPONSABLE CLIENTS, ISS ABILIS, MAUGUIO.
 demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur CAMBRIELS Jacques**
 AIDE-SOIGNANT, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
 demeurant à COMBES

- **Monsieur CAMP Jean-Christophe**
 CONVOYEUR DE FONDS, BRINK'S EVOLUTION, MARSEILLE.
 demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CAMPOS Jean-Mari**
 TECHNICO COMMERCIAL, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART CEDEX.
 demeurant à MIREVAL

- **Madame CANAC Carole**
 CARTOGRAPHE, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
 demeurant à MONTBLANC

- **Monsieur CANTIE Thierry**
 CONSEILLER FINANCIER, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
 MONTPELLIER.
 demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur CAPEL Philipmmc**
 TECHNICIEN, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
 demeurant à RESTINCLIERES

- **Monsieur CAPT Fabrice**
 RESPONSABLE FONCIER, GIE SERM SA3M, MONTPELLIER CEDEX 2.
 demeurant à CORNEILHAN

- **Madame CARLES Elsa**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CARMINATI Brice**
SECOND DE RAYON, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BASSAN

- **Monsieur CARRA Denis**
DIRECTEUR DE CENTRE DE PROFIT, EGIS EAU S.A., MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur CASTANIER Christophe**
CHEF DE SECTEUR, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à AUTIGNAC

- **Monsieur CASTIER Sébastien**
CHEF DE SERVICE INFORMATIQUE, LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame CAUSSE Cathy née GUILLOT**
ASSISTANTE COMMERCIALE, CHARVET LA MURE BIANCO SAS, LYON.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur CAVE Pierre**
PILOTE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame CAZALY Stéphanie née VILLEDIEU**
GESTIONNAIRE APPUI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LAROQUE

- **Monsieur CHAMARD Laurent**
RESPONSABLE SYSTEMES D'INFORMATION, VEOLIA EAU COMPAGNIE
GENERALE DES EAUX, AUBERVILLIERS.
demeurant à PEROLS

- **Madame CHANSON Stéphanie**
GESTIONNAIRE DE PROJET, CIPAM, MARSEILLE.
demeurant à MUDAISON

- **Madame CHANUDET-SALGUES Martine**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CHASSAGNE Véronique**
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- **Madame CHAUSSADE Carine née APARISI**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à LE BOSQ

- **Monsieur CHEDOZEAU Franck**
TRAVAILLEUR HANDICAPE , CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JUST

- **Madame CLAVIER Odile née GENGE**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES

- **Madame CLAY Annie**
EMPLOYEE, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame COMBES Anne**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES

- **Madame COSTE Elodie née FOISSAC**
CHARGEE NEGOCIATION AMIABLE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE IEZ

- **Monsieur COTARD Frédéric**
RESPONSABLE TEST, LATELEC, LE CRES.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame COTTE Christelle**
TECHNICIEN CLIENTELE, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame COTTE Cristelle née SAHUGUET**
TECHNICIEN CLIENTELE, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame COUPARD Emilie née ROBERT**
SUPERVISION PRODUCTION PF, CAP DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur COURRIEU Jean-Michel**
CONDUCTEUR MACHINE BLOC STERILE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB

- **Madame COUSTOU Céline née COCLET**
COORDINATRICE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Monsieur COUTURIER Sylvain**
INGENIEUR, PC SOFT, MONTPELLIER.
demeurant à ASSAS

- **Madame CREBASSA Sylvie née BRUEY**
PROSPECTRICE NEGOCIATRICE, LAMALOU IMMOBILIER, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à MONS-LA-TRIVALLE

- **Madame CREBESSEGUES Nathalie**
ASSISTANTE COMMERCIALE, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à LE CRES

- **Madame CRUZ Françoise née GRANIER**
SECRETAIRE, SCM IMACAM, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur CUBONI Michel**
RESPONSABLE SECURITE, LE GRAU DU ROI LOISIRS , LE GRAU DU ROI.
demeurant à PEROLS

- **Madame CUESTAS Catherine née JURADO**
ATTACHEE COMMERCIALE, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- **Monsieur DALET Michel**
ADJOINT DE DIRECTION, SARL LES SPECTACLES SELECTIONNES MULTIPLEXE
CINEMOVIDA, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à CORNEILHAN
- **Madame DANIELLOT Magali née HERNANDEZ**
AGENT ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur DARTIS Sébastien**
CHARGE D'AFFAIRES, MESSER EUTECTIC CASTOLIN, COURTABOEUF CEDEX.
demeurant à FABREGUES
- **Madame DE BELEN Catherine née COLETTI**
HOTESSE D'ACCUEIL, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à ASSAS
- **Monsieur DE MACEDO Florent**
CHEF D'EQUIPE, SAS MPB, LUNEL CEDEX.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame DE SOLA Georgette née AYRAL**
SECRETAIRE MEDICALE, SELARL ANESTHESISTES REANIMATEURS ,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur DECROIX Jean-Luc**
VENDEUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DEGREMONT Patricia née FRESNARD**
CHARGE DE GESTION ADMINISTRATIVE, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur DELAIRE Christian**
RESPONSABLE TECHNIQUE ET SECURITE, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur DELBOS Alain**
CHAUFFEUR, SMN GROUPE NICOLLIN , LA GRANDE MOTTE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DELORME Joëlle**
TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Madame DELPLACE Dorothée**
INFIRMIERE PUERICULTURE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DELRIVE Christophe**
CADRE COMMERCIAL EN PUBLICITE, PAGES JAUNES, SEVRES CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Madame DEPARIS Stéphanie**
INGENIEUR COMMERCIAL, CM CIC LEASING SOLUTIONS, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à MEZE
- **Madame DERLON Sandrine**
SECRETAIRE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DERRIEN Anne-Karine**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur DESENFANTS François**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur DESMAISONS Paul-Albert**
INGENIEUR, PC SOFT, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame DEZEUZE Marie-Françoise**
COMPTABLE, PROFILS SYSTEMES SAS, BAILLARGUES.
demeurant à JACOU
- **Monsieur DJABOUABDALLAH Samir**
OPERATEUR DE PRODUCTION CARISTE, LINDE FRANCE SA, SAINT-PIERRE.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Madame DOMERGUE Delphine**
STATIS'TICIENNE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DOUX Sandra**
PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DRON Fabienne née MAILLARD**
DIRECTRICE GESTION LOCATIVE, FONCIA LMG, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE FOS
- **Monsieur DUNOM Christophe**
RESPONSABLE SERVICE INFORMATIQUE ET ENGENIERIE, HORIBA ABX,
MONTPELLIER.
demeurant à SAUTHYRARGUES
- **Madame DUPONT Fabienne née FOUQUE**
CHARGEЕ DE GESTION CLIENTS, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur ECHEVIN Jean-Marc**
CHEF DE PROJET, ARTELIA, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur EL HILALI Abdellah**
CHIMISTE, SANOFI AVENTIS, CHILLY MAZARIN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur EL MORABIT Ali**
OUVRIER ROUTIER, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame EL YAZIDI Karima née EL HASNAOUI**
AGENT D'ENTRETIEN, ONET PROPLETE, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FANTROS BERNEAUX Maggy née BERNEAUX**
EXPERT DOCUMENTATION INFORMATION, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CAZILHAC

- **Madame FAURE Elisabeth née MUT**
HOTESSE DE CAISSE, DECATHLON ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame FAYOLLE Anne-Lise née BRACHU**
AGENT ESCALE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame FENOLL Joëlle**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CSF CHAMPION, LE CRES.
demeurant à LE CRES
- **Madame FERRAN Christine**
SAGE-FEMME, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame FERRANDIS Sylvia née DURAN**
COORDINATRICE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à BEAULIEU
- **Madame FERREIRA-FERNANDES Chantal née MATHIEU**
CHARGÉE DE TRESORERIE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VALERGUES
- **Madame FILHOL Brigitte née SAYD**
ASSISTANTE DE GESTION, 3C FRANCE S.A.S, LA CHAPELLE D'ANGILLON.
demeurant à CASTELNAG LE LEZ
- **Monsieur FODE Jérôme**
CHEF D'AGENCE, AXIMUM, VILLENEVAVE D'ORNON CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur FONTAINE Patrick**
VENDEUR TECHNIQUE, SA SODICRES HYPER U, LE CRES.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur FORESTIER Eric**
CHEF TECHNIQUE MACHINE A SOUS, SAS CASINO DU CAP D'AGDE, CAP D'AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur FORNES Thierry**
PROFESSEUR, BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Monsieur FORTES David**
CHEF D'EQUIPE MAGASIN, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à JONCELS
- **Monsieur FOUNAU Claude**
AIDE A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à MAUREILHAN
- **Monsieur FOURRIER Benoit**
AGENT ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FRANCO Carine née MORILLAS**
AGENT ADMINISTRATIF, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Madame FRANCOIS Brigitte née HERLEMANN**
EMPLOYEE COMMERCIALE, MARKET CSF SAS, VILLEVIEILLE.
demeurant à SAUSSINES

- **Monsieur FRANIATTE Denis**
EMPLOYE DE BUREAU, SARL OTI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FULLEDA Ana Luisa née RAMIREZ-ZAMORA**
COORDINATRICE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à SAINT BRES
- **Madame GABRIEL Stéphanie née RAYNAUD**
CADRE DOMMERCIAL, I.E CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à CABRIERES
- **Monsieur GALDEANO Alain**
MECANICIEN, FRAIKIN FRANCE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à BAÏLLARGUES
- **Monsieur GALTIER Rémy**
CHEF DE SECTEUR FABRICATION, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à VILLEMAGNE L'ARGENTIERE
- **Madame GALVAN Béatrice**
MANIPULATRICE EN RADIOLOGIE, SCM IMACAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GALY Nathalie née GOUSSET**
TECINICIEN DEVIS FACTURATION, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
demeurant à MAURELHAN
- **Monsieur GANDECO Adolphe**
CADRE BANCAIRE, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GARCIA Elisabeth née CABEZAS**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur GARCIA Jean**
RESPONSABLE DES APPROVISIONNEMENTS, COURRIERS DU MIDI - GROUPE
KFOLIS, MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS
- **Monsieur GARCIA Patrick**
INGENTEUR, LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GAUTHIER Yannick**
DIRECTEUR DE MAGASIN, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Madame GAYRAUD Bénédicte**
CHARGE DE DEVELOPPEMENT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GAZEILLES Jean-Luc**
INGENIEUR, LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur GERARD Patrice**
CHAUFFEUR LIVREUR, RICHARDSON, BEZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame GESANG Cathy**
MERCHANTISEUR, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame GIBERT Carole née AUZIER**
CHEF DE PROJET, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame GISCLON Patricia**
INSPECTEUR DU RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur GODDERIDGE Yann**
ELECTROMECHANICIEN, SAS MPB, LUNEL CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur GOMILA Luc**
OPERATEUR DE POSTE, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à FABREGUES
- **Madame GONZALES Catherine**
REFERENTE OPERATIONNELLE, HARMONIE MEDITERRANEE MUTUALISTE,
BEZIERS CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Madame GOURAULT Véronique**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à BEDARIEUX
- **Madame GRABIANOWSKI Laurence**
PSYCHOLOGUE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GRABSIA Lima**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GRAFFAN Patricia**
TECHNICIEN SUP PREPARATION MAGISTRALE, LABORATOIRES BOIRON,
PEROLS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur GRAMFORT Olivier**
DIRECTEUR DES VENTES, VITRY FRERES, LE BIGNON.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame GRANDET Sylvie**
COMPTABLE, SARL POUX ALAIN, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame GRATTAROLA Sandrine**
EMPLOYEE ATELIER BOULANGERIE, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur GROLIER Joël**
FORMATEUR CONSEIL POUR ADULTES, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Madame GUIGOU Claire née GODEAU**
ATTACHEE DE DIRECTION, ESPACE RISK MANAGEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VALERGUES

- **Madame GUILLAUME Marie-Claire née RODRIGUEZ**
ASH ET LINGERE, KORIAN LES MEUNIERES, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame GUILLORY Karine**
TECHNICIENNE , PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur HACHAICHI Mustapha**
INGENIEUR, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY MAZARIN.
demeurant à LATTES
- **Madame HAEFFELE Sandrine**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à LE CRES
- **Madame HAMACHER Stéphanie**
EMPLOYEE DE COMMERCE, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à ALIGNAN DU VENT
- **Madame HAMEL Sandrine**
AIDE A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à LESPIGNAN
- **Madame HELY Christel**
GESTIONNAIRE CONSEIL EXPERT, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur HENAULT Jean-Marcel**
OUVRIER DE FABRICATION, SAS MPB, LUNEL CEDEX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur HERRMANN Yan**
CHEF DE PROJET SOFTWARE, SERVICES PETROLIERS SCHLUMBERGER, PARIS
CEDEX 07.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur HOTALA Christophe**
CHAUFFAGISTE, SERV'ELITE, MERTZWILLER.
demeurant à SAINT PARGOIRE
- **Monsieur HOULETTE Cédric**
ELECTRO FONDEUR, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Madame HUASCAR Guilaïne**
RESPONSABLE DE MAGASIN, SAN MARINA, AUBAGNE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur HUGAND Frédéric**
CHEF DE PROJET SOFTWARE, SERVICES PETROLIERS SCHLUMBERGER, PARIS
CEDEX 07.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur HURIER Rudy**
AGENT DE MAÎTRISE, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY MAZARIN.
demeurant à GIGEAN
- **Madame INGENHOVEN Fany**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Madame IZARD Renée**
NOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Monsieur JAOUEN Alain**
CONSEILLER CLIENTELE, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur JENIN Cédric**
OENOLOGUE, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à MONTBLANC

- **Madame JOUSSARD Annie**
CONSEILLERE DE VENTE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame JUHART Sylvie**
CHARGE D'AFFAIRES ENTREPRISES, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à LATTES

- **Madame Kerdreux Catherine**
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à MAURIN LATTES

- **Madame KWAPIS Catherien**
GESTIONNAIRE TECHNIQUE DE DROITS, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Madame LABORIE Sandrine née RAMON THIBAUT**
CADRE INFORMATIQUE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à CLAPIERS

- **Madame LACAILLE Valérie**
CADRE SECURITE SOCIALE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN

- **Madame LACAN Sylvie**
RESPONSABLE D'OPERATION, LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LACOMBE Sabine**
REFERENTE INFORMATIQUE ET PILOTAGE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LANINI Sandra**
INGENIEUR DE RECHERCHE, BRGM, ORLEANS .
demeurant à JACOU

- **Madame LANNERETONNE Denise**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à SAINT BRES

- **Madame LAUGIER Sandrine née BOYER**
SECRETAIRE DU PERSONNEL, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à LA BOISSIERE

- **Madame LAURAND Sandrine née DAUDE**
ASSISTANTE DES ADJOINTS DE DIRECTION, BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Madame LAURENT Dominique**
CADRE TECHINICO ADMINISTRATIF, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LAVILLE Christine née JEANNEL DE LA FONTAINE SOLARE**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur LE GOFF Jean-Yves**
DIRECTEUR DE LA PRODUCTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LEPOT Jérôme**
MAGASINIER CARISTE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à JONCELS
- **Monsieur LESCURE Georges**
CONDUCTEUR D'ENGIN², ENTREPRISE MALET, TOULOUSE.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Madame LIGUORI Sandrine née FERRULLI**
COMPTABLE, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à LATTES
- **Monsieur LLORENS Sébasdtien**
DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame LO-CLEMENT Carole née LO**
SOUS-DIRECTRICE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur LOUGHRAIEB Christophe**
DIRECTEUR COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MEZE
- **Madame LOZE Christlaine née MARTINEZ**
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LUBAT Pierrette née BRISE**
COORDINATRICE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à LATTES
- **Monsieur MACEL Dominique**
TOURNEUR, CAMERON IRONWORKS DE FRANCE, BEZIERS.
demeurant à VIAS
- **Monsieur MAGNE Jean-Luc**
CONSEILLER RETRAITE, CARSA¹ LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MAGNIER Michelle née PELAYO**
CHARGE^E D'ACCUEIL, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame MAILLIU-DEMON Véronique née MAILLIU**
DIRECTRICE, AMETRA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES

- **Monsieur MAITREJEAN Gilles**
INGENIEUR, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MAKRANI Salima**
AGENT DE MAITRISE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MALTESE Marie-Noëlle**
SAGE-FEMME, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MANGALTE Patrice**
RESPONSABLE D'OPERATION, LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MARMET Fabrice**
PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame MAROT Catherine née DAUZATS**
RESPONSABLE RAYON, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame MARQUES Christine née PARMENTIER**
EMPLOYEE COMMERCIALE, CHAMPION CSF SAS, SALON DE PROVENCE.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame MARQUIER Olivia née LEENHARDT**
INFIRMIERE PUERICULTRICE, GROUPE UGECAM I.R-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur MARQUILLY Mickael**
EXPERT VERRIER, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame MARTIN Solange née OLLIER**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à BRIGNAC
- **Monsieur MARTINEZ Christophe**
CHAUFFEUR LIVREUR EXPERT, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur MARTINEZ Eric**
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE, RISK PARTNERS, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MARTINEZ Jérôme**
RESPONSABLE ENTREPOT LOGISTIQUE, PROFILS SYSTEMES SAS, BAILLARGUES.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur MARTINEZ Michel**
RESPONSABLE EXPLOITATION TRANSPORT, LOOMIS FRANCE, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MARTINEZ Sébastien**
BOULANGER PATISSIER, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur MARTINS PINTO Joseph**
OUVRIER AUTOROUTIER, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à SAINT THIBERY

- **Monsieur MARTORELL Christophe**
CONDUCTEUR DE PROCEDE, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à CEILHES ET ROCOZELS
- **Monsieur MARZA Philippe**
GEOLOGUE, SERVICES PETROLIERS SCHLUMBERGER, PARIS CEDEX 07.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MATTIA Sylvie née MARTEL**
CHARGEЕ DE CLIENTELE ENTREPRISES, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à MEZE
- **Madame MAUME Anne-Marie**
HOTESSE DE CAISSE, S.A. ARPEL INTERMARCHE, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MAUREL Christophe**
CONDUCTEUR DE TRAVAUX, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
demeurant à LE POUJOI. SUR ORB
- **Madame MAURETTE PERRUCAT Isabelle née VENOT**
JURISTE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MAURIZOT Didier**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MAGALAS
- **Monsieur MAURY Eric**
ASSISTANT DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL
- **Madame MAZEROLES Marilyne**
TECHNICIENNE TARIFICATION, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur MCCARDLE Grégory**
INGENIEUR INFORMATIQUE, SERVICES PETROLIERS SCHLUMBERGER, PARIS
CEDEX 07.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MELLITO Josette**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame MERCIER Patricia née ROSCINI-VITALI**
COMPTABLE, ATLAS COPCO FRANCE HOLDING SA, SAINT-OUEN L'AUMONE.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur MERCURIO Stéphane**
EMPLOYE COMMERCIAL CAISSE, CARREFOUR POXIMITE FRANCE, SALON DE
PROVENCE.
demeurant à SETE
- **Madame MEREО Chantal**
SECRETAIRE COMPTABLE, SA CABROL LA SALVETAT, LA SALVETAT SUR
AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT

- **Monsieur METTON Frédéric**
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES, SANOFI-AVENTIS GROUPE, PARIS.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur MICHEL Patrick**
INGENIEUR, EGIS EAU S.A., MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

- **Madame MICHOUX Valérie**
CHARGEE DE MISSION, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame MILHORAT Lucie née FERNANDEZ**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Madame MIMOUNI Manuella née DUTEL**
AUXILIAIRE DE VIE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à CARNON

- **Madame MIRAMBEL Brigitte**
AGENT DE SERVICE, EHPAD LA ROSELIERE, MARSILLARGUES.
demeurant à LUNEL

- **Madame MIROUZE Bernadette née JIMENEZ**
DISTRIBUTEUR, MEDIAPOST, JACOU.
demeurant à LESPIGNAN

- **Monsieur MOLINES Lionel**
RESPONSABLE QUALITE, LATELEC, LE CRES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame MONTEIL Alice**
COMPTABLE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à LATTES

- **Monsieur MONTELON Lionel**
INSPECTEUR URSSAF, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GUZARGUES

- **Monsieur MONTET Jean-Eric**
TECHNICIEN DE PRODUCTION, PERNOD ENTREPRISE, CRETEIL.
demeurant à PINET

- **Monsieur MONTICELLI Thierry**
EQUIPIER DE COMMERCE, SIMPLY MARKET , MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MORDIN-LAUNES Coralyne née MORDIN**
AGENT POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame MORILLAS Sandra**
AGENT ADMINISTRATIF, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur MOUKHKJI Rachid**
CHAUFFEUR LIVREUR, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES

- **Monsieur MOULIN Xavier**
DIRECTEUR D'EXPLOITATION, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Madame MUNT Jocelyne**
RESPONSABLE DE SERVICE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame NADJEM Nadia née BRADI**
RESPONSABLE GESTION EN ASSURANCES, VERSPIEREN, LA PLAINE SAINT
DENIS CEDEX.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame NAL Nathalie née CANARD**
ASSISTANTE DE DIRECTION, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur NASRI Ali**
BOUCHER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame NATOLI Patricia née LARROQUE**
GESTIONNAIRE TECHNIQUE DES DROITS, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur NICOLAS Xavier**
CADRE DE LABORATOIRE, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY MAZARIN.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur NOUGAREDE SERGE**
CONSEILLER RELATION ENTREPRISE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Monsieur NOYE Pierry**
CHEF D'EQUIPE, SAS MPB, LUNEL CEDEX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur NUEZ Denis**
RESPONSABLE DE SECTEUR, SERCA, SAINT ETIENNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame OBERT Sabrina née BONNEFOY**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY
MAZARIN.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame OLLIER Christine**
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame OLLIER Nadine**
RESPONSABLE ENQUETES, ADEQUATION MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur OLLIVET Ludovic**
MANAGER LAD, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SALON DE PROVENCE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur OPIOLA Fabrice**
RESPONSABLE PROGRAMMES, LATELEC, LE CRÈS.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Monsieur ORTEGA Gabriel**
AUDITEUR FRAUDES, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PAEZ Philippe**
CHEF DE GROUPE, SOCIETE O-I MANUFACTURING VERGEZE, VERGEZE.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame PAINCHAUD Marlène née CALLEGARI**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PALAMARA Myriam née DAPOIGNY**
RESPONSABLE DE SERVICE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur PASCAL Gérard**
DIRECTEUR D'EXPLOITATION, S.M.N. GROUPE NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur PASQUETTO Dominique**
TECHNICIEN METROLOGIE, LATELEC, LE CRES.
demeurant à CASTRIES
- **Madame PASSET Virginie née TALLEZ**
ENCADRANT QUALITE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PATE Pascal**
ELECTROMECHANICIEN, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
- **Madame PAULET Florence**
CADRE ADMINISTRATIF, CIRAD, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame PELISSOU Laurence**
SUPERVISEUR PRODUCTION, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur PERE Jean-Philippe**
CHEF D'EQUIPE, FASVER, BAILLARGUE.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur PEREZ Thierry**
PREPARATEUR CARISTE, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur PERROT Matthieu**
DIRECTEUR REGIONAL, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame PERROUD Brigitte née RUBIO**
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CAF DU GARD, NIMES.
demeurant à LUNEL
- **Madame PEYRE Christelle née MARTIN**
MANIPULATRICE EN RADIOLOGIE, SCM IMACAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PICO Franck**
TECHNICIEN MOYENS GENERAUX, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Monsieur PINGUET Christophe**
INGENIEUR D'EXPLOITATION, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à SAINT PONS DE MAUCHIENS
- **Monsieur PINTO Patrick**
INFORMATICIEN, CIPAM, MARSEILLE.
demeurant à FABREGUES
- **Madame PIZZO Françoise née DEWEZ**
RESPONSABLE DE SERVICE, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE
MÉDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame PLASENCIA Aline née BELIN**
ASSISTANTE SECRETAIRE D'OPERATIONS, LANGUEDOC ROUSSILLON
AMENAGEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame PLISSON Dréane née ANNE**
CONSEILLER EN BANQUE, CIC SUD OUEST, BORDEAUX CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame POINTU Carine née LEBLANC**
REDACTEUR JURIDIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame POLETTO Marie-Catherine**
ASSISTANTE COMMERCIALE, SAS MPB, LUNEL CEDEX.
demeurant à SAINT BRES
- **Madame PORROT Nathalie née VIDAL**
ACIM, SCM IMACAM, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur PORTIER Philippe**
BOUCHER, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur POUPINEL Mickael**
AGENT DE PRODUCTION PRESSE, PROFILS SYSTEMES SAS, BAILLARGUES.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame PUJOL Mylène née HUGOL**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à LESPIGNAN
- **Monsieur RACINE Arnaud**
ANIMATEUR COMMERCIAL, BPCE ASSURANCES, PARIS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame RADONDE Laetitia**
SOUS DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur RAJAONARIVELO Roland**
CUISINIER, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RAMEL Benoit**
OUVRIER AUTOROUTIER, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à GIGEAN

- **Madame RAMOS Karine née PEREZ**
PRENEUSE D'ORDRES TELEPHONE, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Madame RAMPILLON Barbara**
SAGE FEMME, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame REBEYROTTE Sandrine**
CAISSIERE, SETE LOISIRS SAS, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur RECTON Laurent**
VENDEUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Monsieur RENARD Patrick**
HOTE DE CAISSE SERVICE CLIENTS, LEROY MERLIN, SAINT AUNES.
demeurant à LUNEL

- **Madame REYNÈS Anne**
CADRE ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD

- **Monsieur REYNES Nicolas**
RESPONSABLE SPORT, DECATHLON ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JUST

- **Madame RHUL Céline**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CAUX

- **Madame RIOU LOUIS Christel née RIOU**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à AGDE

- **Madame RIOUX Natacha**
MANAGER D'EQUIPE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame RIVES Sabine**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Monsieur RODIER Laurent**
DELEGUE DE L'ASSURANCE MALADIE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LODEVE

- **Madame RODRIGUEZ Agnès**
PERSONNEL NAVIGAN COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur ROGER Christophe**
DIRECTEUR D'ACTIVITES, FRANFINANCE, RUEIL-MALMAISON CEDEX.
demeurant à LATTES

- **Monsieur ROLLAND Nicolas**
DESSINATEUR PROJETEUR, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à MONTAUD
- **Monsieur ROTSCI Matthieu**
INGENIEUR INFORMATIQUE, SERVICES PETROLIERS SCHLUMBERGER, PARIS
CEDEX 07.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur ROURE Damien**
RESPONSABLE CES, LINDE FRANCE SA, SAINT-PRIEST.
demeurant à POMEROLS
- **Monsieur RUNG Ivan**
TECHNICIEN INFORMATIQUE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur SAEZ Eric**
CADRE COMMERCIAL, LA ROBINETTERIE INDUSTRIELLE, MONTREUIL CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame SALOMONE Rose-Marie née FERNANDEZ**
SECRETAIRE, WISEAS MARKETING DIRECT, NEZIGNAN L'EVEQUE.
demeurant à ABEILHAN
- **Madame SANCHEZ Chrystel**
AUXILLIAIRE DE VIE, ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE,
LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur SARRAN Eric**
RESPONSABLE PRODUCTION, L'EPICURIEN, LE BOSQ.
demeurant à POUSSAN
- **Madame SAUZET Catherine**
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, BEZIERS.
demeurant à PUIMISSON
- **Madame SCALA Peggy née ZEMRAK**
REFERENT TECHNIQUE PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame SCHAFFENER Patricia**
CHARGEE DE GESTION CLIENTELE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SCIRE Karine**
EMPLOYEE ANTENNE SAV, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur SEDANT Gilles**
RESPONSABLE DE SERVICES GENERAUX, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SERRA Laurent**
INGENIEUR, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LA TOUR SUR ORB
- **Madame SERRANO Sylvie née OLIVE**
HOTESSE DE CAISSE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- **Madame SERRES Françoise née FOUQUART**
CADRE ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SETRA Hamid**
CHEF DE PROJET, EGIS EAU S.A., MONTPELLIER.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Madame SEYSSAUD Brigitte**
SECRETARE MEDICALE, SCM IMACAM, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame SIBINSKI Carole**
GESTIONNAIRE PAIE, GIHP LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame SINGLA MORENO Carole née SINGLA**
GESTIONNAIRE CONSEIL EXPERT, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PEZENAS
- **Madame SOLDIN Francine**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SOMIAN AKA Aman**
CONDUCTEUR FORMATEUR, GIHP LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SOMLETTE Marie-Pascale**
DELEGUEE MEDICALE, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame SOTO Virginie née HUICQ**
CONSEILLERE DE CLIENTELE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur SPRING Fabrice**
CONSEILLER CLIENTELE PARTICULIER, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SETE
- **Monsieur SULLIOT Noël**
DISTRIBUTEUR, MEDIAPOST, JACOU.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TAILLIEZ Catherine**
PRINCIPAL CONTENTIEUX, FONCIA SOGI PELLETIER, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame TAILLIEZ Catherine**
PRINCIPALE CONTENTIEUX, FONCIA SOGI PELLETIER, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame TAINOFF Agnès**
AGENT ADMINISTRATIF, LANGUEDOC MUTUALITE-UNION AMBULATOIRE-
CENTRE MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame TARBOURIECH Christelle née ESCUSA**
EMPLOYEE AUX ECHANTILLONS, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à VENDRES
- **Monsieur TARRIT Jean-Marc**
DIRECTEUR, FIMUREX MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame TERRAL Catherine née LOPEZ**
CONSEILLERE DE VENTE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à PEROLS

- **Monsieur TESSON Thomas**
INGENIEUR D'ETUDES, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à LE CRES

- **Madame TORROGLOSA Sandrine**
MANAGER DE CATEGORIE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame TORTAJADA Sandrine**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE
LEZ.
demeurant à COLOMBIERES-SUR-ORB

- **Monsieur TOST Frédéric**
RESPONSABLE DE GESTION ECONOMIQUE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Monsieur TOULOUSE David**
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à POUSSAN

- **Madame TOURET Noëlla**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame TRINQUIER PALMIRA née MARCOS**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE

- **Monsieur TRONCOSO Christophe**
AGENT DE SECURITE INCENDIE, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA
GRANDE MOTTE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TRONEL Sylvie née BERNARD**
ERGOTHERAPEUTE, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TURC Valérie née PELISSIER-COMBESCURE**
CHARGE D'ETUDES, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame TYTGAT Marie-Angèle**
PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame VALENCIA Carine née BEATTIE**
DIRECTRICE D'AGENCE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à GANGES

- **Madame VALENTIN Virginie**
CADRE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MAS DE LONDRES

- **Monsieur VALLADIER William**
RESPONSABLE PREVISION DES VENTES, ETS FROMAGES ET TERROIRS,
ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER

- **Monsieur VALLET Grégory**
RESPONSABLE PROJET LOGICIEL, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à CEYRAS
- **Monsieur VAN MELE Alain**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur VASSALLO Philippe**
PLOMBIER CHAUFFAGISTE, PROXITHERM , LEVALLOIS-PERET CEDEX.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur VELLE Jocelyn**
ASSISTANT COMMERCIAL, PROFILS SYSTEMES SAS, BAILLARGUES.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame VELOSO Christelle née BAUDOUR**
ASSISTANTE TECHNIQUE PAIE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à SAINT BRÈS
- **Madame VERDOIT Alexandra née COLLARD**
AGENT D'ESCALE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à VILLETTELLE
- **Monsieur VIAL Eric**
AGENT DE SECURITE, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Madame VIDAL Carole née CHAUDIERE**
CONSEILLER CLIENTELE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur VILLAIN Serge**
TECHNICIEN ZONE AVION, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame VILLE Karine**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à CLARET
- **Madame VINCENT Cendrine**
ASSISTANTE SECRETAIRE D'OPERATIONS, LANGUEDOC ROUSSILLON
AMENAGEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur VINCENT Eric**
CHEF D'AGENCE, FRAIKIN FRANCE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à NEZIGNAN L'EVEQUE
- **Madame VITALONE Carmen née PLAZA**
HOTASSE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VOGELEER Edouard**
DIRECTEUR DELEGUE, C.E.R.P. RHIN RHONE MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE
- **Madame VUATTOUX Karine**
CADRE BANCAIRE, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Madame ZALLIF Myriam**
CHARGÉE DU SUIVI ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à JACOU

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ADAM Françoise née CARRE**
CONSEILLERE CLIENTELE, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à LAROQUE
- **Monsieur ALARCON Christian**
RESPONSABLE CHANTIER, S.A.R.L. TRAVESSET, TEYRAN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALZINGRE Pascale née POLONI**
SOUS DIRECTEUR D'AGENCE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT JUST
- **Monsieur ANDRE Eric**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIÉTÉ DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTBLANC
- **Madame ANDRE Maria**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Madame ARLERY Elisabeth**
MANIPULATRICE EN RADIOLOGIE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Madame ASPERGES Yveline**
SECRETARE D'expert, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à MAGALAS
- **Madame AVINENS Anne**
CHARGÉE DE GESTION CLIENTS, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BAISET Bruno**
CONDUCTEUR RECEVEUR, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS,
MONTPELLIER.
demeurant à LAURET
- **Monsieur BARAZA Juan**
AGENT DE PROPRIÉTÉ, DERICHEBOURG PROPRIÉTÉ, MONTPELLIER.
demeurant à NIZAS
- **Monsieur BARRAU Franck**
RESPONSABLE DEMARCHE QUALITÉ, CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Monsieur BARRE Patrick**
PILOTE DE CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMÉTIQUE, AVENE.
demeurant à LES AIRES

- **Monsieur BAUREZ Alain**
DELEGUE RISQUES ET CONDITIONS CLIENTS, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
NIMES.
demeurant à SAINT PONS DE MAUCHIENS
- **Monsieur BAYLE Laurent**
RESPONSABLE ATELIER DE PRODUCTION, PROFILS SYSTEMES SAS,
BAILLARGUES.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Monsieur BEAUJOUIN Régis**
CONTROLEUR SRAC, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BEGORA Justin**
PLOMBIER ZINGUEUR, MIDI CHAUFFAGE, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur BEGUERIE Laurent**
REGLEUR FINISSEUR, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BELHOMME Véronique**
TECHNICIEN EXPERIMENTE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BEQUE Nathalie**
COMPTABLE, SARL OTI, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame BERNAL Corine née JUAREZ**
AIDE SOIGNANTE, CARMi SUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEDIT
- **Madame BERRUYER Marie-Claude**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A
DOMICILE, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame BERTAUD Nicole**
INGENIEUR DEVELOPPEMENT, GENERALI IARD, PARIS.
demeurant à LATTES
- **Madame BEZIAT Florence**
CHARGEЕ DE VALIDATION RECETTE, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BEZY Michel**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame BLANCO Carmen**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame BLANQUIER Eliane**
PSYCHOLOGUE CLINICIENNE, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à SAINT AUNES

- **Monsieur BONNISSEL Jean-René**
CHEF DE PARC, BONNA SABLA SNC VENDARGUES, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur BOTELLA Philippe**
EMPLOYE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à JACOU

- **Monsieur BRISEBARRE Jean**
TECHNICIEN PRINCIPAL, AREVA NC, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS

- **Madame BRUNEL Sylvie née CHAMBOREDON**
ASSISTANTE COMMERCIALE, AREAS ASSURANCES, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BRUNET Jean-Pierre**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BEDARIEUX

- **Monsieur BRUSTEL Franck**
RESPONSABLE GROUPE RELATION CLIENTS, PAGES JAUNES SA, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur CABANIE Bruno**
INSPECTEUR D'ASSURANCES, PREVOIR VIE - GROUPE PREVOIR, PARIS CEDEX 09.
demeurant à FLORENSAC

- **Madame CALTAGIRONE Laurence**
SOUDEUSE CABLEUSE, LATELEC, LE CRES.
demeurant à LANSARGUES

- **Madame CALVENTUS Maryline née BEZES**
COMPTABLE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur CAMBRIELS Jacques**
AIDE-SOIGNANT, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à COMBES

- **Monsieur CARCASSONNE Jean-Louis**
ANIMATEUR QSE, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame CARPANO Muriel**
RESPONSABLE DE DEPARTEMENT, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAUVIAN

- **Monsieur CARRETERO Vincent**
MECANICIEN, SOCIETE O-I MANUFACTURING VERGEZE, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame CASTEL Elisabeth née GRIMAL**
VENDEUR PRODUITS ET SERVICES STAND, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE
D'ASCQ.
demeurant à SAUVIAN

- **Madame CATANZANO Sylvie**
RESPONSABLE COMMERCIALE CONFIRMEE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS

- **Madame CHANUDET-SALGUES Martine**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CHARMES Maryse**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CHASSING Philippe**
MEDECIN DU TRAVAIL, AMETRA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame CHAUSSADE Anne**
ANALYSTE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à LE CRES

- **Madame CHAUVET Sandrine née PLAZENET**
GERANT, CASINO RESTAURATION, SAINT ETIENNE.
demeurant à SAINT PARGOIRE

- **Madame CHERBI Zahra née SEMTATI**
CONSEILLERE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Madame CLERC Sabine**
COLLABORATRICE COMPTABLE, SAS SUD EXPERT CONSEIL 12, MILLAU.
demeurant à MONTAGNAC

- **Madame COLONNA Michèle Jeanne**
VENDEUSE, C & A FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur COROADO FELIX Valdemar Manuel**
ELECTRICIEN, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur CORTES Jean-François**
CONDUCTEUR MACHINE, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur DALCO Michel**
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur DALET Michel**
ADJOINT DE DIRECTION, SARL LES SPECTACLES SELECTIONNES MULTIPLEXE
CINEMOVIDA, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à CORNEILHAN

- **Monsieur DELBOS Alain**
CHAUFFEUR, SMN GROUPE NICOLLIN , LA GRANDE MOTTE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DELORME Joëlle**
TECHNICIEN HAUTEMENT QUALIFIE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Monsieur DESMIERS DE CHENON Pascal**
GENEALOGISTE, COUTOT ROEHRIG, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DIET Michèle**
MANIPULATRICE EN RADIOLOGIE, SCM IMACAM, MONTPELLIER.
demeurant à GANGES
- **Monsieur DUBOUYJ Bernard**
OUVRIER BOULANGER, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame DUPHOT Anne-Marie née CHARPENTIER**
SECRETAIRE DE DIRECTION, UNSS ACADEMIE DE MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur DURAND Jean-Louis**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ECHEVIN Jean-Marc**
CHEF DE PROJET, ARTELIA, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame ELKILÉTIER Mouna**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, ELIOR SERVICES PROPRETE ET SANTE,
MEYREUIL.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame ETIENNE Gabrielle née ROSSELLO**
ASSISTANTE RH, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame FAUGERES Patricia née JORDANA**
COLLABORATRICE ASSURANCE, SCM ATRIUM BENOIT, BEZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Madame FAURE Myriam**
CADRE MEDICO EDUCATIF, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE
FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FAYON Eric**
TECHNICIEN, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame FEMENIA Maryline**
INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FERRANDO Valérie**
SECRETAIRE, INFOGEM-CENTRE MEDICAL ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FERRER Aline**
RESPONSABLE DE SERVICE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur FICHEUX Philippe**
RESPONSABLE COMMERCIAL CONFIRME, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à PUISSERGUIER

- **Madame FINANCE Chantal née JACQUEMIN**
SECRETARE SPECIALISEE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE
LEZ CEDEX.
demeurant à LATTES

- **Madame FLOQUET Patricia née BOUVY**
ADJOINT CHEF DE MAGASIN, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, EVRY CEDEX.
demeurant à BAILLARGUES

- **Madame FOLCH Ghislaine née BRU**
EMPLOYEE DE SERVICE, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame FONTAINE Katia née TACHAT**
SECRETARE MEDICALE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame FOULQUITE Josiane**
INFIRMIERE, CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARA, MONTPELLIER.
demeurant à FONTANES

- **Madame FUSCO Emilie née PECQUEUX**
CONSEILLER COMMERCIAL, E.D.F. - G.D.F., PARIS.
demeurant à LANSARGUES

- **Madame GALTIER Corinne**
RESPONSABLE INFORMATIQUE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur GANDECO Adolphe**
CADRE BANCAIRE, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GARCIA Mercedes**
MANAGER COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à SAINT BRES

- **Madame GARS Martine née RIVIERE**
HOTESSE D'ACCUEIL, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à BEZIERS

- **Madame GASIGLIA Isabelle**
AGENT DE MAITRISE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VERARGUES

- **Monsieur GAUJOUX Christophe**
PATISSIER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à VENDRES

- **Monsieur GAY Mickael**
CHEF EQUIPE ATELIER, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur GIBERT Didier**
AGENT COMMERCIAL, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à SAINT DREZERY

- **Monsieur GIPPAL Marc**
TECHNICIEN EXPERT ELECTRONIQUE, LES GRANDS GARAGES DU BITERROIS,
BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame GREGOIRE Anne**
PSYCHOLOGUE RESPONSABLE, UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à VELIEUX
- **Madame GRIBAL Sylvie née OLIVA**
TECHNICIEN, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur GRIMALDI François**
CHEF DE PARTIE JEUX, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE
MOTTE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame GUEDON Claudie**
AGENT ENQUETEUR ASSERMENTE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame GUILLAUMAIN Antonia**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à POUZOLLES
- **Monsieur GUIRAO Jean-Marc**
CHARGE DE MISSION, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame GURÓWSKI Anne née LIMOUSY**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, RICHARDSON, BEZIERS.
demeurant à LATTES
- **Madame GUYON Anne-Marie née RUGOLINO**
COMPTABLE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NEBIAN
- **Madame HILAIRE Valérie**
ASSISTANTE DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame HUMBERT Brigitte**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame INGALA Isabelle née LESIEUR**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PUISSERGUIER
- **Madame JANNET Sandrine née ROQUES**
PILOTE DE CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Monsieur JAYET Patrick**
CADRE COMMERCIAL, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur JOURDAN Daniel**
AGENT ADMINISTRATIF, PROFILS SYSTEMES SAS, BAILLARGUES.
demeurant à TEYRAN
- **Madame JOURDAN Sabine née GUGEL**
RESPONSABLE ADMINISTRATION ACCUEIL, MUTUELLE MBV, SAINT JEAN DE
VEDAS.
demeurant à PIGNAN

- **Madame JOURDAN Valérie**
ERGOTHERAPEUTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur JULIEN Henry**
CUISINIER, ELIOR RESTAURATION SANTE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame KERHERVE Corinne**
MEDECIN DU TRAVAIL, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU
TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame KOEHLER Brigitte née RECIO**
EMPLOYEE RESPONSABLE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à SAINT GENIES DE FONTEUIT
- **Monsieur LAFORGE Frédéric**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ENGIE HOME SERVICES, SAINT DENIS LA
PLAINE.
demeurant à LE CRES
- **Madame LANNERETONNE Denise**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à SAINT BRES
- **Madame LAPPRAND Nathalie**
EMPLOYEE COMMERCIALE CONFIRMEE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à BEZIERS
- **Madame LAUB Denise**
ASSISTANTE, ENGIE - COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAUGIER Christian**
PATISSIER, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame LAVABRE Patricia née BLAS-BATALLER**
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur LE GOFF Jean-Yves**
DIRECTEUR DE LA PRODUCTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LE RICHE Bruno**
CHEF CUISINE, GEREST, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur LE ROY Philippe**
CONSEILLER COMMERCIAL, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LEBOFFE Eric**
CONTREMAITRE CHANTIER, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à SETE

- **Madame LEBRUN Nathalie**
ASSISTANTE COMMERCIALE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame LECHAT SANJUAN Carlota née CUETO MORGAN**
CONTROLEUR DE GESTION, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LE CRES
- **Madame LEFRANC Sylvic**
CHARGÉE DE MISSION, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT FELIX DE LODEZ
- **Madame LILLO Mireille née PORTARIES (En retraite)**
SECRETARE MEDICALE, SCM IMACAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LOUX Joël**
OPERATEUR DE PRODUCTION ET MAINTENANCE, MINERAIS DE LA
MEDITERRANEE S.A., BALARUC LES BAINS.
demeurant à POUSSAN
- **Madame LUCAS Maria**
EMPLOYEE PRINCIPALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à SERIGNAN
- **Madame MAILLIU-DEMON Veronique née MAILLIU**
DIRECTRICE, AMETRA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur MAINIER Patrick**
RESPONSABLE GESTION ET CONSEILLER , VERSPIEREN, LA PLAINE SAINT DENIS
CEDEX.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame MALLEA Nathalie**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame MARC-FERRANDO Caroline née MARC**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame MARCELLESI Laurence**
TECHNICIEN COMPTOIR, TNT EXPRESS NATIONAL S.A.S., MAUGUIO.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARECHAL Françoise née VICENTE**
EMPLOYEE DE COMMERCE, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur MAROGER Bernard**
AGENT DE FRET, FEDEX EXPRESS, TOURS.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame MARQUIER Olivia née LEENHARDT**
INFIRMIERE PUERICULTRICE, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Monsieur MARTIN Armand**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à SETE

- **Madame MARTIN Corinne née NICOLAS**
ERGOTHERAPEUTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur MARTINEZ Frédéric**
COMPTABLE, AGA PL LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame MARTINEZ Marie-Ange**
GESTIONNAIRE MIDDLE OFFICE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MARTINEZ Michel**
RESPONSABLE EXPLOITATION TRANSPORT, LOOMIS FRANCE, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur MATEOS Dominique**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame MAUME Anne-Marie**
HOTESSE DE CAISSE, S.A. ARPEL INTERMARCHÉ, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame MAURETTE PERRUCAT Isabelle née VENOT**
JURISTE, SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MAURIN Catherine née PERIER**
COMPTABLE, SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur MAURY Stéphane**
CHARGE DE CREATION GRAPHIQUE NUMERIQUE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MENGUAL Eric**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Madame MERCIER Dominique**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIÉTÉ DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à SERIGNAN
- **Madame MICHEL Chantal née COURT**
SECRETAIRE DE DIRECTION, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à ANIANE
- **Monsieur MIRA Patrick**
CHEF DE PRODUIT, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à MUDAISON
- **Madame MIRAMBEL Brigitte**
AGENT DE SERVICE, EHPAD LA ROSELIERE, MARSTALLARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame MOHA Christine**
MEDECIN, AMETRA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MONEGER François**
CADRE BANCAIRE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame MOUTHAAAN Laurence**
VENDEUSE MULTIMEDIA, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MULLER Luc**
PATISSIER, SAS CARREFOUR LAITES, LATTES.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur NCIB Ahmed**
MAITRE OUVRIER, BOUYGUES BATIMENT SUD EST, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame NEGRE Hélène**
PROFESSIONNEL INFORMATIQUE , PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur NGUYEN Bernard**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, MINELLI SAS, AUBAGNE CEDEX.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur NIVET Claude**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à PORTTRAGNES
- **Madame NOCETO Bernadette née MONTIEL**
SECRETAIRE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur NOUGAREDE SERGE**
CONSEILLER RELATION ENTREPRISE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Monsieur OPIOLA Fabrice**
RESPONSABLE PROGRAMMES, LATELEC, LE CRES.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur PAEZ Philippe**
CHEF DE GROUPE, SOCIETE O-I MANUFACTURING VERGEZE, VERGEZE.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur PAGES Didier**
CAVISTE, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à QUARANTE
- **Madame PARILLOUS Françoise née RAYLET**
SECRETAIRE MEDICALE, SCM IMACAM, MONTPELLIER.
demeurant à GALARGUES
- **Madame PARRA Anna née DOS REIS**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PASTOR Evelyne**
TECHNICIEN TRAITEMENT DE L'INFORMATION, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE

- **Madame PAULET Florence**
CADRE ADMINISTRATIF, CIRAD, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame PENA Marie-José née FEIJOO**
AIDE SOIGNANTE, CARMi SUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Madame PERALES Marie-Josée**
EMPLOYEE DE COMMERCE, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur PEREZ Bernard**
COLLABORATEUR RH, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame PERRIN Hélène née SALCE**
PREPARATRICE DE COMMANDES, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame PETIT Nathalie née ALLENNE**
ASSISTANTE COMMERCIALE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PICARD Evelyne née GALAND**
MONTEUSE CABLEUSE, LATELEC, LE CRES.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame PILET Christine née PUY**
TECHNICIENNE EXPERIMENTEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur PINGUET Christophe**
INGENIEUR D'EXPLOITATION, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à SAINT PONS DE MAUCHIENS
- **Madame PIOUS Corinne née LESNE**
CADRE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur PLATET Xavier**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur POMA Joseph**
CONDUCTEUR TOURISME, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame PONCE Christine née PIBRE**
SECRETARE MEDICALE, SMC DES DOCTEURS PEREZ ET ROUGE, PEZENAS.
demeurant à CAUX
- **Monsieur POUJOL Christian**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur POURCEL Claude**
ASSISTANTE SOCIALE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame PRADEAU Pascale née DUPUIS**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame PROKOP Catherine**
AGENT D'OPERATION, INTERPRISE HOLDINGS FRANCE, PARIS.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame PUGINIER Sandrine**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Madame QUINTANA Béatrice née PELAT**
CONSEILLERE SPECIALISEE EN PATRIMOINE, ALLIANZ VIE, PARIS.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur RAGOT Jean-Louis**
CHEF DE CENTRE, TNT EXPRESS NATIONAL S.A.S., MAUGUIO.
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur RAMIREZ Jean-Michel**
RESPONSABLE APPROVISIONNEMENT, COOPERATIVE U ENSEIGNE,
VENDARGUES.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS

- **Monsieur RAYNAUD Jean-Marc**
CONDUCTEUR DE MACHINE DEPILAGE, ENGIE - COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame REBIERE Latifa née DAUDI**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC

- **Madame RIASSETO Jocelyne**
RESPONSABLE SERVICE TRANSPORT, GIHP LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Monsieur RICHARD Jean-François**
SUPPORT MAGASIN SUIVI STOCKS, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RISO Bernard**
RESPONSABLE COMMERCIAL CONFIRME, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur RODRIGUEZ Richard**
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur ROULAIS Christophe**
GESTIONNAIRE RESSOURCES INFORMATIQUES, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE
DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame ROUSSET Magali née LARDOT**
TECHNICIENNE DE PREPARATOIRE, LABORATOIRES BOIRON, PEROLS.
demeurant à LAURET

- **Madame RUIZ Sofia**
RESPONSABLE COMMERCIALE CONFIRMEE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à VENDRES

- **Madame SAGUY Valérie née BOULANGER**
COMPTABLE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER

- **Madame SAIS Lilia née KANOUNI HASSANI**
SECRETAIRE, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur SALLES Christophe**
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE NETTOIEMENT, SMN GROUPE NICOLLIN , LA
GRANDE MOTTE.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Monsieur SALZE Didier**
AGENT DE FABRICATION, SAS MPB, LUNEL CEDEX.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur SAMALIN Michel**
CARISTE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à SAUSSINES

- **Madame SANTOS Florence née MARTINEZ**
CREMIERE, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Madame SANZ Anne**
COLLABORATRICE ASSURANCES, SCM ATRIUM BENOIT, BEZIERS.
demeurant à SERVIAN

- **Madame SANZ Marie-José née MAS**
ASSISTANTE COMMERCIALE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à SAINT AUNES

- **Monsieur SIMAK Patrick**
CADRE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur SINDATRY Jean-Bernard**
BRANCARDIER, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Monsieur SIRONDET Philippe**
CONDUCTEUR NIVELEUSE, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX EN PROVENCE.
demeurant à MAGALAS

- **Monsieur SOULIE Frédéric**
AGENT DE PROXIMITE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à ARGELLIERS

- **Monsieur SOULIE Jean-Pierre**
EXPERT COMPTABLE, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur SUQUET Patrick**
MANAGER RAYON, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame TALLEC Sylvie née CANON**
RESPONSABLE COMPTABILITE FINANCES, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame TARILLON Elisabeth née FILEUX**
INFORMATICIENNE, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame THOMAS Colette**
COMPTABLE, SARL SODECAL AGDE, AGDE.
demeurant à VIAS
- **Monsieur TOMAS Jean-Pierre**
GESTIONNAIRE DE COPROPRIETES, SARL GESIM, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame TOUCHET Catherine née BUREAU**
CADRE COMMERCIAL, TOTAL MARKETING FRANCE, LYON.
demeurant à CARNON
- **Monsieur TOURNAL Richard**
BOUCHIER, SUPER U, THEZAN-LES-BEZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur TOURRIERE William**
RESPONSABLE OPERATION ROULAGE, BRINK'S EVOLUTION, MARSEILLE.
demeurant à GRABELS
- **Madame TROLARD Nathalie née FRECHE**
RESPONSABLE D'OPERATIONS, LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TUDELA Patrick**
CHARGE DE PROJETS, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame TUDURY Michèle née FERNANDEZ**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à ABEILHAN
- **Madame ULRIKSON Christine née CHARLES**
ASSISTANTE DE DIRECTION, ALSTOM GRID SAS, PARIS LA DEFENSE CEDEX.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame VALETTE Nathalie née GERMAIN**
ASSISTANTE SANTE TRAVAIL, AMETRA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame VANDERMERSCH Isabelle née IGOUNET**
SECRETAIRE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame VAYRETTE Josiane**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à BEZIERS
- **Madame VEINTURIER Chantal**
AGENT ASSURANCES , AXA FRANCE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL
COMMERCIAL, NANTERRE.
demeurant à BASSAN

- **Madame VELAY Sandra née PELISSIER**
GESTIONNAIRE RH, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame VERMOTE-BRUN Laurence**
SECRETAIRE, PROFILS SYSTEMES SAS, BAILLARGUES.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Monsieur VIDAL Franck**
DIRECTEUR ADJOINT FORMATION, BTP CFA LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE FOS
- **Monsieur VIDAL Jean-Luc**
AIDE-SOIGNANT, CLINIQUE SAINT-PIERRE, PERPIGNAN CEDEX.
demeurant à CORNEILHAN
- **Madame VIDAL Martine née CAVALIE**
GARDIENNE D'IMMEUBLE, NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL, TOULOUSE .
demeurant à SETE
- **Madame VIGNON Danielle**
ASSISTANTE DE DIRECTION, S.A.R.L. TRAVESSET, TEYRAN.
demeurant à BAILLARGUES

Article 3 : La medaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ALBOUY Muriel**
REFERENT TECHNIQUE ACCUEIL, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur ARBINI Alain**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ENGIE - COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur ARMINGAUD Jean-Marie**
CONDUCTEUR MACHINE, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à LATTES
- **Madame ASSENAT Colette**
PREPARATRICE DE COMMANDE, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Madame ASTRUC Caroline née LETESSIER**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à ROUJAN
- **Madame ASTUGUE Florence née SOULIER**
ASSISTANTE DE DIRECTION, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame AUGE Brigitte**
AGENT HOSPITALIER, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-
LE-LEZ.
demeurant à MAURIN LATTES
- **Monsieur BAR Pierre**
CHIEF DE SECTEUR VITICULTURE, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur BARBOT Christian**
GESTIONNAIRE CENTRE DE REAPPROVISIONNEMENT, ALTADIS DISTRIBUTION
FRANCE, VITROLLES.
demeurant à PAULHAN
- **Madame BARTHEZ Marie-Pierre née BERENGUER**
OPERATRICE, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur BEAUJOUIN Régis**
CONTROLEUR SRAC, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BERTAND Dominique née BATUT**
AGENT ADMINISTRATIF, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BERTRAND Corinne née LANGLES**
CONTROLEUR DE GESTION, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Madame BEZIAT Jocelyne née DELABOS**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à CEYRAS
- **Madame BIGOT Jacqueline née DEMURGER**
ASSISTANTE QUALITE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame BOISSET Marie-Françoise**
REFERENT MEDIATION, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur BOSC Patrick**
CHARG DE MISSION IMPLANTATIONS LOGISTIQUE, C.E.R.P. RHIN RHONE
MEDITERRANEE, BELFORT.
demeurant à LATTES
- **Madame BOUCHER Mircille née DOMENGE**
SECRETAIRE, SCM IMACAM, MONTPELLIER.
demeurant à GANGES
- **Madame BOUQUET Florence**
EMPLOYEE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BOURDIOL Alain**
DIRECTEUR SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION, SANOFI AVENTIS,
CHILLY MAZARIN.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur BOYER Thierry**
SUPPORT EXPEDITIONS, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur BRISEBARRE Jean**
TECINIEN PRINCIPAL, AREVA NC, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
- **Monsieur BRUN Philippe**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à SETE

- **Madame BUTTARO Pascale née RICHIN**
CADRE RESPONSABLE DE SECTEUR, ASSURANCE MALADIE-DIR.REG.DU SCE
MEDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Madame CAMBOULIVES Nelly née CREBASSA**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Monsieur CARBONE Stéphan**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur CAROU Michel**
COMPTABLE, SA M.G.A. PAYS D'OC, SOMMIERES.
demeurant à SAUSSINES

- **Madame CARRE Jacqueline**
EMPLOYEE CPAM, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame CARRIERE Elisabeth née RODRIGUEZ**
SECRETARE, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE

- **Madame CEBE Monique**
CADRE TECHNIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame CHAMAYOU Anniek**
INFORMATIQUE COMMUNICATION, PÔLE EMPLOI DGASL, CASTELNAU-LE-
LEZ.
demeurant à LATTES

- **Madame CHANUDET-SALGUES Martine**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CLEMENT Anne**
ASSISTANTE DE DIRECTION, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur CLERC Thierry**
ELECTROMECHANICIEN, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
demeurant à CERS

- **Monsieur CLOUT Fabien**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ

- **Madame COADIC Marie-Rose née ABATE**
TECHNICIEN AFI, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VAILLIAUQUES

- **Monsieur COSTE Bernard**
CHARGE DE MISSION, SAINT GOBAIN DISTRIBUTION, PARIS.
demeurant à BEZIERS

- **Madame COT Martine née MOULS**
COMPTABLE, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Monsieur DAGUILLANES Patrick**
ATTACHE COMMERCIAL, LA SALAISON PERTUISIENNE, PERTUIS.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Monsieur DAPRENANT Philippe**
CHIEF DE SECTEUR, SAVENCIA PRODUITS LAITIERS FRANCE, VIROFLAY.
demeurant à SAINT SERES
- **Monsieur DAROUX Jean-Marc**
CONSEILLER INFORMATIQUE REGIONAL, GAN ASSURANCES, PARIS LA
DEFENSE.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur DAURES Philippe**
CHAUFFEUR LIVREUR, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Madame DE ASMUNDIS Jeanine née BARTHEZ**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Monsieur DEDRYVER Olivier**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Monsieur DEFFONTIS Jean-François**
INSPECTEUR D'ASSURANCES, GENERALI IARD, PARIS.
demeurant à LATTES
- **Monsieur DELBOS Alain**
CHAUFFEUR, SMN GROUPE NICOLLIN , LA GRANDE MOTTE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DERLY Luther**
ASSISTANT CHEF DE CHANTIER, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame DEVEZE B2N2DICTE née DELANGRE**
SECRETARE, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DEVILLE Lucette née CORBIER**
AIDE COMPTABLE, ROXANE SAS, SAINT GELY DU FESC.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur DI PIETRO Robert**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur DIAZ Jean-Michel**
TECHNICIEN MAINTENANCE, GUNNEBO FRANCE, VELIZY.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame DJELILATE Hadjira**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE
- **Madame DUBERT Hélène**
RESPONSABLE COMMERCIALE CONFIRMEE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame DUCHATEAU Valérie née BOSSON**
REFERENTE METIER, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur ECHEVIN Jean-Marc**
CHEF DE PROJET, ARTELIA, LA PLAINE SAINT DENIS.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Monsieur ENFER Xavier**
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à LATTES

- **Monsieur ESTEVE Gilbert**
CHARGE DE PROXIMITE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame EXPOSITO Marie-José**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame FAJOU Fabienne**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur FAUCON Paul**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, AREVA NC, CHUSCLAN.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame FAUDOT Caroline**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BESSAN

- **Madame FINANCE Chantal née JACQUEMIN**
SECRETAIRE SPECIALISEE, CRIP - GROUPE UGECAMP LR-MP, CASTELNAU LE
LEZ CEDEX.
demeurant à LATTES

- **Monsieur FLANDIN Claude**
CONTROLEUR PRESTATIONS RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à PIGNAN

- **Madame FONTA Laurence**
CONTROLEUR, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur GANDECO Adolphe**
CADRE BANCAIRE, CREDIT COOPERATIF, NANTERRE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GAONAC'H Laurence**
SECRETAIRE ASSISTANTE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à AGDE

- **Madame GARCIA Françoise**
TECHNICIEN VERIFICATEUR, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GARCIA Isabelle**
CONSEILLER ENTREPRISES, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GARCIA Nadine**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, ASSOCIATION D'AIDE ET DE MAINTIEN A
DOMICILE, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame GARLENC Marie-Claude née GELY**
AGENT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GASCON Nathalie née EGON**
CHEF DE PROJETS, JAL GROUP FRANCE S.A.S., SAINT HIPPOLYTE DU FORT.
demeurant à GANGES
- **Madame GENIES Annie née NICOL**
DELEGUEE DE L'ASSURANCE MALADIE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GERARD Laurent**
EMPLOYE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur GIARDELLA Tonino**
CHEF DE FILE, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur GIBERT Jean**
TECHNICIEN, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE S. A.S, AIGUES VIVES.
demeurant à LUNEL
- **Madame GIMENEZ Laurence née MOINE**
CONTROLEUR DE GESTION, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur GONZALEZ Alain**
EMPLOYE DE SERVICE CLIENT DRIVE, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur GOSSART Pascal**
TECIINIEN MAINTENANCE sav, BUCHER VASLIN, CHALONNES SUR LOIRE.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame GOSSEC Maud**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Madame GRABIEL Brigitte née FANFELLE**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur GRUSON Alain**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur GUENARD Jean-André**
GESTIONNAIRE, UNICIL, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUIGNE Thierry**
COMPTABLE, EUROVIA LR, JUVIGNAC.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GUY Bernard**
CHARGE DE PROXIMITE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT FELIX DE LODEZ

- **Madame HAUSSWIRTH Jocelyne**
ANIMATEUR D'EQUIPE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur HILLAIRET Dominique**
MAGASINIER VENDEUR, NEOPARTS FIA LITTORAL, MONTPELLIER .
demeurant à VALERGUES

- **Monsieur HINOJO Emile**
TECHNICIEN, EUROCOPTER, MARIGNANE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame HOARAU Marie-Colette née CRESCENCE**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame IHAMOUCHENE Farida**
CHARGEE DE MISSION, LES LUTINS ASSOCIATION, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame JAILLARD Laurence née BONNEFOI**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, PARIS.
demeurant à PORTIRAGNES

- **Madame JOURDAN-CATHALA Véronique née CATHALA**
EMPLOYEE URSSAF, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LE TRIADOU

- **Madame KVATER Sylvie**
MONTEUR CABLEUR, LATELEC, LE CRES.
demeurant à POUSSAN

- **Madame LAGGOUN Anna**
AIDE SOIGNANTE, CARMi SUD FILIERIS SUD, PARIS CEDEX 15.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB

- **Madame LANSARD Marie-Christine**
TECHNICIENNE SUPERIEURE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LANVIN Dany**
CHEF DE PROJET AUTOMATISATION, BECKMAN COULTER FRANCE, ROISSY
CDG.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Madame LARDAT Christine née AUTIE**
EMPLOYEE DE BUREAU, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame LATORRE Etienne née BOUQUET**
EMPLOYEE DE BUREAU, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur LAURENCY Alain**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame LAURENS Nadine**
EMPLOYEE DE BUREAU, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à PIGNAN

- **Madame LE DEREAT Solange née VIRENQUE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur LE GOFF Jean-Yves**
DIRECTEUR DE LA PRODUCTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LEFEVRE Colette née MARCHAND**
EMPLOYEE BANQUE DE FRANCE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE
CEDEX .
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Madame LEGRAS Corinne**
SECRETAIRE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES

- **Monsieur LEMOINE Alain**
VERIFICATEUR COMPTABLE, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame LENS Martine née VARET**
EMPLOYEE, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame LEPAON Frédérique**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE, CARSAT LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LEVREDO Jean-Luc**
CHARGE D'AFFAIRES TECHNIQUES ET JURIDIQUES, CAF DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur LOISELET Didier**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur LOPEZ Pierre**
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à TEYRAN

- **Monsieur LOSSE Jean-François**
INFORMATICIEN, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à LE BOSQ

- **Madame LOUVET Brigitte**
CORRESPONDANT FONCTIONNEL D'APPLICATIONS, CAF DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-I.ES-MONTPELLIER

- **Madame LUDOVISSY Brigitte**
RESPONSABLE RESTAURANT SATELLITE, GROUPE ANSAMBLE, VANNES.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame MAGNOULOUX Christiane née DUPONT**
COMPTABLE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Madame MALHERAUX Marie-Paula née GONZALES**
SPECIALISTE DMOS, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame MANDRILLON Christine**
RESPONSABLE DE SECTEUR, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur MARC Jean-Luc**
CONDUCTEUR DES TRAVAUX, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame MARTINEZ Marguerite née GAILLARDE**
CONSEILLER SERVICES DE L'ASSURANCE MALADIE, CAISSE D'ASSURANCE
MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame MARTINEZ Martine**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à LAVERUNE

- **Madame MARTINEZ Rose-Marie née BELLEI**
MANAGER COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à ALIGNAN DU VENT

- **Madame MARTY Marie-Pierre**
EMPLOYEE DE BUREAU, AGA PL LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur MAS Didier**
COMMERCIAL, LA SALAISON PERTUISIENNE, PERTUIS.
demeurant à VIAS

- **Madame MASETTO Véronique**
EMPLOYEE DE BUREAU, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à ANIANE

- **Madame MAURETTE PERRUCAT Isabelle née VENOT**
JURISTE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur MAURY Jimmy**
CADRE TECHNIQUE, COFELY SERVICES GDF SUEZ, PUTEAUX.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur MEINIER Thierry**
RESPONSABLE TECHNIQUE ASCENSEURS, THYSSENKRUPP ASCENSEURS,
ANGERS.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur MELIN Victor**
RESPONSABLE METHODES, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame MELLAC Pascale**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à SAINT BRES
- **Madame MEROU Annick**
FONDE DE POUVOIR PAIE COMPTABILITE , CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Monsieur MILLET Jean-François**
CHARGE DE MISSION, UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à TEYRAN
- **Madame MIRAMBEL Brigitte**
AGENT DE SERVICE, EHPAD LA ROSELIERE, MARSILLARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame MOISSET Evelyne née DI-MARTINO**
EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE
FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à CANET
- **Monsieur MOUTTET Georges**
SECOND DE RAYON, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur MUSELET FABRICE**
INGENIEUR EXPERT METRO AUTOMATIQUE, TRANSAMO, ISSY LES
MOULINEAUX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame NAVAI Nadine**
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur NGUYEN Bernard**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, MINELLI SAS, AUBAGNE CEDEX.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur NOVIK André**
TECHNICIEN FROID ET CLIMATISATION, ENGLE - COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur ORTIGOSA Didier**
REFERENT TECHNIQUE EN VERIFICATION, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PADOVANI Véronique**
EMPLOYEE RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT ETIENNE .
demeurant à MAURIN LATTES
- **Monsieur PAEZ Philippe**
CHEF DE GROUPE, SOCIETE O-I MANUFACTURING VERGEZE, VERGEZE.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Madame PAPPALARDO Bernardette née GASQUET**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE .
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur PAREDES Richard**
EMPLOYE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Madame PASTOR Evelyne**
TECHNICIEN TRAITEMENT DE L'INFORMATION, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE

- **Madame PAULET Florence**
CADRE ADMINISTRATIF, CIRAD, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur PELOZUELO Alain**
TECHNICIEN FM, ENGIE - COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PEREZ Marie-Hélène**
ASSISTANTE PRODUCTION, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à SAUSSINES

- **Madame PETIT Christelle née MARQUAND**
CHARGEÉE DE CLIENTELE, KPMG SA, MARSEILLE.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PEYTAVI Catherine née ROUS**
AGENT URSSAF, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PHILIBIN Serge**
RESPONSABLE REGIONAL DE LA PRESCRIPTION, WEBER & BROUTIN, BRIE
COMTE ROBERT.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur PHIMHAVONG Adoune Pierre**
SERTISSEUR, OR EST GROUP S.A., MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PICHARD Patrice**
ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL, WEISHAUPT, COLMAR.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame PIMIENTA Dominique**
CONSEILLER RETRAITE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PLANA Hélène**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE, LA MUTUELLE GENERALE, MONTPELLIER
CEDEX 1.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur PONS Michel**
GESTIONNAIRE CONSEIL EXPERT, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame POSSO Ginette**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Madame POTIN Nadine née DECARROZ**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame POULAIN Françoise**
RESPONSABLE REGLEMENTAIRE ET APPLICATIF, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame POZA Anna**
EMPLOYEE ADMINISTRATIF, SOCIETE RICARD, BESSAN.
demeurant à BESSAN

- **Monsieur QUILES Christian**
OUVRIER D'USINE, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE S. A.S, AIGUES VIVES.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur RAMOS Helder**
CONSEILLER DE VENTE, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.
demeurant à TEYRAN

- **Madame REBOUL Françoise**
SPECIALISTE SERVICE CLIENTS, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à VILLETELLE

- **Madame REBOUL Hélène**
RESPONSABLE DE LA CELLULE FRAUDE, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES

- **Monsieur RESSIGUIER Eric**
AGENT CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur REYNAUD Daniel**
MEDECIN, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur RICHARD Franck**
VENDEUR MAGASINIER, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à CANDILLARGUES

- **Madame ROBERT Yolande**
CADRE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN

- **Madame RODIER Isabelle née CHICHE**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à FABREGUES

- **Madame ROQUE Carmen née BALMISA**
PILOTE CONDITIONNEMENT, PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, AVENE.
demeurant à BEDARIEUX

- **Madame ROSSI Geneviève**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE MUTUALISTE NEUROLOGIQUE PROPARGA,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ROUQUETTE Régine née LAVABRE**
EMPLOYEE URSSAF, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à POUZOLLES

- **Madame ROUSSEL Thi Kim Loan née NGUYEN**
MONTEUSE CABLEUSE, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE TREVIER.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Madame RUIZ Hélène née PLA**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à CESSENON-SUR-ORB

- **Monsieur SALTEL Serge**
COMPTABLE, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SANCHEZ Brigitte née VALETTE**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame SANCHEZ Sylvie née CHAMBOSSE**
ASSISTANTE RELATION FOURNISSEUR, SONEPAR MEDITERRANEE, LYON
CEDEX 07.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame SCHUESTER Patricia née POMIES**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à PORTIRAGNES

- **Monsieur SENAY Stéphane**
MAITRE DE CHAI, SOCIETE BACARDI-MARTINI FRANCE, SAINT OUEN.
demeurant à MARSEILLAN

- **Monsieur SERHOUNI Tayeb**
OPERATEUR , NESTLE WATERS SUD, VERGEZE.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur SOLER Alain**
DESSINATEUR PROJETEUR EN MECANIQUE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à CARNON

- **Monsieur SOULIE Jean-Pierre**
EXPERT COMPTABLE, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame SURCIN Chantal née CANTIE**
EMPLOYEE DE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur TARILLON Jean-Luc**
INFORMATICIEN, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à LOUPIAN

- **Monsieur TERRIBILE Franck**
RESPONSABLE SANTE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame THEBEAULT Florence**
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame THOMAS Corinne née STROTZ**
CONTROLEUR TECHNIQUE EXPERT, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur THOUIX Philippe**
APPROVISIONNEUR, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à SAINT JUST

- **Monsieur TORRES Christian**
INGENIEUR QUALITE PRODUITS, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TORTOSA Elyane**
AGENT SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TRESOSC CHARLES Elisabeth**
ASSISTANTE MEDICALE, AMETRA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur VAISSIERE Denis**
CHEF DE CHANTIER, INEO SCLE FERROVIAIRE, TOULOUSE.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur VALENTE Gérard**
CHAUFFEUR, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame VALERO Rose-Marie née LOPEZ**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à MARAUSSAN

- **Monsieur VALGALIER Norbert**
CHEF DE CUISINE, GROUPE ANSAMBLE, VANNES.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur VALLAT Marc**
CADRE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Monsieur VANMARCK Christian**
TECHNICIEN SUPERIEUR, WEISHAUP, COLMAR.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT

- **Monsieur VAUTARD Philippe**
INSPECTEUR COMPTABLE, GAN ASSURANCES, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à TOURBES

- **Monsieur VEAU Eric**
RESPONSABLE OBSERVATOIRE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à TEYRAN

- **Monsieur VERDON Gilles**
TECHNICIEN SAV, INFOTEC FRANCE, PARIS CEDEX 12.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame VERNET Isabelle née CROZES**
AGENT D'INFORMATION MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame VERNIZEAU Patricia**
CONSEILLER, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR

- **Madame VILLALVA Nathalie**
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur VIVENOT Jean-Claude**
DIRECTEUR FINANCIER, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, RUEIL-
MALMAISON.
demeurant à PEROLS
- **Madame YVERNES Odile**
INGENIEUR INFORMATIQUE, INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE S.A., BALMA
CEDEX.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ADDA Christine**
CHARGE DE GESTION SINISTRES, GME ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant à SAINT PARGOIRE
- **Monsieur AGUILHON Philippe**
MECANICIEN, SARL MARTIN GUY, SAINT MATHIEU DE TREVIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Madame ALEIX Florence née SANT**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PEZENAS
- **Madame ALONSO Patricia née FLOCHON**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur ARMAND Philippe**
RESPONSABLE DU SITE ET DES POLES DE COMPETENCES, PÔLE EMPLOI
DGASI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur AUGEY Bernard**
CHARGE DE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU-
LE-LEZ.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur AUGUGLIARO Sauveur**
CHEF DE CHANTIER, EUROVIA LR, JUVIGNAC.
demeurant à JONQUIERES
- **Madame AVRIL Brigitte née CLEMENDOT**
RESPONSABLE DE SERVICE ADJOINTE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA,
MONTPELLIER.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur AZNAR François**
TECHNICIEN D'EXPLOITATION, ENGIE - COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur BARADEL Hervé**
APPROVISIONNEUR, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à CASTRIES
- **Madame BARREAU Laurence née BRUTO**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CAUSSES ET VEYRAN

- **Monsieur BARTHEL Dominique**
RESPONSABLE SSE, KRAFT FOODS LAVERUNE SNC, LAVERUNE.
demeurant à CANET

- **Madame BATUT Régine née MICHOT**
AGENT, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame BERNADE Annelise née BRES**
RESPONSABLE DE CENTRE FORMATRICE, AMETRA MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BEUGNIET Gilles**
INGENIEUR REGIONAL DE DEVELOPPEMENT, TERRES INOVIA, PARIS CEDEX 08.
demeurant à VALRAS PLAGES

- **Madame BIANCO Marie-Lise née GELLIS**
ANIMATEUR EDUCATION, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Madame BLANES Martine née ALCARAZ**
CHARGEE DE RELATION SOCIETAIRES, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.
demeurant à PRADES LE LEZ

- **Madame BLAVETTE Véronique née LE QUEUX**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur BOISSENIN Serge**
CHARGE D'ACTIVITE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur BOIX Abel**
EMPLOYEE, ENGIE - COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES

- **Madame BRIMICOMBE Claudette née MAYNADIER**
TELECONSEILLERE, GROUPE SNI, MONTPELLIER.
demeurant à LA TOUR SUR ORB

- **Monsieur BROUILLET Thierry**
RESPONSABLE INFORMATIQUE ADJOINT, AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CLAPIERS

- **Monsieur CANERIE Vincent**
GESTIONNAIRE RECOUVREMENT, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur CARASSUS Robert**
TECHNICIEN RH, CARS AT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CASTELLON Yvon**
DOCKER, CAISSE DE COMPENSATION DU PORT DE SETE, SETE.
demeurant à CAMPAGNAN

- **Madame CERVAUX Jacqueline née BERDIN**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT THIBERY

- **Madame CHABERT Véronique née MORERE**
RESPONSABLE DE SERVICE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à VALRAS PLAGE
- **Monsieur CHAPTAL Bernard**
TECHNICIEN DE BANQUE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CHARBONNIER Françoise née GARCIA**
AIDE COMPTABLE, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant à LOUPIAN
- **Monsieur CHATILLON Alex-André (En retraite)**
PREPARATEUR DE COMMANDES, GEODIS LOGISTICS SUD, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur CHEMOUNI René**
CHEF DE QUART EXPLOITATION, AREVA NC, CHUSCLAN.
demeurant à PAULHAN
- **Monsieur CHEVALIER Fabrice**
CADRE INSTALLATION MAINTENANCE, SPIE COMMUNICATIONS, BRON CEDEX.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Madame CISLO Anne née COUZY**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LEZIGNAN-LA-CEBE
- **Monsieur CLERC-ROUSSARIE François**
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS, UDAF DE
L'HERAULT, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame COETSIER Solange née VASSAL**
CHARGEE DE SUIVI ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COHEN Nicole**
GESTIONNAIRE TECHNIQUE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COIGNAT Roger**
COORDINATEUR D'EXPLOITATION, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame COMBES Patricia née LORMAND**
GESTIONNAIRE SERVICE CLIENTS, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame CORDIER Christine**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CORTES Alain**
AGENT D'ENTRETIEN, SMN GROUPE NICOLLIN , LA GRANDE MOTTE.
demeurant à LUNEL
- **Madame COSTE Claire**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame COSTOMIRIS Emmanuelle née RICAUD**
AGENT ADMINISTRATIVE, RSI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur COUDERT Jacques**
COMPTABLE, GENIEYS THOMAS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CRESPIY Christian**
OUVRIER ENTRETIEN, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame DANIS Jocelyne née GANDROZ**
DIRECTEUR DE SUCCURSALE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DEL NEGRO Brigitte née BODIN**
RESPONSABLE DE GESTION ECONOMIQUE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DELBOS Alain**
CHAUFFEUR, SMN GROUPE NICOLLIN , LA GRANDE MOTTE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DELPUECH Alain**
INGENIEUR, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à SAINT GENIÈS DES MOURGUES
- **Madame DEMARTHE Catherine née DEPROOST**
CADRE DE BANQUE, CIC SUD OUEST, BORDEAUX CEDEX.
demeurant à ASSAS
- **Monsieur DONATIEN Luc**
MESSAGER CONVOYEUR DE FONDS, LOOMIS FRANCE, LUNEL.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame DUBOIS Nadine**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE RECH, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur DUCREUX Henri**
TECHNICIEN, ENGIE COFELY, GENNEVILLIER.
demeurant à LE TRIADOU
- **Monsieur DURAND Thierry**
INSPECTEUR DE TARIFICATION DES A.T, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à SAINT GENIÈS DES MOURGUES
- **Monsieur ESCUDIE Henri**
EMPLOYE , CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FABRE Christian**
MECANICIEN, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame FAILLIE Dominique**
ADJOINTE AU DIRECTEUR, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

- **Madame FEDIERE Incarnation née MARTINEZ**
TECHNICIEN METHODES, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE TREVIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIER
- **Madame GARLENC Marie-Claude née GELY**
AGENT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GARRE Nadine**
AIDE-SOIGNANTE, GROUPE UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à SAINT VINCENT D'OLARGUES
- **Madame GELLY Christine née MARCOUL**
INFIRMIERE, UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Monsieur GERAUD Alain**
GESTIONNAIRE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GIL Bruno**
CARISTE, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur GRAILLES Jean-Luc**
TECHNICIEN VERIFICATEUR, CAF DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GRECO Dany**
AJUSTEUR, MECANIC-SUD INDUSTRIE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GUIGNON Jean-Pierre**
CONTREMAITRE, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Monsieur GUY Bernard**
CHARGE DE PROXIMITE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT FELIX DE LODEZ
- **Monsieur GUYONNET Alain**
CONDUCTEUR D'ENGINS, EUROVIA LR, JUVIGNAC.
demeurant à FABREGUES
- **Madame HERVE Marie-Pierre née AZEMA**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE PALATINE, PARIS.
demeurant à TEYRAN
- **Madame HUGOUNENC Anniek née BOUISSAC**
CADRE DE SANTE AU TRAVAIL, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à POUJOLS
- **Monsieur INIESTA Gilbert**
DIRECTEUR D'ENSEIGNE, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE SUD EST, VALENCE
CEDEX 9.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur JULIAN Alfred**
MECANICIEN, COURRIERS DU MIDI - GROUPE KEOLIS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur JULIEN Christian**
MECANICIEN DEPANNEUR AUTO, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LAGARDE Jean-Luc**
TECHNICIEN, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à GORNIES
- **Monsieur LE GOFF Jean-Yves**
DIRECTEUR DE LA PRODUCTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LEGUAY Yves**
RECEPTIONNAIRE APV, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame LEIRAS Jacqueline née SAMOYAULT**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LELARGE Patrice**
DIRECTEUR FORMATION DOCUMENTATION, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à CAZÉVIEILLE
- **Madame LEME Sandrine née WIACEK**
GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU-
LE-LEZ.
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur LOISELET Didier**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame LOPEZ Josette**
ASSISTANTE DE DIRECTION, ENGIE - COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Madame LUCAS Danielle née ANTOINE**
CHARGÉE DE VALIDATION, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU PUY
DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à CARNON
- **Madame LUCAS Maryse née ROVIRA**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CENTRE MEDICO EDUCATIF DE L'ENFANCE
FONTCAUDE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame MALAVIALLE Françoise née RICHIN**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MALPELI Renata**
SECRETAIRE ESPACE SENIORS, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MARTIN Gisèle née DUCROS**
PREPARATRICE COMMANDES, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Monsieur MATAS Eusebio**
CHEF D'EQUIPE, PLACOPLATRE SA, BEZIERS.
demeurant à PUISSALICON
- **Monsieur MATTEI Jean-Jacques**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE ZOOTECHNIE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Madame MAURO Frédérique**
RESPONSABLE REGLEMENTAIRE INFORMATIQUE, POLE EMPLOI LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JUST
- **Monsieur MERCIER Jean-Marc**
ELECTRICIEN, INEO MPLR, TOULOUSE.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur MEYER Michel**
AGENT DE MAITRISE, ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT, LA GRANDE MOTTE.
demeurant à CASTRIES
- **Madame MOISAN Viviane née BOURCHET**
ASSISTANTE DE DIRECTION, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à CARNON
- **Madame MOLINA Sylvie née GAGLIANO**
COMPTABLE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Madame MOUCHON Marie-Claude née TARDY**
RESPONSABLE SECTEUR, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame NICOLAS Françoise née CHARRIER**
CONSEILLER CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à CAUX
- **Madame NICOLE Aline née CAUSSE**
EMPLOYEE DE BUREAU, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur OURY Christian**
ADJOINT SPECIALISTE PRODUITS, PETERS SURGICAL, BOBIGNY CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur PERIE Henri**
PONCEUR, TANNERIE VALEIX, BEDARIEUX.
demeurant à BEDARIEUX
- **Monsieur PICHON Bernard**
EMPLOYE DE BUREAU, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame PIEYRE Jacqueline née CAULE**
ASSISTANTE DE DIRECTION, NEOPARTS FIA LITTORAL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PILLE Régine née PIERRE**
GESTIONNAIRE SERVICE CLIENTS, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur PRATS Alain**
INGENIEUR, INERIS, VERNEUIL EN HALATTE.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
- **Madame PUERTAS Véronique**
TECHNICIENNE DE GESTION, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MIREVAL
- **Monsieur RAUX Robert**
AGENT D'INFRASTRUCTURE, SMN GROUPE NICOLLIN , LA GRANDE MOTTE.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame RIBAGNAC Dominique née MARION**
RESPONSABLE SECTEUR APPROVISIONNEMENT, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur RIBOT Patrick**
RESPONSABLE D'ACTIVITES, INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE, SAINT HERBLAIN CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur RICHARD Bernard**
MECANICIEN, S.M.N., LA GRANDE MOTTE.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur RICHER Pascal**
INFORMATICIEN, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU PUY DE DOME, CLERMONT-FERRAND.
demeurant à VIOLS-LE-FORT
- **Madame RIGAL Michèle**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame ROGET Bernadette née RAMOS**
EXPERT EXPLICATIF, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à MUDAISON
- **Madame ROIG Brigitte née DARBOUSSET**
LINGERE, KORIAN LES MEUNIERES, LUNEL.
demeurant à LUNEL
- **Madame ROSSI Gisèle**
COMPTABLE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROUSSEL Barbara née AGUERA**
SECRETAIRE, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Madame SEGONDY Mireille née SERRE**
EMPLOYEE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MOULES ET BAUCELS

- **Madame SITBON-BERKAIK Claire née CASSIAU**
ASSISTANTE DE DIRECTION, UGECAM LR-MP, CASTELNAU LE LÉZ.
demeurant à JACOU
- **Monsieur SOULIE Jean-Pierre**
CHAUFFEUR, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS
- **Monsieur VEDIE Claude**
INGENIEUR, ALSTOM POWER SERVICE, LA COURNEUVE.
demeurant à OCTON
- **Madame VERGNES Brigitte née DUBOIS**
RESPONSABLE DE GROUPE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur VIALA Patrick**
EMPLOYE CAISSE D'EPARGNE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame VOLA Paulette**
TECHNICIENNE ATELIER, LATELEC, LE CRES.
demeurant à CASTRIES

Article 5:

Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 15 novembre 2017

Le Préfet

Pierre POUËSSEL





MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DES INTERIMS AU SEIN DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région OCCITANIE,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,

VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 11 septembre 2017, relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE de la région Occitanie, à l'article 9 donnant délégation aux directeurs d'unités départementales pour les décisions d'intérim et les désignations prévues à l'article R.8122-11 du code du travail,

VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 1^{er} décembre 2017 relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les unités de contrôle et dans les sections d'inspection du département de l'Hérault,

DECIDE

Article 1:

Le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés (à l'exception de l'entreprise LA POSTE) et les décisions administratives en application du code du travail de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail de la section 34-02-02 sont confiés à Monsieur Yannick ILLY, inspecteur du travail.

Le contrôle et les décisions administratives en application du code du travail de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail de l'entreprise LA POSTE rattachée à la section 34-02-02 sont confiés à Madame Brigitte MARTIN, inspectrice du travail.

Article 2 :

Le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés et les décisions administratives en application du code du travail de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail de la section 34-02-05 sont confiés à Madame Laurence HENRY, inspectrice du travail.

Le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés en application du code du travail de la section 34-02-05 sont confiés à Madame Horeda MALEK, contrôleur du travail.

Article 3 :

Le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés et les décisions administratives en application du code du travail de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail de la section 34-02-08 sont confiés à Monsieur Jean-Pierre LAGUETTE, inspecteur du travail.

Le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés en application du code du travail de la section 34-02-08 sont confiés à Madame Nathalie MAGNIEN, contrôleur du travail.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 08 décembre 2017

Pour le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Occitanie
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale de l'Hérault,



Richard LIGER